

les Rapports

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

**Panorama des services et
de leur performance en 2018**



Avril 2021

Auteurs et contributeurs

Jeanne Dequesne, chargée de mission statistiques et économie eau et biodiversité, OFB, jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr

Sophie Portela, cheffe de projet services publics d'eau et d'assainissement, OFB, sophie.portela@ofb.gouv.fr

Avec la contribution de :

Olivier Debuf, chargé de mission « Valorisation cartographique et données territoriales », OFB, olivier.debuf@ofb.gouv.fr

Relecteurs :

François Hissel, OFB, francois.hissel@ofb.gouv.fr

Lucile Marsollier, MTES (DEB), lucile.marsollier@developpement-durable.gouv.fr

Gauthier Turco, DREAL Hauts-de-France, gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Emmanuel Pichon, Agence de l'eau Loire-Bretagne, emmanuel.pichon@eau-loire-bretagne.fr

Bruno Penisson, Agence de l'eau Artois-Picardie, b.penisson@eau-artois-picardie.fr

Annexes et Résumé du Rapport

Le rapport, sa synthèse et ses annexes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Les jeux de données publiés par les services sur le site de l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/base/telechargement>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont téléchargeables sous :

- AEP : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, indicateurs

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Office français de la biodiversité (OFB)

Identifiant : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Auteurs et contributeurs.....	2
Annexes et Résumé du Rapport	2
Les principales données 2018 de SISPEA sur la France entière	5
Principaux enseignements du rapport 2018.....	6
Contexte	7
Introduction.....	8
1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées.....	10
1.1. Eau potable.....	11
1.2. Assainissement collectif.....	12
1.3. Assainissement non collectif	14
1.4. Détail par indicateur	16
2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement.....	17
2.1. Organisation et compétences des collectivités	17
2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe	20
2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale	20
2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services	22
3. Troisième partie : Organisation et gestion des services.....	23
3.1. Services d'eau potable	23
3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions	23
3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance.....	24
3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable	25
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion	26
3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.	29
3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable	29
3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable	30
3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable	32
3.2. Services d'assainissement collectif	33
3.2.1 Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions	33
3.2.2 Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance.....	34
3.2.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	35
3.2.4 Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion	36
3.3. Services d'assainissement non collectif.....	39
3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions .	39
3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance.....	40
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif	41
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion.....	42
4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement.....	43
4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif.....	43
4.1.1 Prix moyen total du service.....	43
4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service	45
4.1.3 Prix de l'eau et facture d'eau.....	47
4.1.4 Prix moyen des services d'eau potable	48
4.1.5 Prix moyen des services d'assainissement collectif	48

4.1.6	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité.....	49
4.1.7	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	51
4.1.8	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	52
4.2.	Indicateurs de performance des services d'eau potable.....	53
	53
4.2.1	Rendement du réseau de distribution d'eau potable	53
4.2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP).....	58
4.2.3	Taux de renouvellement des réseaux	60
4.2.4	Qualité de l'eau potable	63
4.3.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif	65
4.3.1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif	65
4.3.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	67
4.4.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	69
4.5.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance.....	70
5.	Cinquième partie : Focus sur l'évolution de la saisie des données entre 2015 et 2018	71
4.2	Contexte.....	71
4.3	Evolution de la saisie des données dans l'Observatoire entre 2015 et 2018 pour tous les services	72
4.4	Etude de la saisie des données pour les anciens et les nouveaux services	75
4.5	Etude de l'évolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon les bassins d'animation	76
4.6	Etude de l'évolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon le type de collectivité organisatrice des services	80
4.7	Evolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon le mode de gestion des services	81
4.8	Evolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon la taille des services	83
	Sigles & Abréviations.....	84
	Table des illustrations.....	85

Les principales données 2018 de SISPEA sur la France entière

Organisation des collectivités et de leurs services :

En France, 18 028 collectivités sont chargées de 29 374 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Principaux ratios en eau et en assainissement :

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 26 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 1,4 millions d'habitants en France métropolitaine, ont seulement « accès à des services de base (élémentaires) et n'ont pas accès à l'eau gérée en toute sécurité, en 2019 »¹.

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)² :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Consommation moyenne en eau potable :

- 148 litres/habitant/jour, soit 54 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 150 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique³).

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Prix TTC⁴ de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ : 4,14 €/m³ dont 2,07 €/m³ (part de l'eau potable) et 2,07 €/m³ (part de l'assainissement collectif), valeurs de référence au 1^{er} janvier 2019, par convention.

Facture moyenne mensuelle TTC pour l'abonné : 41,40 €/mois, dont 20,70 € pour l'eau potable et 20,70 € pour l'assainissement collectif.

Principaux indicateurs de performance⁵ :

Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable : 79,9 %.

Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 100 points pour l'eau potable, 63 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé, sur les 5 dernières années) : 0,63 % pour l'eau potable, 0,43 % pour l'assainissement collectif.

Qualité de l'eau potable : 98 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 97,7 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 57,9 %.

¹ D'après le rapport JMP 2019 (OMS-UNICEF), sur le territoire de la France métropolitaine, la situation est plus alarmante dans les DOM : <http://www.coalition-eau.org/actualite/les-chiffres-de-l-acces-a-l-eau-et-a-l-assainissement-en-france/>

² Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

³ Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels).

⁴ Toutes charges comprises (dont la TVA).

⁵ Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêtés précités.

Principaux enseignements du rapport 2018

Organisation des collectivités et de leurs services

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : 29 374 services, portés par 18 028 collectivités, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement.

En 2018, près de 60% des communes ont transféré toutes leurs compétences : le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé notamment par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)⁶.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif - abonnement inclus - s'élève pour 2018 (soit au 1^{er} janvier 2019⁷) à 4,14 €/m³ (4,08€/ m³ pour 2017, 4,03 €/m³ pour 2016, 4,04 €/m³ en 2015, 3,98 €/m³ en 2014, 3,85 €/m³ en 2013), pour une consommation de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,61 €/m³ et 2,68 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,35 €/m³ et 2,90 €/m³.

Performance des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable, avec un rendement moyen évalué à 79,9 % en 2018. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 100 et 63 points (sur un total de 120 points conformément à la nouvelle définition réglementaire mise en œuvre depuis 2013).

Le respect des dispositions du décret « fuites »⁸, mis en œuvre depuis 2013 et dont les premières pénalités financières ont été appliquées pour l'exercice 2014 est en amélioration en 2018, concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux, avec seulement 9 % de non conformités (contre 11% en 2017, 13% en 2016, 15% en 2015, 20% en 2014 et 34 % en 2013). Le respect du rendement de réseau seuil - fixé par décret - par les collectivités n'est pas encore acquis pour 18 % d'entre elles, en baisse de 1 point par rapport aux années précédentes. On constate par ailleurs une légère amélioration du taux de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,63% pour l'eau potable et 0,43% pour l'assainissement collectif.

⁶ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁷ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m³ définie par l'INSEE.

⁸ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Contexte

Le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁹, depuis novembre 2009. Le pilotage technique en est confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB¹⁰). Cet outil centralise et diffuse, au niveau national, 10 ans de données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, *via* le site Internet www.services.eaufrance.fr. Une des vocations de ce site est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Comme suite au dernier rapport national publié en juin 2020 sur les données de 2017, l'OFB diffuse aujourd'hui un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2018. Il est à noter que, par décret¹¹ de la loi NOTRe¹², la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015. Une des conclusions de la 1^{ère} phase des assises de l'eau (mars à août 2018) a mis en avant la nécessité d'étendre cette obligation à toutes les collectivités. Une seconde conclusion suggère de « refondre » la liste des indicateurs¹³ existants et de mettre en place des outils de parangonnage. Ce chantier sera conduit par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère en charge de l'écologie, en co-pilotage avec l'OFB.

Face à une situation organisationnelle complexe (18 028 collectivités gérant 29 374 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2018, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

⁹Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

¹⁰ Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

¹¹ Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

¹² Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

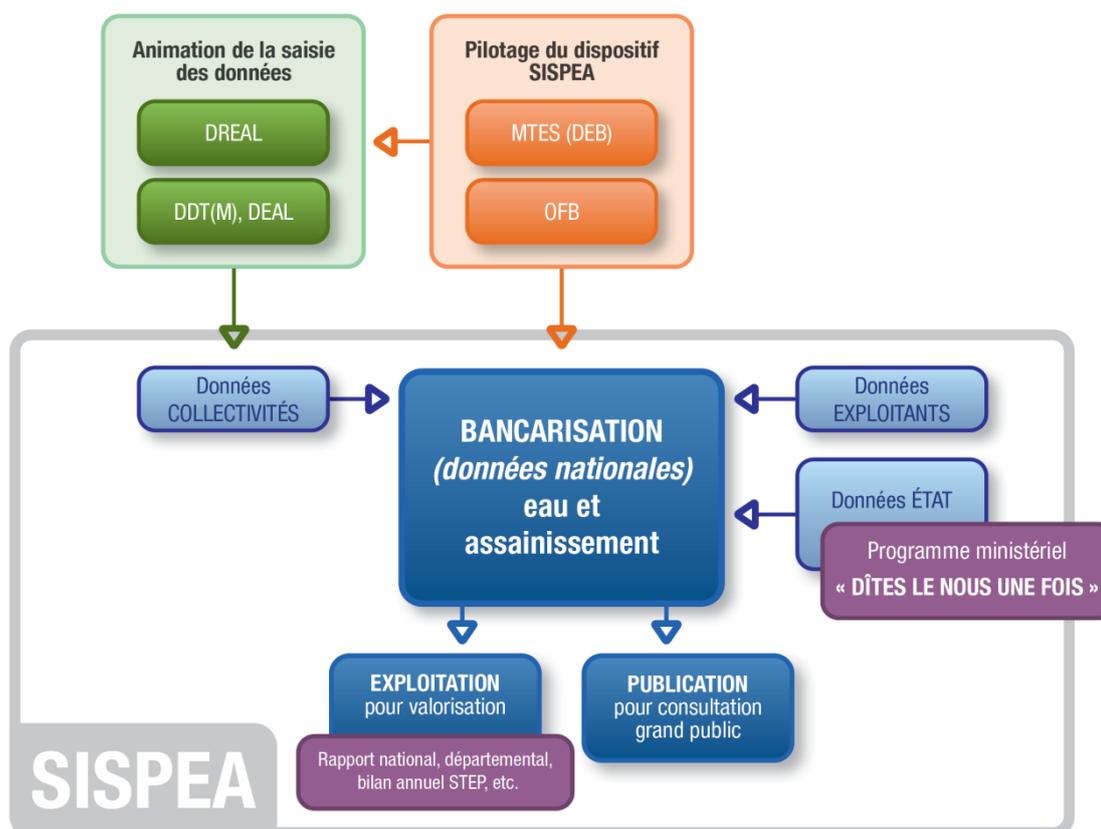
¹³ Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1^{ère} phase – des réseaux rénovés pour une eau de qualité).

Introduction

Ce dixième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les données de l'exercice 2018, produites et publiées par les collectivités, vérifiées par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)) et les Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), et enfin, analysées par l'OFB.

Créé en 2009, l'observatoire collecte et diffuse, au niveau national, les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'appuie sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE)¹⁴.

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA



Ce système d'information met à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les DDT(M)/DEAL et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'OFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site SISPEA www.services.eaufrance.fr et sur l'application mobile SISPEA. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous forme de jeux de données téléchargeables sur le site SISPEA et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr et www.data.gouv.fr et hubeau.eaufrance.fr (sous la forme d'API).

¹⁴ Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013¹⁵, il permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance. Ce site ouvert au grand public affiche un nombre de visites important, jusqu'à 4226 visites par jour.

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques¹⁶ (consultable sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>). Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de 19 années (1998-2017). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une étude du marché de l'eau, une analyse des procédures et un marché du conseil.

Une des vocations de l'observatoire est de devenir une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordre économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées et vérifiées pour l'exercice 2018.

¹⁵ Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

¹⁶ Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées

Nota bene : depuis 2020, la terminologie a évolué pour désigner les services publics d'eau potable et d'assainissement dans SISPEA. On parle désormais d'entités de gestion (qui sont équivalentes aux services). Une entité de gestion est la partie du territoire d'une autorité organisatrice sur laquelle un unique opérateur assure, en vertu d'un contrat, une ou plusieurs missions.

Pour plus de simplicité nous parlerons dans le rapport encore de « services » mais dans la base de données SISPEA téléchargeable, il s'agit bien des « entités de gestion ».

Les données 2018 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le **29 février 2020**¹⁷.

Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels ;
- le périmètre restreint retenu, indicateur par indicateur.

Le **référentiel** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2018, est disponible dans sa quasi-intégralité à l'échelle France entière : 433 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement, preuve que des services sont manquants dans le référentiel ou que le périmètre de certains services existant n'est pas à jour. On note par exemple que Mayotte est le seul département à n'avoir décrit aucun service d'assainissement non collectif.

Les jeux de données annuels dont le statut est « **vérifié** » ou « **confirmé/publié** » constituent l'essentiel de l'échantillon pris en compte dans ce rapport.

Par ailleurs, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et qui sont jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'indicateurs observés d'environ 0,5%.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services¹⁸.

Les Yvelines et l'Essonne ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable à la date d'extraction (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. La Guyane et Mayotte ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable pour l'assainissement non collectif.

L'année 2018 marque une nouvelle progression de la couverture des jeux de données à la fois en nombre de services et en population (pour toutes les compétences, sauf en pourcentage de services pour l'ANC), dans la continuité de l'année précédente.

Pour mémoire, pour l'année 2017 les taux de couverture étaient les suivants :

- 53 % de services et 78 % de population couverte en eau potable,
- 42 % de services et 73 % de population couverte en assainissement collectif,
- 48 % de services et 75 % de population couverte en assainissement non collectif.

¹⁷ Il reste néanmoins possible de saisir/valider des données après cette date. Ceci peut expliquer pourquoi une extraction des données postérieure au 29/02/2020 peut donner des résultats différents de ceux présentés dans ce rapport.

¹⁸ La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

1.1. Eau potable

Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2018 est le suivant :

- 58 % des services du référentiel (ce qui signifie que 6 982 services ont renseigné des données sur les 12 098 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 81 % de la population desservie (c'est-à-dire, 54,2 millions d'habitants sur les 67,2 millions d'habitants desservis au total) ;
- quatre départements disposent de l'intégralité des données : Indre, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales et Mayotte ;
- deux départements (Yvelines et Essonne) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'eau potable (à l'exception des cartes descriptives des services).

Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département

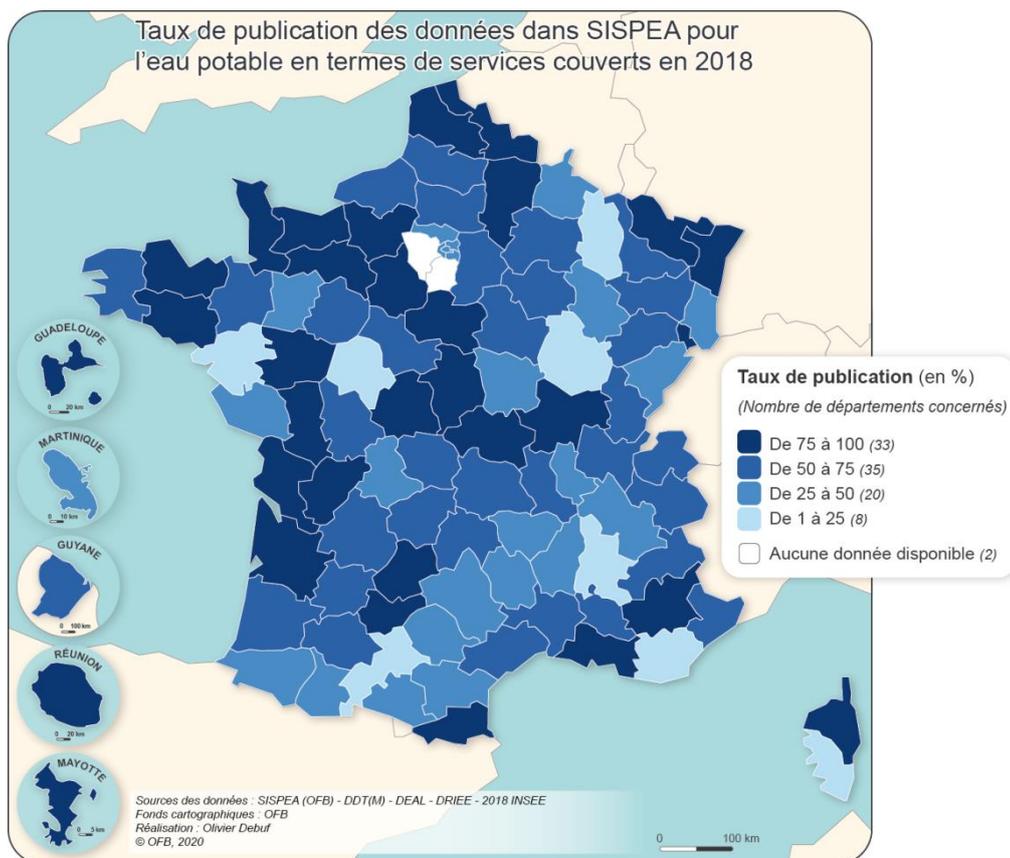
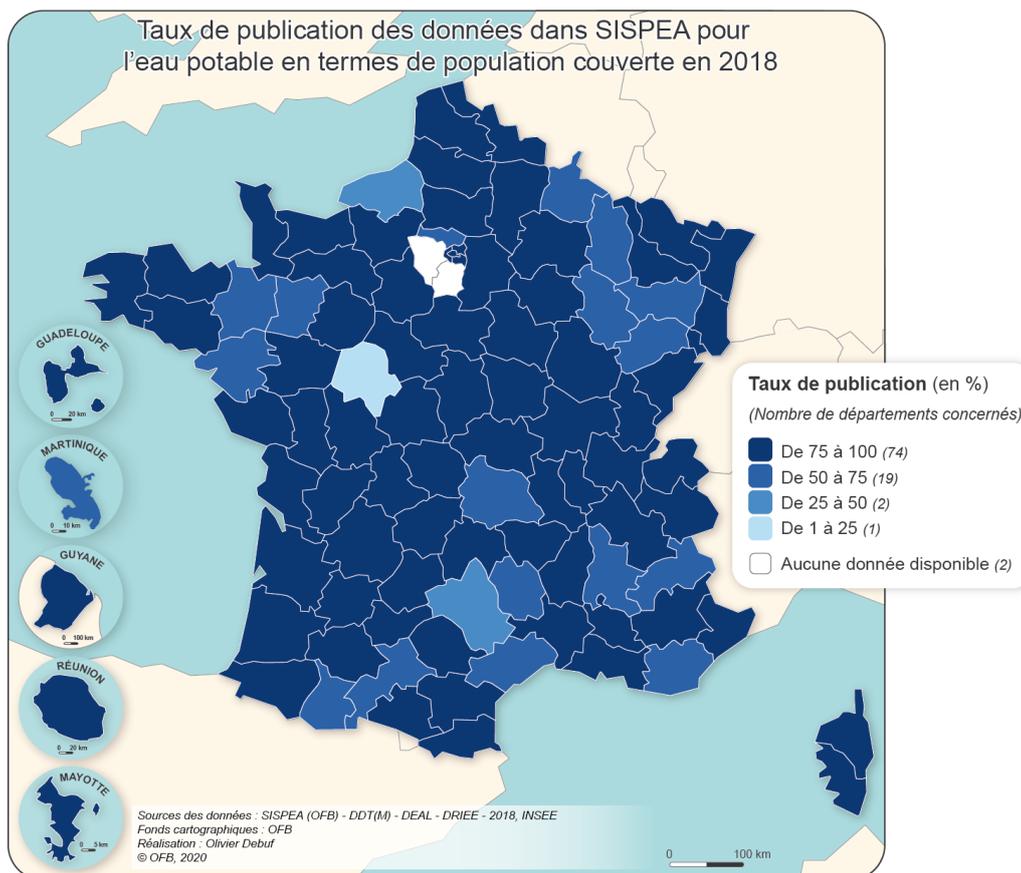


Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département



1.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2018 est le suivant :

- 47 % des services du référentiel (ce qui signifie que 6 725 services ont renseigné des données sur les 14 356 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 77 % de la population desservie (c'est-à-dire 49,9 millions de population couverte sur une base théorique de 64,8 millions)¹⁹ ;
- le Pas-de-Calais, les Deux-Sèvres, le Territoire de Belfort et Mayotte disposent de l'intégralité des données pour l'assainissement collectif ;
- deux départements (Yvelines et Essonne) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services).

¹⁹ Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département

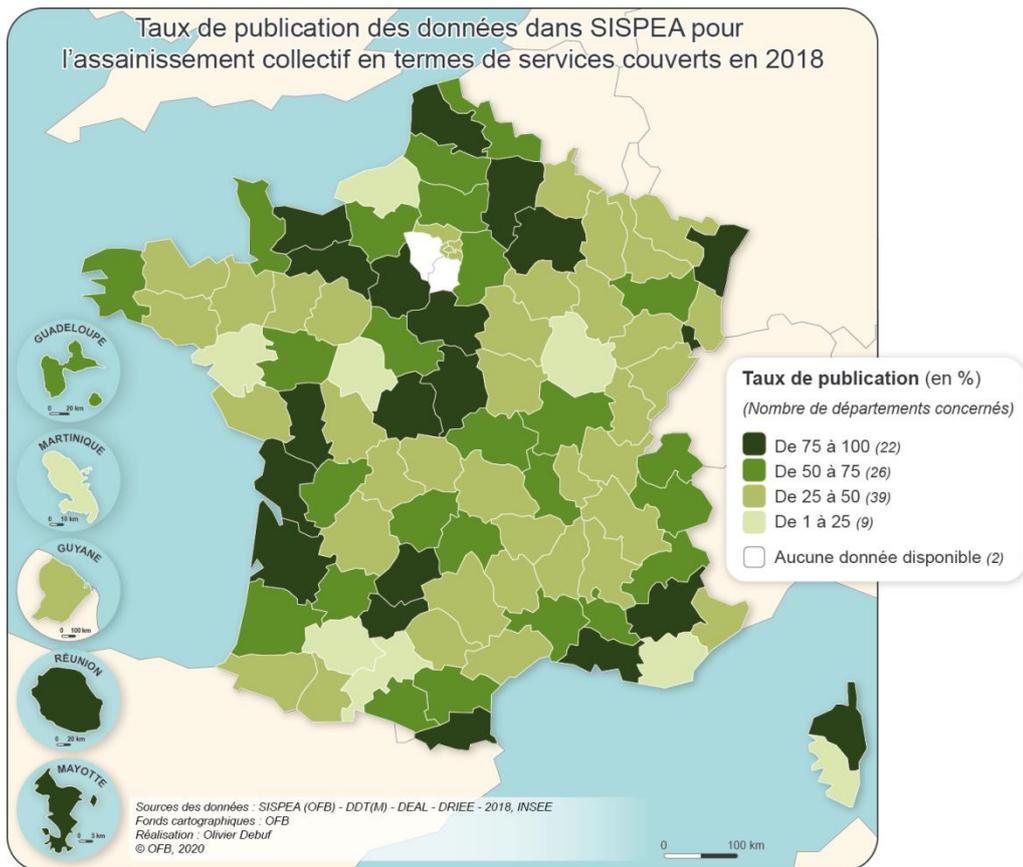
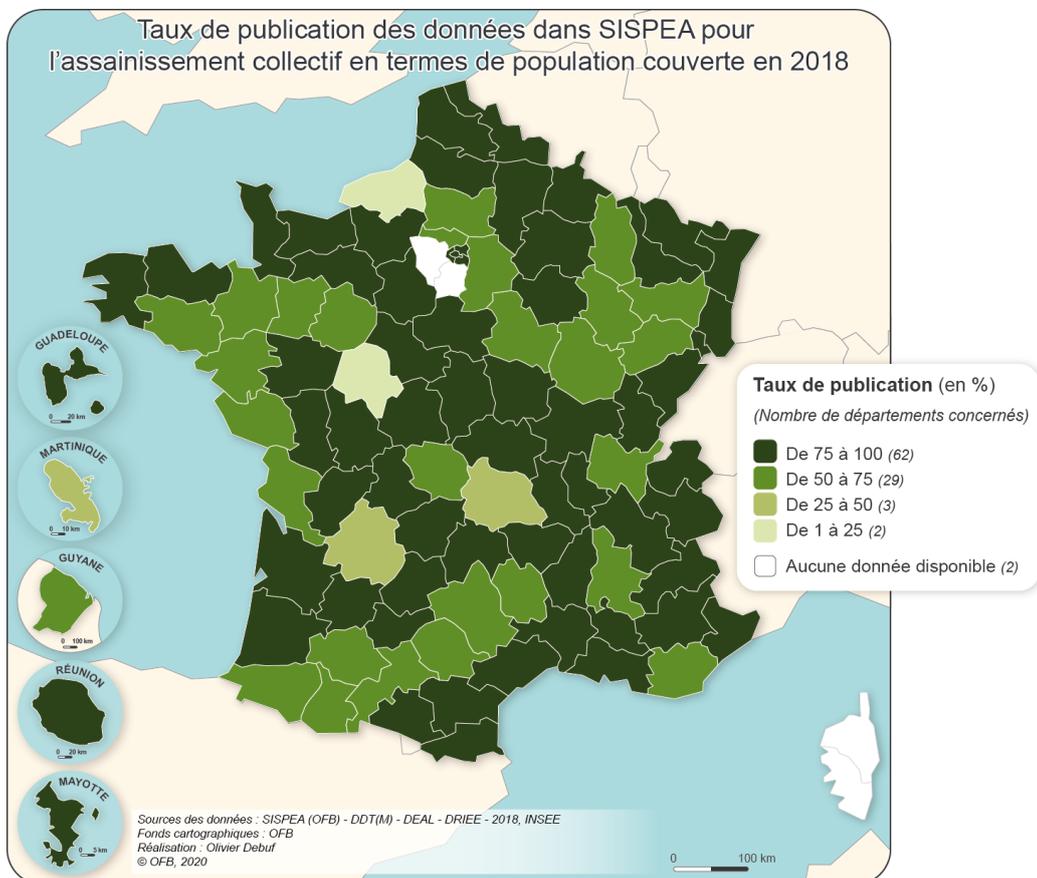


Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département



1.3. Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2018 est le suivant :

- 49 % des services du référentiel (ce qui signifie que 1 432 services ont renseigné des données sur les 2 920 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 74 % de la population couverte ;
- sept départements disposent de l'intégralité des données ;
- quatre départements (Indre-et-Loire, Yvelines, Essonne et Guyane) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement non collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;
- Mayotte n'a décrit aucun service d'assainissement non collectif ;
- enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département

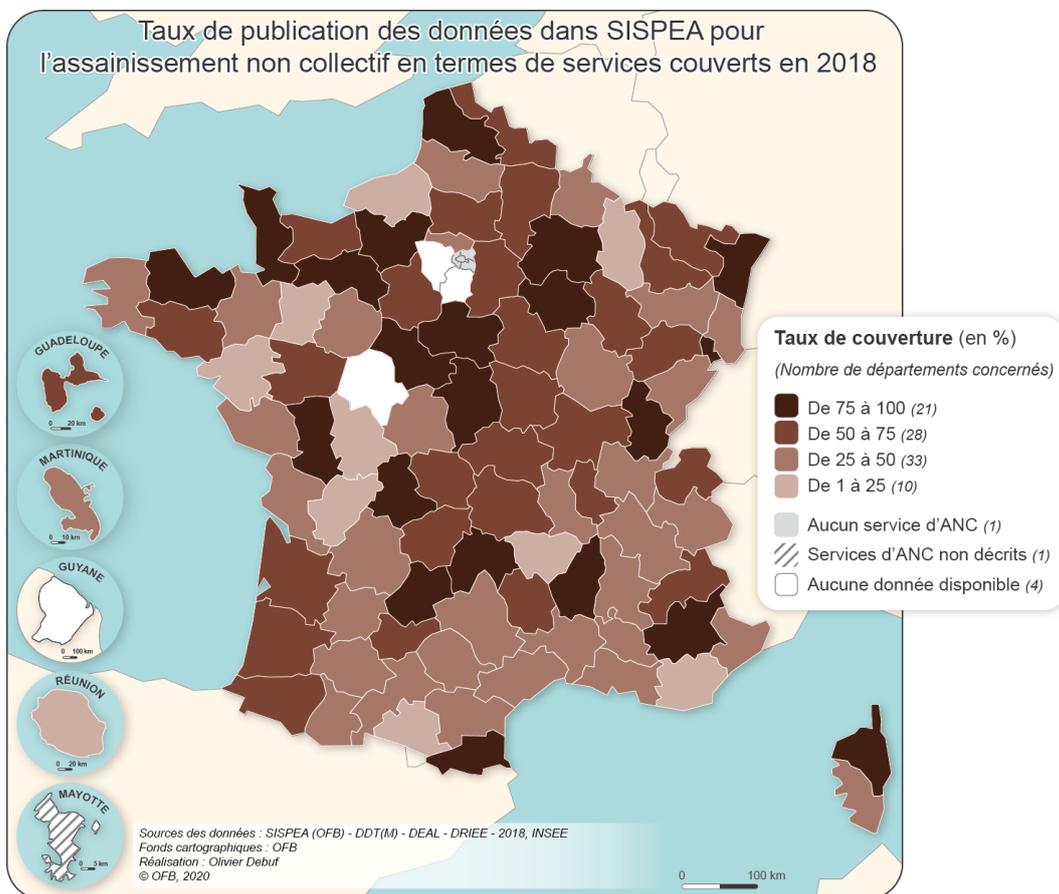
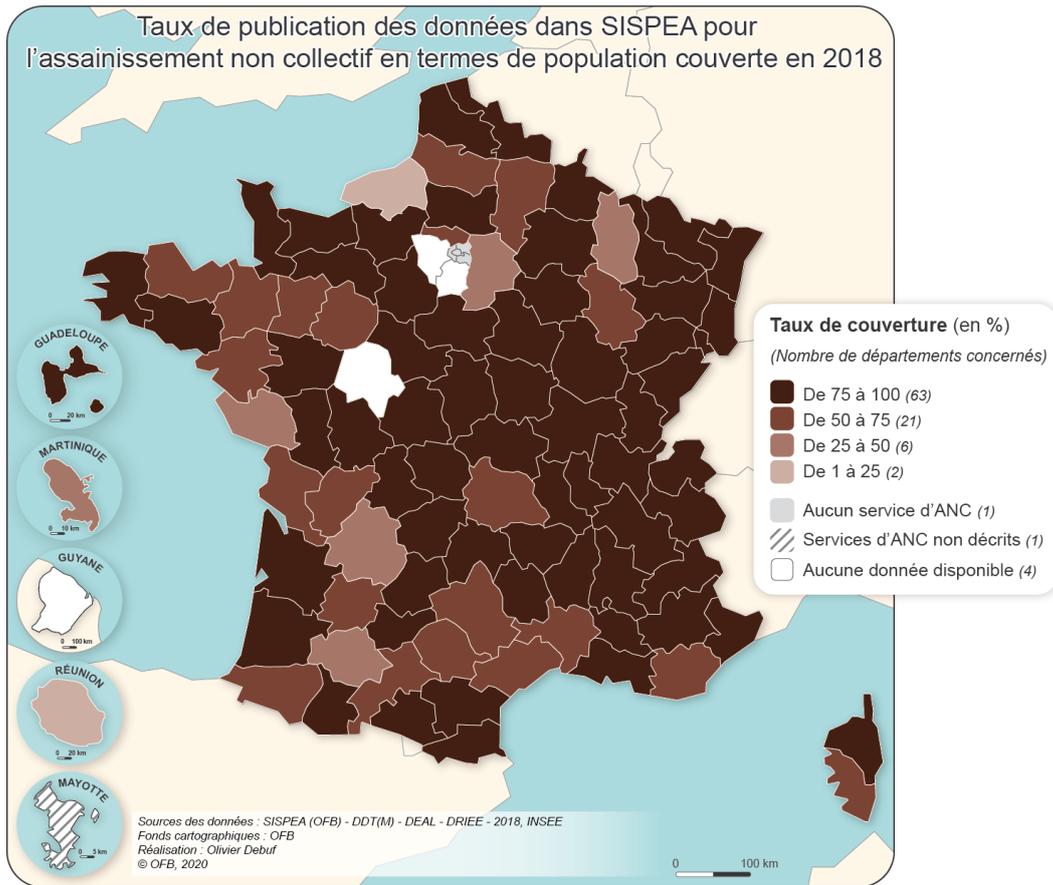


Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département



1.4. Détail par indicateur

Ce tableau (figure 8) met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour l'exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

Il peut être ainsi calculé, pour chaque indicateur, un % de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 91 % (6 320 observations sur 6 982) au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2018.

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 5.5.

Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)

Code indicateur		Indicateurs communs	AEP - Jeux de données 6 982 obs. – 81 % de la pop. couv.			Assainissement collectif - jeux de données 6 725 obs. – 77 % de la pop. couv.		
AEP	AC		Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
D102.0	D204.0	Prix du service au m ³	6 320	15	74 %	5 731	29	63 %
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	6 198	26	74 %	5 694	56	60 %
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	3 255	15	67 %	1 113	8	44 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques AEP Jeux de données AEP : 6 200 obs. – 74.9 % pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	6 672	32	79 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	6 568	30	79 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	5 878	8	73 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques ANC Jeux de données ANC : 1 498 obs. – 74 % pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. Couv.
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 277	1	69 *** %

* voir les explications au chapitre 3

** indicateur réservé aux collectivités avec CCSP

*** Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas forcément représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. En 2018, 18 028 collectivités sont en charge de 29 374 services d'eau potable et d'assainissement.

2.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)²⁰.

Dans le dispositif SISPEA, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous),
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous),
- distribution.

À noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute, potabilisation, stockage) ne sont pas décrits dans SISPEA, car aucun indicateur, ni donnée n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans SISPEA par la description sommaire des ouvrages de prélèvement (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte,
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous),
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

Figure 9 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif



²⁰ Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

Les **deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique**. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (983 sur l'ensemble du territoire, soit environ 5 % des collectivités).

Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	12 076	67%
Deux compétences	4 973	27,5%
Trois compétences	989	5,5%
TOTAL	18 038	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (EP)	5 066
Assainissement collectif (AC)	6 329
Assainissement non collectif (ANC)	681
EP + AC	4 037
EP + ANC	211
EP + AC + ANC	989
AC + ANC	725
Total EP	10 303
Total AC	12 080
Total ANC	2 606

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité :

- à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée de fait par la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) ;
- à l'échelle d'une collectivité de type « EPCI » par exemple : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte²¹ » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution²² » pour un EPCI à fiscalité propre²³ au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

²¹ Les statuts des EPCI sans fiscalité propre (syndicats à vocation unique, multiple ou mixtes) dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

²² Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

²³ Un groupement de communes à fiscalité propre est une structure intercommunale ayant la possibilité de lever l'impôt (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, taxe professionnelle jusqu'en 2009 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Figure 12 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
TOTAL	10 303	12 080	2 606
Communes	7 633	10 672	1 360
EPCI (Groupements de collectivité)	2 655	1 399	1 243
EPCI à fiscalité propre	299	487	852
Métropole	21	20	20
Communautés urbaines	11	14	13
Communautés d'agglomération	108	156	161
Communautés de communes	159	297	658
Syndicats	2 356	912	391
SIVOM	296	250	128
SIVU	1 800	519	161
EPT	9	14	2
Syndicats mixtes	251	129	100
Autres groupements (dont « inconnu »)	15	9	3
Nombre de services gérés par les collectivités	12 098	14 356	2 920

*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI-FP (plus de 47%). Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe²⁴

La loi NOTRe adoptée en 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

L'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 introduit un mécanisme de minorité de blocage vis-à-vis du transfert de compétence vers les communautés de communes. Il est ainsi possible pour les communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert de ces compétences en 2020, sous deux conditions :

- La compétence n'est pas exercée à ce jour par la communauté de communes (mise à part l'assainissement non collectif).
- Avant le 30 juin 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Dans ces conditions, le transfert ne sera opéré qu'au 1^{er} janvier 2026.

Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont encore fait l'objet d'assouplissement le 27 décembre 2019²⁵, avec la loi relative à l'engagement et à la proximité. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et/ou « assainissement », à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infra.

La délégation s'opère par convention entre les parties prenantes (entre l'EPCI-FP, en tant qu'autorité délégante et la commune ou le syndicat infra communautaire existant au 1^{er} janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire). La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

En conséquence, l'évolution attendue de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera probablement plus lente et moins marquante.

L'observatoire national a mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, qui permettent de mesurer les évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services (appelés « entités de gestion » depuis 2020 dans SISPEA)²⁶.
-

2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à **59,9% pour l'année 2018**, contre 55,3% en 2017, 53,8% en 2016, 52,8% en 2015, 51,6 % en 2014, 50,1 % en 2013 et 49,2% en 2010. Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année entre 2013 et 2017, puis la progression semble s'accélérer avec +4,5 points de pourcentage entre 2017 et 2018, ce résultat sera à suivre sur les prochaines années.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), ce taux devrait se rapprocher de 100 % au 1^{er} janvier 2026, ce qui impliquerait une progression moyenne absolue de 4 à 5 points de pourcentage par an pour les 8 prochaines années (soit le transfert annuel des compétences résiduelles d'environ 2 000 nouvelles communes entre 2019 et 2025 inclus). Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques nationales (la loi initiale ayant déjà été modifiée par deux fois) et locales de regroupement.

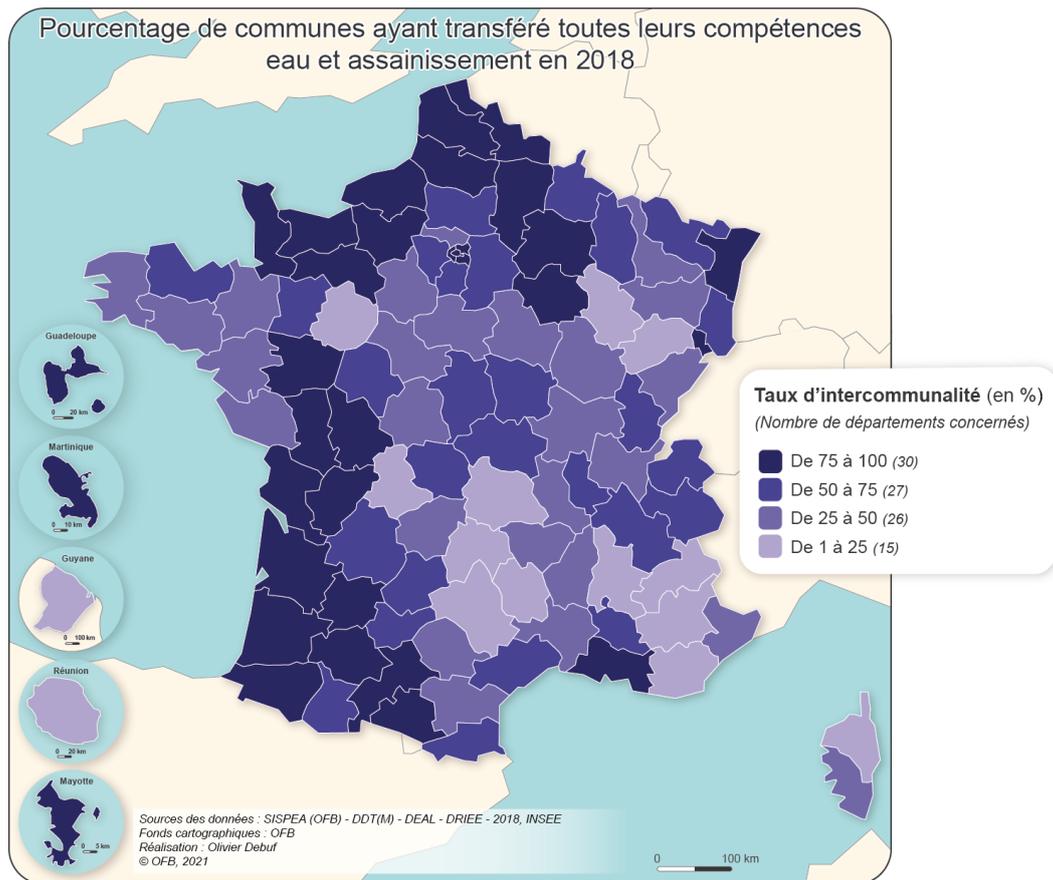
Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

²⁴ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

²⁵ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

²⁶ La notion d' « entité de gestion » remplace celle de services utilisée les années précédentes dans le dispositif SISPEA.

Figure 13 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département



2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion²⁷ correspond :

- soit à un territoire géré en régie (avec des moyens humains propres à la collectivité) ;
- soit à un territoire géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur (que ce soit un marché public dans le cadre d'une gestion directe ou une délégation de service public, dans le cadre d'une gestion déléguée).

Plus simplement, le taux d'abondance mesure le nombre de contrats gérés par une collectivité (**une régie en moyens propres étant assimilée à un contrat**).

Ce taux tendra vers 1 si toutes les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat (donc un unique opérateur, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée).

Il est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il est constaté un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la hausse, à la marge, de façon transitoire, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion. Alors que les EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, SOVOM, SIVU ont la responsabilité d'une entité de gestion en moyenne (en eau potable comme en assainissement collectif).

Figure 14 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (mission de distribution)	Assainissement collectif (mission de collecte)
EPCI-FP	3,45	3,01
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,17	1,17

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

²⁷ La notion d'entité de gestion coïncide avec celle du service décrit dans SISPEA.

3. Troisième partie : Organisation et gestion des services

3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2018, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 15 : Portrait des services d'eau potable

Services d'eau potable en 2018	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Population dans les services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services	12 096*	67 241 262	5 559	9 903	2 193	3 612	37 780 644	8 181	28 200 439
Communes	7 739	12 400 000	1 602	6 557	1 182	1 391	4 817 734	6 179	7 340 892
Groupements de communes à fiscalité propre									
CA	592	10 400 000	17 568	406	186	339	5 852 512	237	4 267 856
CC	550	2 771 188	5 039	408	142	296	1 488 985	237	1 231 862
CU	86	2 869 758	33 369	71	15	54	1 068 022	31	1 801 003
Métropole	144	9 046 008	62 820	121	23	94	5 789 151	47	3 152 511
EPT	11	772 535	70 230	6	5	8	717 537	3	54 998
Groupements de communes sans fiscalité propre									
SIVOM	317	2 281 123	7 196	266	51	154	1 305 838	150	892 801
SIVU	1 969	11 200 000	5 688	1 639	330	977	7 374 316	928	3 584 831
Syndicat mixte	641	14 800 000	23 089	401	240	264	8 960 964	360	5 578 620
Autres groupements	47	700 650	14 907	28	19	35	405 585	9	295 065

* : 12 096 services sont décrits dans ce tableau, car le type de collectivité est « inconnu » pour deux services d'eau potable de la base en 2018.

NB : la somme des services en régie et des services en DSP (en nombre et en population) est inférieure aux valeurs totales (12 096 services et 67 241 262) car le mode de gestion de certains n'est pas renseigné dans le référentiel des services SISPEA.

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2018, 12 098 services publics d'eau potable assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 16 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	9 905	1 836	52	24	281	12 098
en %	81,9%	15,2%	0,4%	0,2%	2,3%	100%
Population (en millions d'habitants)	56,69	5,99	0,27	0,51	3,72	67,18
en %	84,4%	8,9%	0,4%	0,8%	5,5%	100%

* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

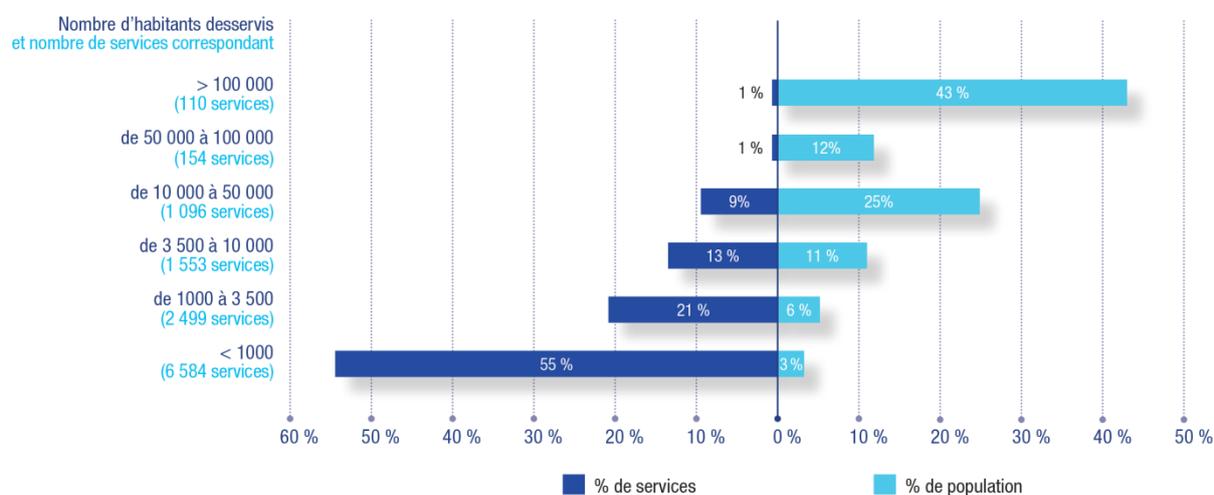
Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. Enfin, 82 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.

A l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable (84% des usagers).

3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55 %) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants (qui ne répondent pas à des exigences réglementaires supplémentaires²⁸) représentent 76 % de services mais concernent que 9 % de la population. Les services de plus de 3 500 habitants (qui répondent à des exigences réglementaires supplémentaires²⁹) ne représentent que 24 % des services mais concernent 91 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à 4,6 millions d'usagers (SEDIF³⁰).

Figure 17 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2018



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (64 % des services au total), mais concerne une faible part de la population (19 % de la population totale couverte).

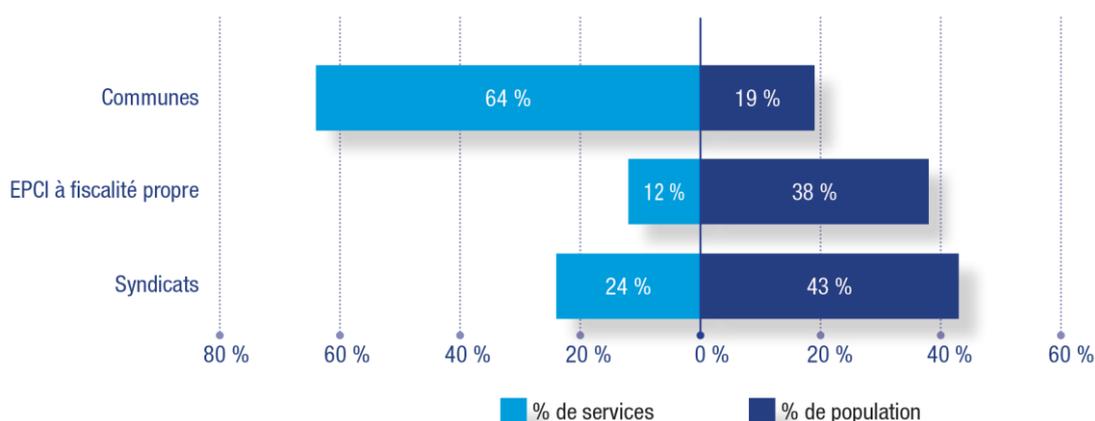
²⁸ Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

²⁹ Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

³⁰ Syndicat des Eaux D'Ile de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

Figure 18 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total/moyenne
Nombre de services	7 739	1 372	2 938	12 049 ³¹
<i>en %</i>	64%	12%	24%	100 %
Population (en millions d'habitants)	12,4	25,0	29,0	66,4
<i>en %</i>	19%	38%	43%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable	1 600	18 220	9 870	5 510
		12 530		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable ³²		4,8 communes	9,8 communes	3,6 communes
		8,2 communes		



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec une taille relativement faible de ces services (en moyenne). Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Hérault et Pas-de-Calais).

Dix départements concentrent près de 25 % des services d'eau potable français (soit plus de 3 000 services sur un total de 12 098). La moyenne est de 123 services par département.

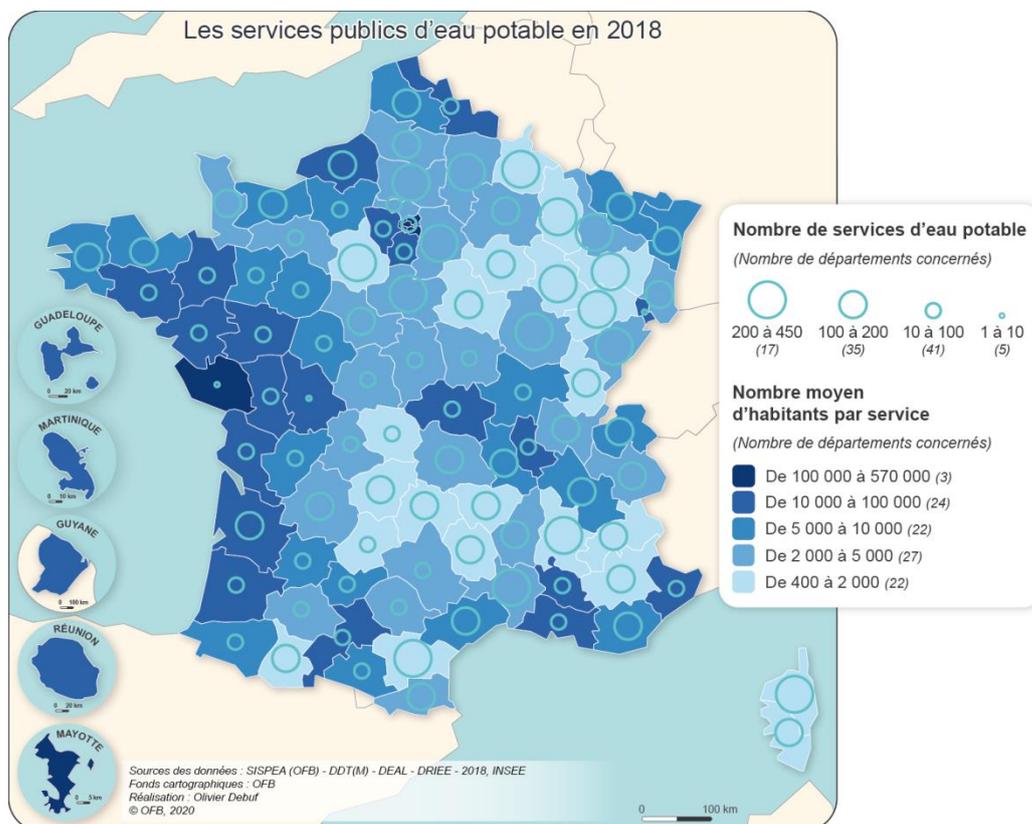
Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et la Haute-Saône, qui concentrent à eux trois près de 1 110 services.

Les cinq départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Vienne, le Territoire-de-Belfort, la Martinique et Mayotte avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

Figure 19 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département

³¹ Sont représentés dans ce tableau 12 049 services (et non 12 098) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA en 2018 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

³² Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services.



3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

Qu'elles soient de type communal ou de type intercommunal, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur (le plus souvent) privé. Dans le premier cas, il s'agit alors d'une gestion directe, en régie, en moyens propres ou partagés avec un prestataire. Dans le deuxième cas, il s'agit alors d'une gestion déléguée, de type régie intéressée, affermage ou concession.

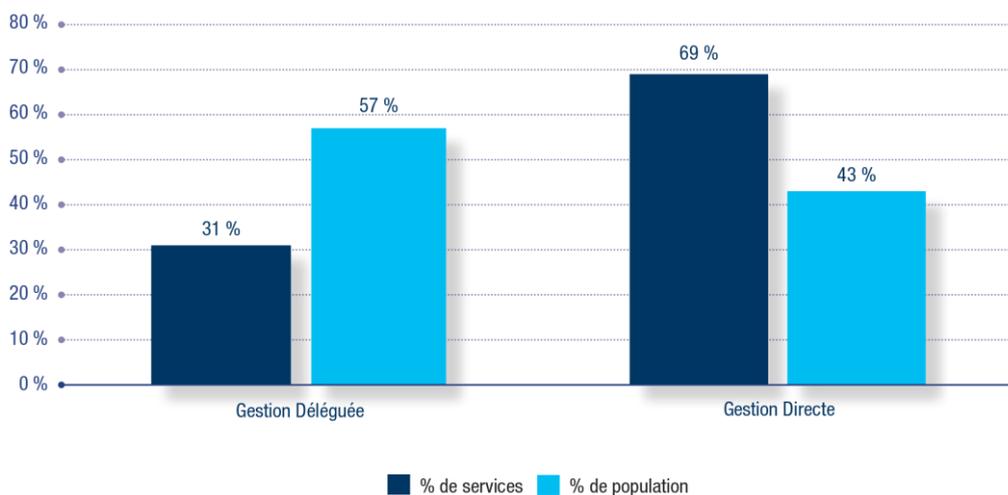
Cependant, quel que soit le mode de gestion choisi, la responsabilité du service public relève toujours des collectivités organisatrices, qui en assurent le contrôle et rendent compte à leurs usagers.

79 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de 28 millions d'habitants, soit 43 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 31 % des services mais couvrent plus de 57 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe. La taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) est, quant à elle, environ 3 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service s'élève à 10 500 habitants en gestion déléguée et à 3 500 habitants en gestion directe.

Figure 20 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

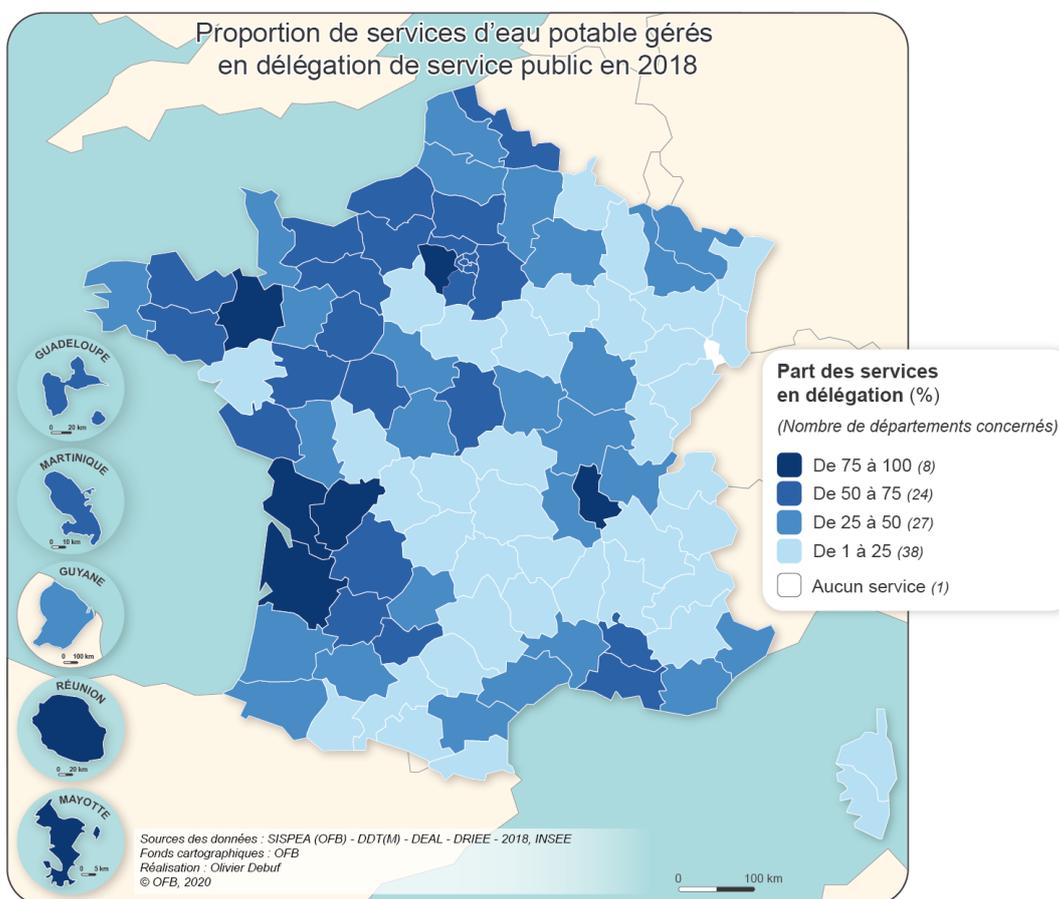
	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 614	8 181	11 795
<i>Répartition en %</i>	31%	69%	100%
Population en Mhab	37,79	28,20	65,99
<i>Répartition en %</i>	57%	43%	100%



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

L'Est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

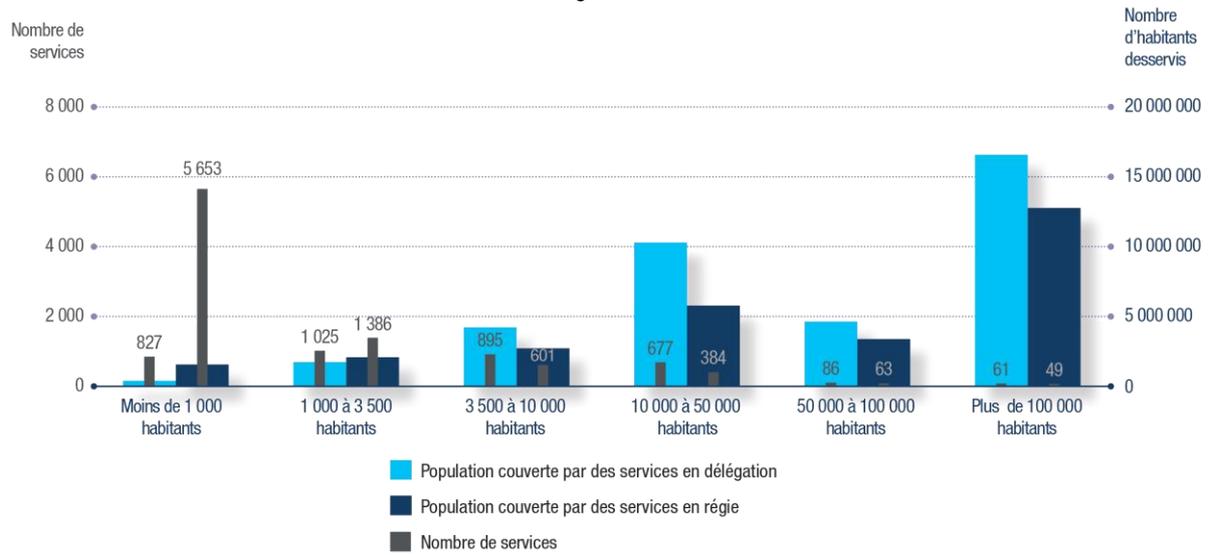
Figure 21 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : **la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée.** On trouve près de cinq fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne deux fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 22 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



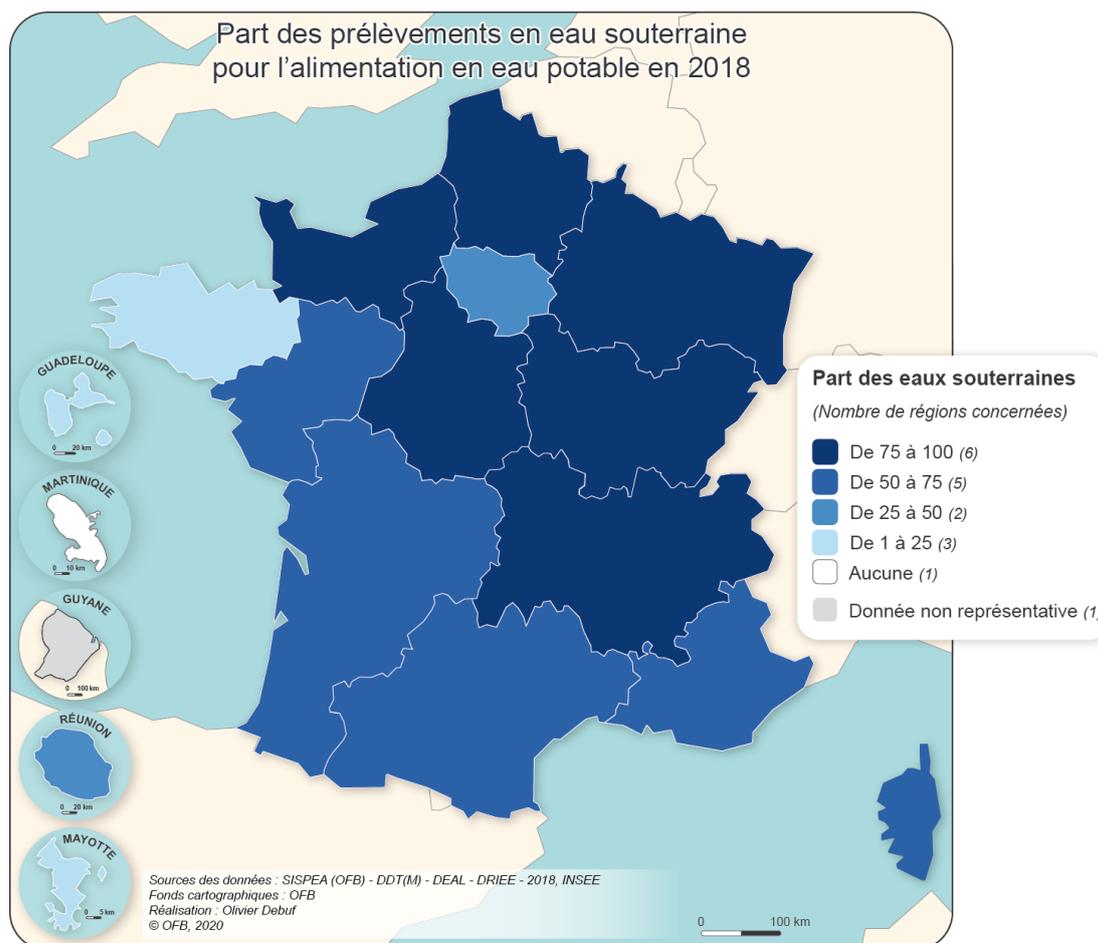
Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 68,7 %**, sur la base de 3 312 services couvrant 30,4 millions d'habitants.

L'Île-de-France ainsi que les départements d'Outre-Mer (sauf la Réunion) sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France sont essentiellement alimentées par des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

Figure 23 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région



3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement³³. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à 2,6 usagers par abonné. Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne 3,5 usagers par abonné. A l'extrême, la ville de Paris dessert 94 295 abonnés pour 2,2 millions d'usagers, soit en moyenne 23 usagers par abonnement correspondant à environ une dizaine de foyers (hypothèse

³³ Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

retenue : 1 logement principal = 1 foyer)³⁴. Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités urbaines incitent à l'individualisation des compteurs.

Figure 24 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,8	1 117 802	2 793
1 000 - 3 500	1,9	2 930 151	1 523
3 500 - 10 000	2,0	6 098 378	1 033
10 000 - 50 000	2,2	13 500 000	681
50 000 - 100 000	2,4	6 873 067	98
Plus de 100 000	3,5	24 900 000	64
Moyenne nationale	2,6		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 154 m³ par an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m³ par an.

Figure 25 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m ³)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	54	150

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

En partant du ratio de 2,20 personnes par foyer (source INSEE au 1^{er} janvier 2018), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 119 m³/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m³ » retenue par l'INSEE.

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information³⁵. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précaution.

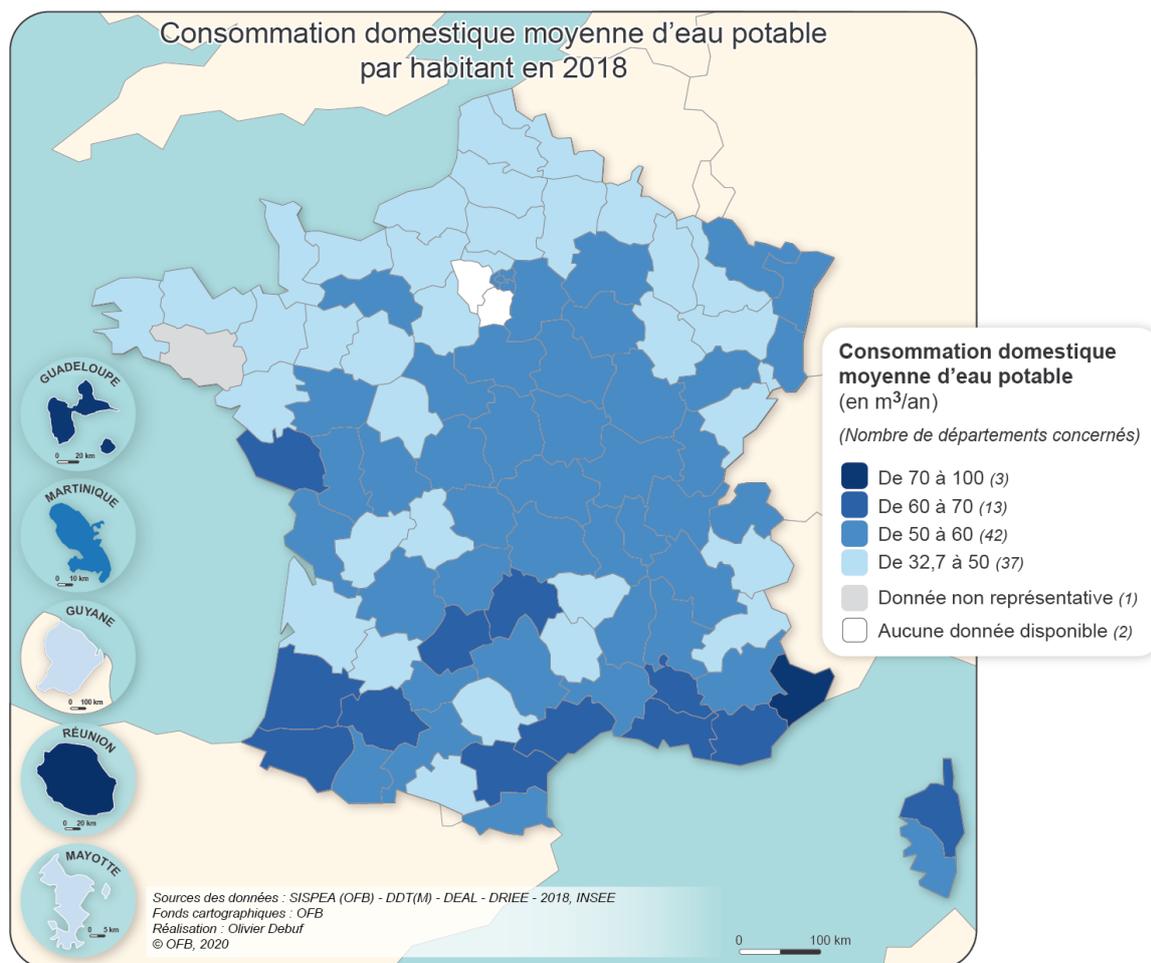
³⁴ Source INSEE, au 1^{er} janvier 2018 : taux d'occupation moyen des logements français : 29,73 millions de résidences principales pour 67,2 millions d'usagers = 2,26 usagers par logement principal et 1,85 usagers par logement non vacant (résidences principales + secondaires : 36,2 millions de logements non vacants).

³⁵ **Rappel** : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les fortes consommations constatées dans le Sud. Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

Dans les départements d'Outre-Mer, la Réunion (et dans une moindre mesure la Guadeloupe) se situe dans la fourchette haute de la consommation domestique moyenne par habitant. Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique et l'arrosage extérieur, qui est une pratique répandue³⁶.

Figure 26 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département

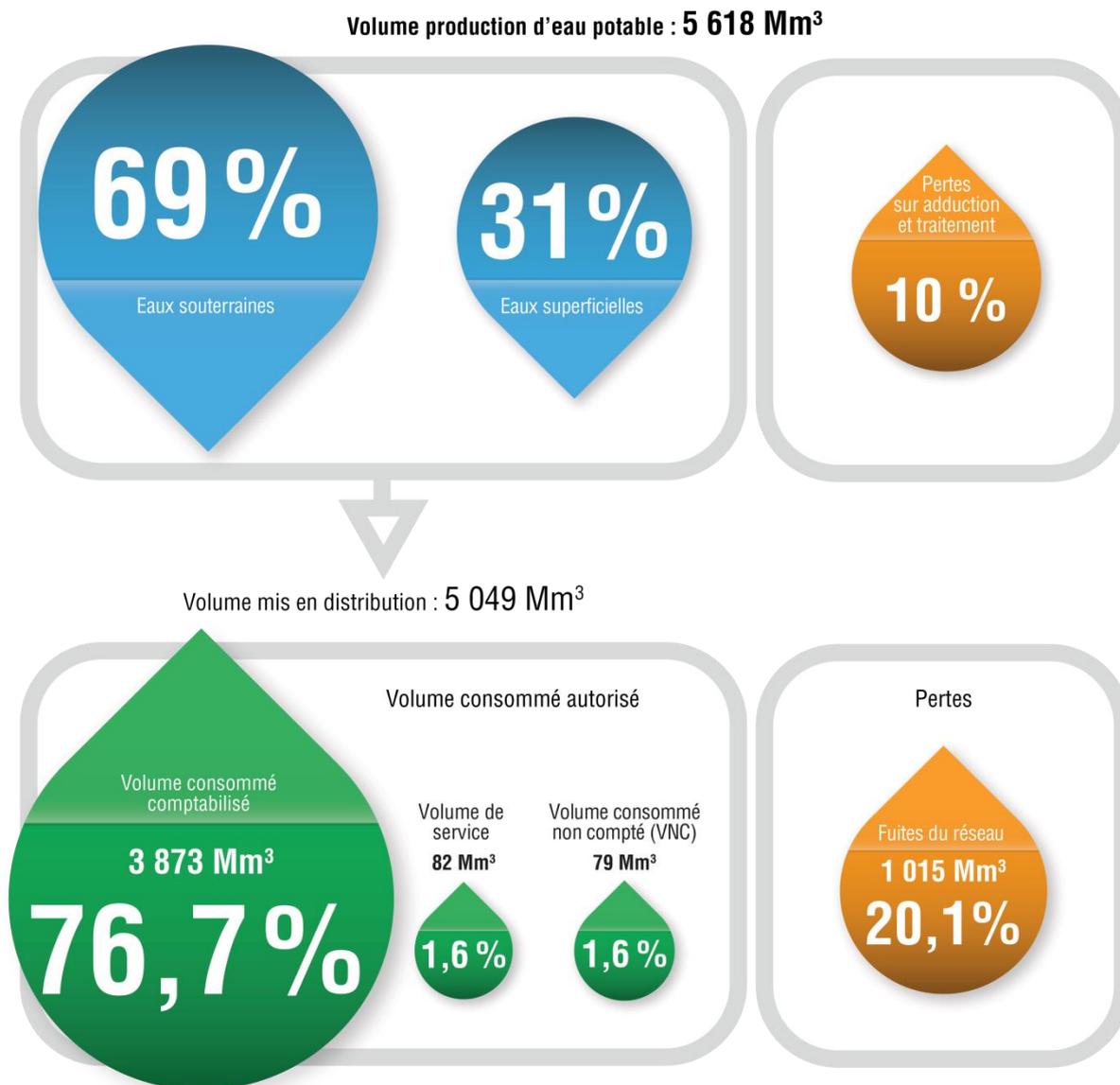


³⁶ Sources : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm>

3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan volumétrique du petit cycle de l'eau figure en annexe 9 du rapport. Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national (en effet, la somme des % de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2018, soit 79,9%). Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

Figure 27 : Part des volumes du cycle de l'eau potable



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE ([Banque nationale des Prélèvements d'Eau](#) – une autre base de données du service d'information Eaufrance). Pour 2018, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,6 milliards de mètres cubes. L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution (5,05 milliards de m³) calculé ci-dessus à partir des données SISPEA traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représentent environ 10% des volumes prélevés (en moyenne).

3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2018, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 28 : Portrait des services d'assainissement collectif

Services d'assainissement collectif en 2018	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Population dans les services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services	14 355*	64 780 936	4 513	11 805	2 550	3 288	24 266 892	10 721	38 599 590
Communes	10 873	14 400 000	1 324	9 134	1 739	1 765	5 023 063	8 836	8 702 007
Groupements de communes à fiscalité propre									
Métropole	99	9 352 970	94 474	61	38	66	4 009 167	31	4 887 629
CU	126	3 711 422	29 456	91	35	83	1 025 631	40	2 680 481
CA	927	14 400 000	15 534	739	188	446	7 004 908	470	7 103 805
CC	1 097	5 769 833	5 260	939	158	451	2 325 158	635	3 377 983
Syndicats									
SIVOM	284	1 565 804	5 513	215	69	119	654 910	153	865 241
SIVU	568	3 271 688	5 760	368	200	251	1 826 025	293	1 306 460
EPT	15	1 566 767	104 451	2	13	3	245 090	12	1 321 677
Syndicat mixte	315	8 870 495	28 160	209	106	68	1 461 989	236	7 173 301
Autres groupements	51	1 871 957	36 705	47	4	36	690 951	15	1 181 006

*: 14 355 services sont décrits dans ce tableau car le type de collectivité est inconnu pour un service d'assainissement collectif en 2018.

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

3.2.1 Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2018, 14 356 services d'assainissement collectif assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 29 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Nombre de services	11 806	2 152	32	159	180	14 329 ³⁷
en %	82,4%	15,0%	0,2%	1,1%	1,3%	100 %
Population couverte en %	74,7%	14,1%	1,6%	2,2%	7,4%	100 %

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97 % des services français. Enfin 82 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

A l'échelle individuelle, 7 usagers sur 10 ont donc un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1).

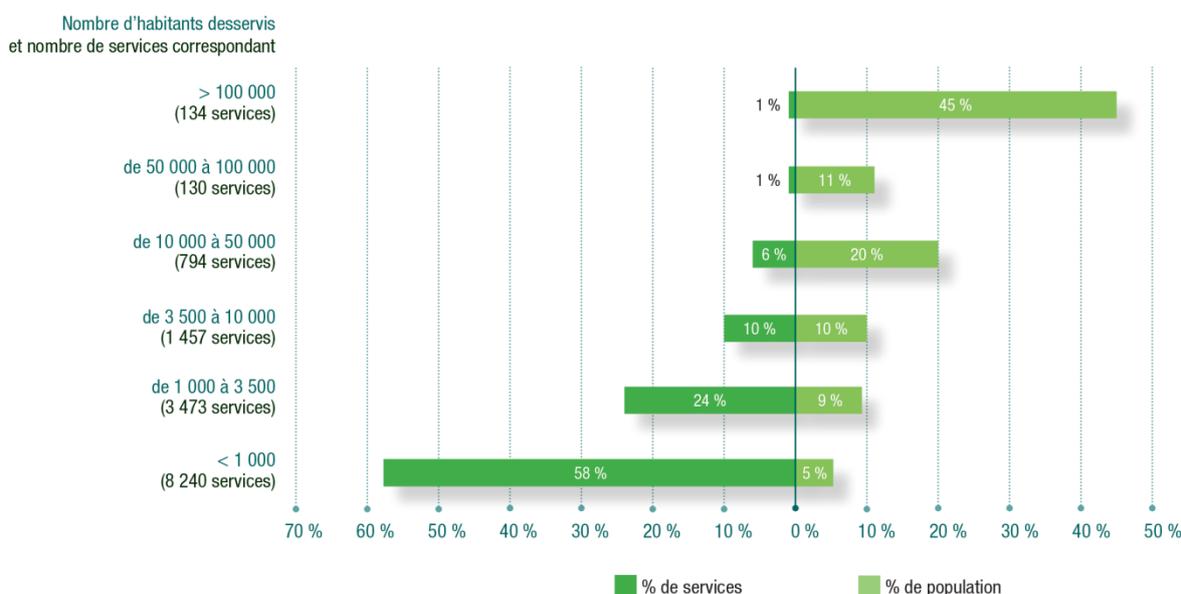
³⁷ Sont représentés dans ce tableau 14 329 services (et non 14 356) car les missions de 27 services ne sont pas renseignées dans la base SISPEA en 2018.

3.2.2 Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (82 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants (en population couverte). Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants (58 %).

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (2,3 millions d'usagers) ou le SIAAP³⁸ pour les missions de transport et dépollution d'eaux usées (près de 9 millions de bénéficiaires du service).

Figure 30 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

La figure 31 montre que le morcellement de la compétence « assainissement » est très important : 76 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est très peu présente en matière d'assainissement collectif, en nombre de collectivité (24 % seulement) mais ces dernières gèrent plus des trois-quarts des usagers.

9 500 communes en France (représentant environ 3,5 % de la population) ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé.

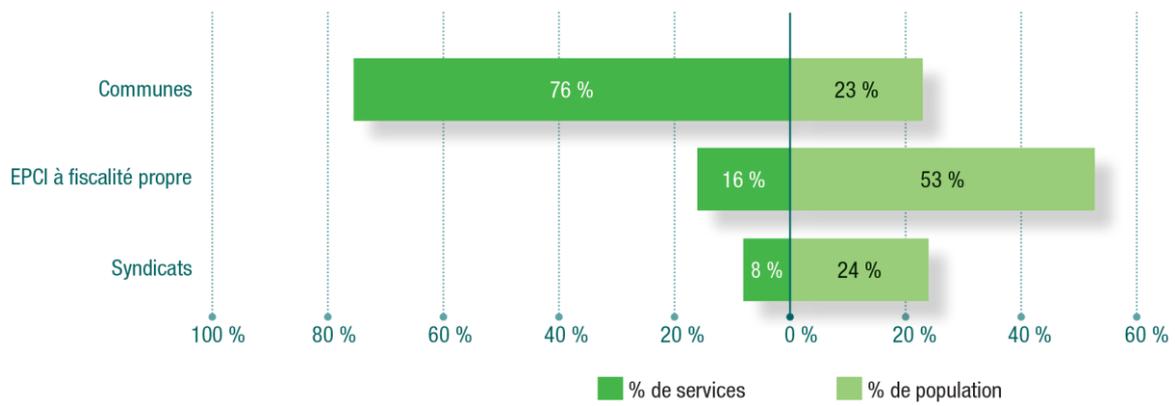
Figure 31 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	10 873	2 249	1 182	14 304 ³⁹
en %	76%	16%	8%	100%
Population couverte en %	23%	53%	24%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 322	14 767	12 919	4 395
		14 130		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif* 40		4,6 communes	6,8 communes	2,1 communes
		5,4 communes		

³⁸ Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

* Etabli sur la base de 25 850 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 53 millions d'usagers.

³⁹ Sont représentés dans ce tableau 14 304 services (et non 14 356) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA en 2018 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.



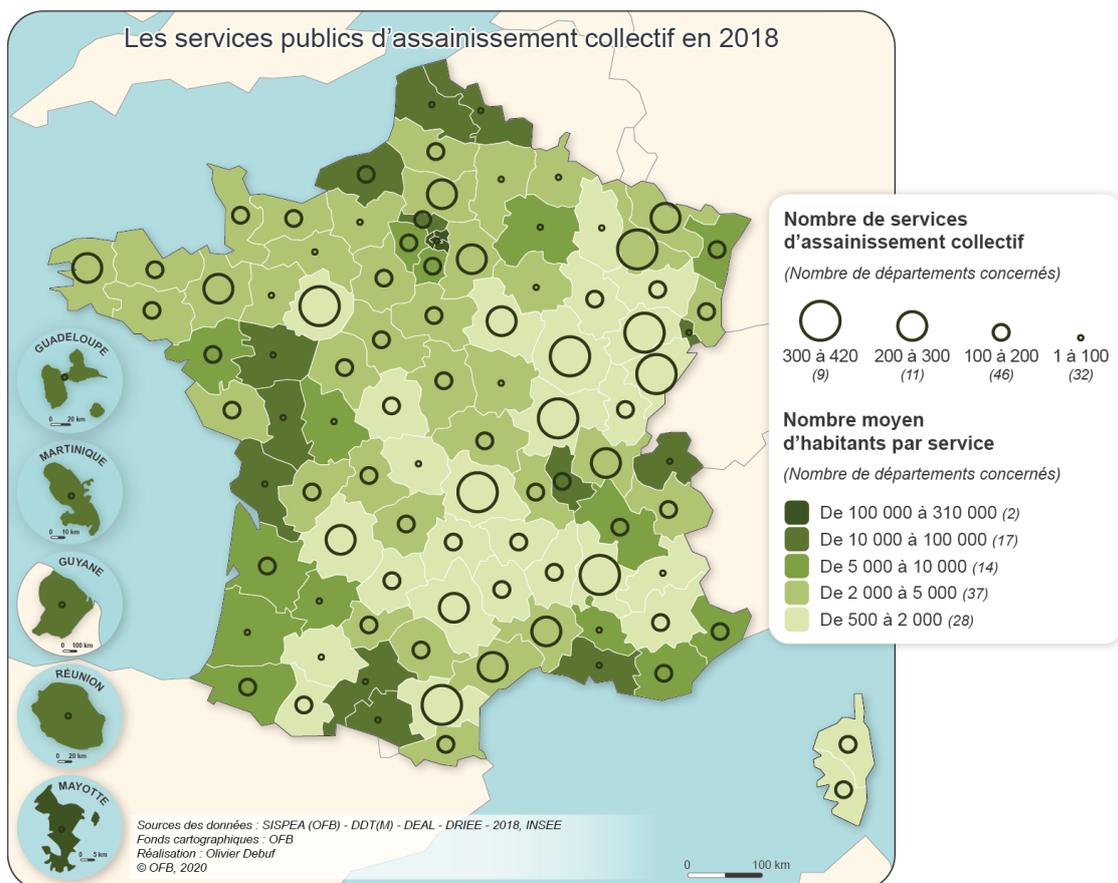
Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

3.2.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont la Côte-d'Or, l'Aude et la Drôme, rassemblant à eux trois 1 242 services. Dix départements concentrent plus de 25 % des services d'assainissement collectif français. Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, le Territoire-de-Belfort et la Martinique avec 10 services au total.

Figure 32 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département



⁴⁰ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services. Les services de type « syndicats de département », « département » ou « inconnus » n'ont pas été étudiés.

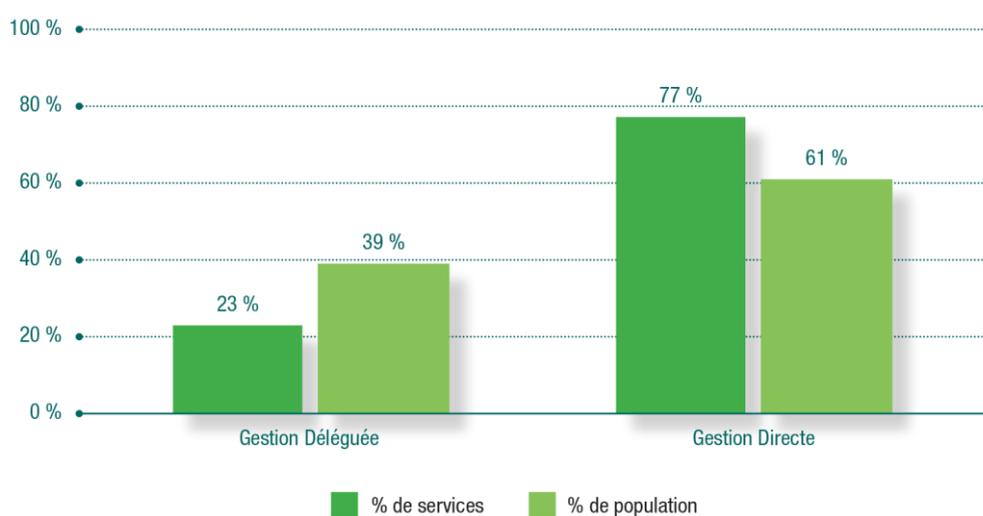
3.2.4 Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de 60% des usagers.

La taille moyenne d'un service délégué est plus de 2 fois plus importante que celle d'un service en régie. Ceci s'explique par le fait que les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe. Un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 7 380 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 3 600 habitants.

Figure 33 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

	Gestion Délégée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 288	10 722	14 010
en %	23%	77%	100%
Population en Mhab	24,3	38,7	
en %	39%	61%	100%

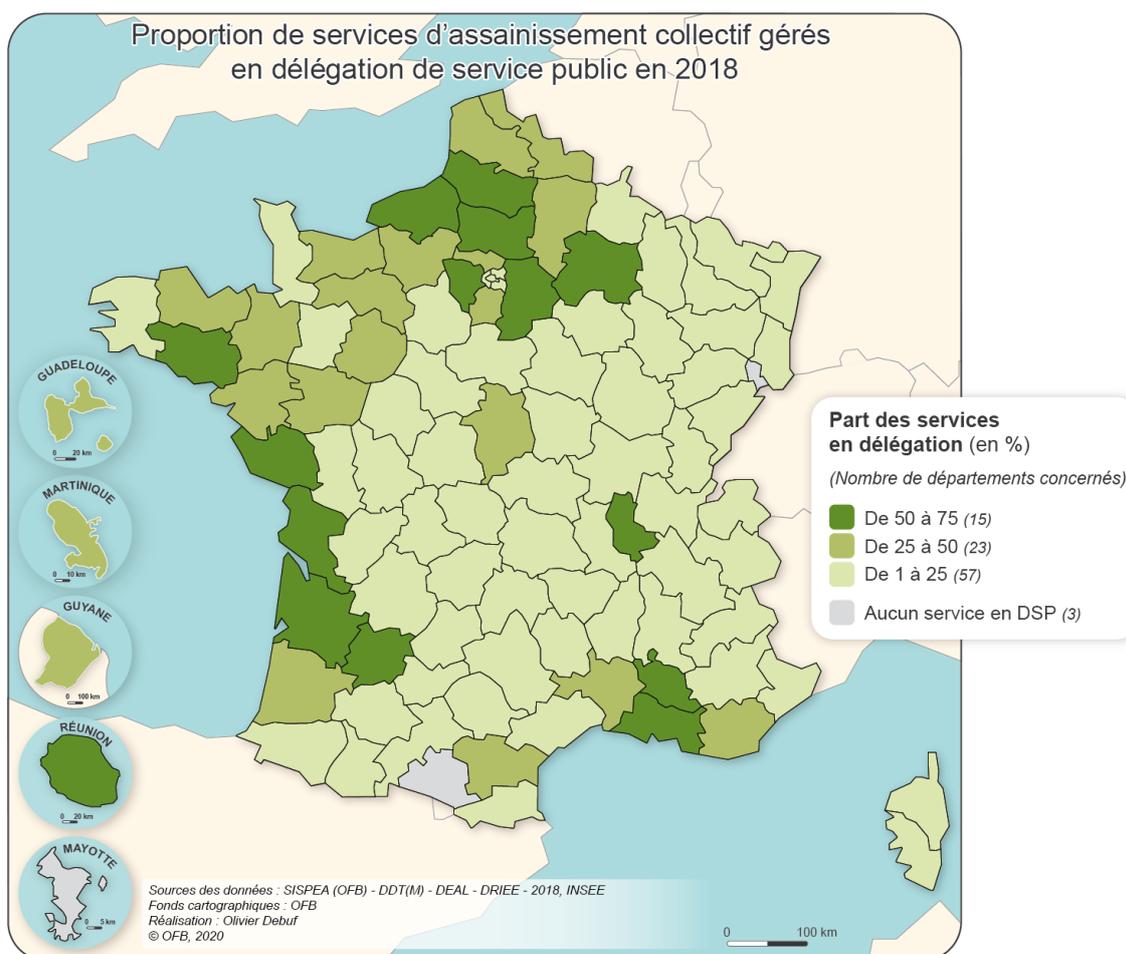


Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France.

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par la délégation de service public et privilégient une gestion directe.

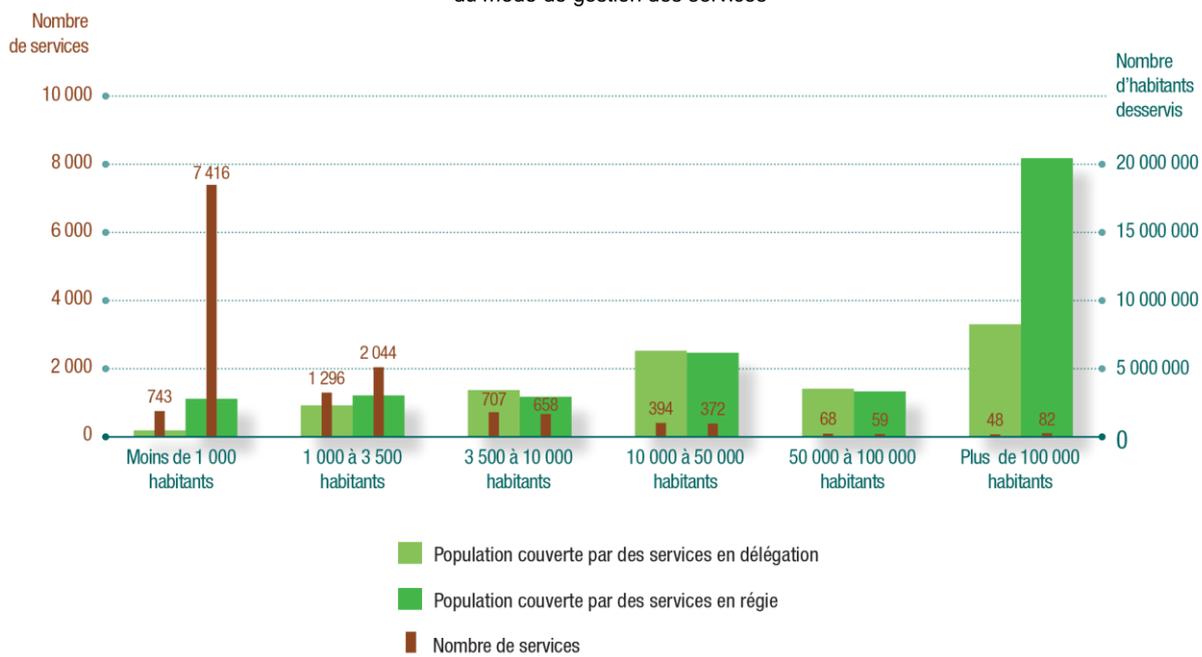
Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département



La très grande majorité des services en régie (89 %) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (1 171 services en régie contre 1 212 services en délégation).

Figure 35 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE - Données 2018 (2020)

3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2018, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

Il est rappelé que seul Mayotte n'a pas déclaré de services d'assainissement non collectif (ANC) au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Figure 36 : Portait des services d'assainissement non collectif

Services d'assainissement non collectif en 2018	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Population dans les services en délégation	Nombre de services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services	2 919	57 005 146	19 529	314	5 164 620	2 522	50 836 834
Communes	1 363	3 816 563	2 800	100	484 417	1 218	3 231 790
Groupements de communes à fiscalité propre							
Métropole	20	9 528 686	476 434	3	494 402	17	9 034 284
CU	137	3 485 444	25 441	1	110 169	136	3 375 275
CA	223	15 700 000	70 404	44	1 928 581	176	13 600 000
CC	757	13 200 000	17 437	105	1 138 911	630	11 700 000
Syndicats							
SIVOM	130	1 328 248	10 217	23	292 413	103	1 016 980
SIVU	168	2 340 287	13 930	27	292 053	135	1 978 111
EPT	3	25 201	8 400	2	4 333	1	20 868
Syndicat mixte	107	7 060 475	65 986	8	402 142	96	6 376 483
Autres groupements	11	520 242	47 295	1	17 199	10	503 043

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2018, concerne environ 32 900 communes. Il reste environ 2 440 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques⁴¹. D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 430 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été établi et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est établi, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières), et, à titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2018, 2 920 services d'assainissement non collectif assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

⁴¹ Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 2 440 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentent, en 2018, 7 % du nombre total de communes).

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 42 % (1 216 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit (mais qui couvre environ 68% de la population⁴²), les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 37 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange		
Nombre de services	347	188	146	211	56	1 216
en %	29%				5 %	100 %

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, 29% de services exercent au moins une des trois missions facultatives, et 5 % exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (869 services sur 1 216 soit un peu plus de 71%).

3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est très symétrique entre les services communaux et les services intercommunaux, plus de 90% des usagers relèvent pour cette compétence d'un EPCI.

Figure 38 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

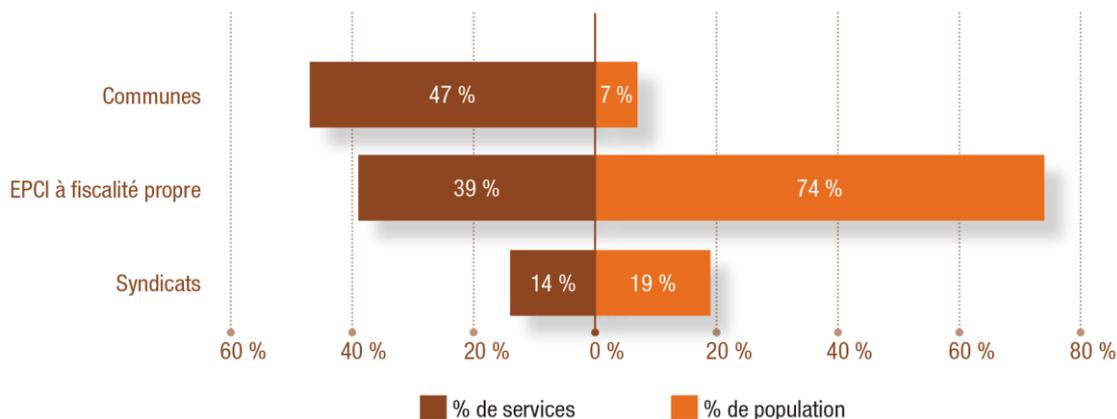
	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total
Nombre de services	1 363	1 137	408	2 908 ⁴³
en %	47 %	39 %	14 %	100 %
Population couverte en %	7 %	74 %	19 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	2 800	36 870	26 358	19 426
		34 094		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC ⁴⁴		19 communes	25 communes	16 communes
		21 communes		

* Etabli sur la base de 32 963 communes (périmètre relevant de l'assainissement non collectif) et de 12 millions d'usagers

⁴² Dans la base de données des entités de gestion de l'ANC en 2018, l'ensemble des services représentent une « PSDC » d'environ 57,1 millions (même si cette valeur n'a pas de sens prise de manière indépendante), nous pouvons comparer à la « PSDC » de l'échantillon d'étude (38,8 millions) soit un taux de couverture d'environ 68%.

⁴³ Sont représentés dans ce tableau 2 908 services (et non 2 920) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA en 2018 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

⁴⁴ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (2% des communes sont concernées en 2018).



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

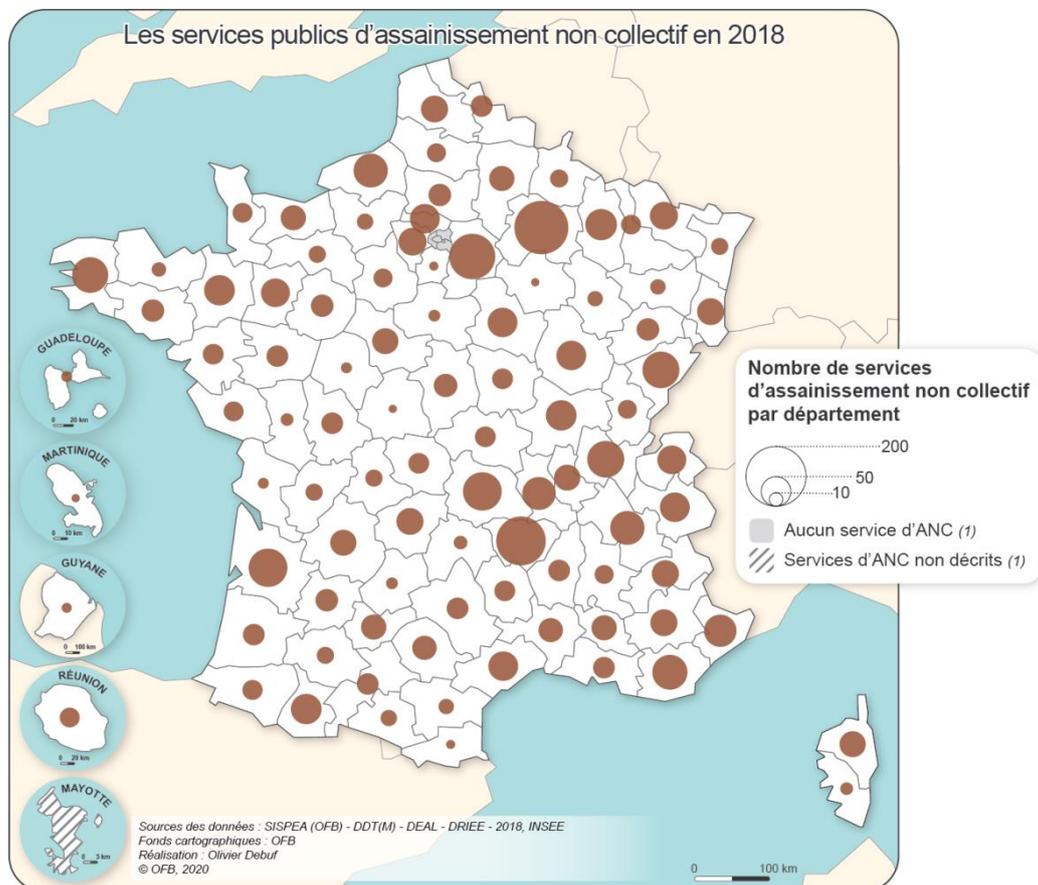
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre 3.3, Mayotte n'a pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif dans le référentiel de SISPEA, il n'est donc pas représenté sur la carte ci-dessous.

Les départements de la Seine-et-Marne, de la Marne, et de la Haute-Loire, qui sont des territoires ruraux (et/ou de grande taille) sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (100 ou plus).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 28% des services d'ANC français.

Figure 39 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département



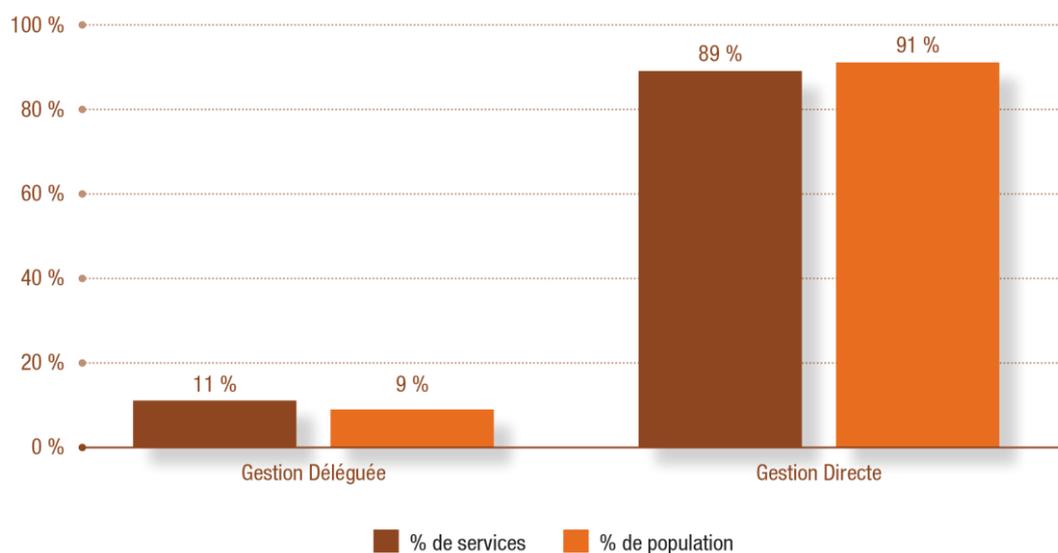
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être la suivante : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

Figure 40 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2018

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	314	2 523	2 837
<i>en %</i>	11 %	89 %	100%
Population en %	9 %	91 %	100%



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.

4.1.1 Prix moyen total du service

Le prix total TTC du service de l'eau en 2018 en France (par convention, celui en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,14 €/m³ (dont 2,07 €/m³ pour l'eau potable et 2,07 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 496,80 €/an, soit une mensualité de 41,40 €/mois.

La facture d'eau se décompose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe hors taxe est indépendante du volume d'eau consommé et sert, théoriquement, à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle est plafonnée à 30 % du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ hors taxes et redevances, pour les communes en zone urbaine. Ce plafond est fixé à 40 % pour certains services desservant des communes en zone rurale. Pour les communes en zone touristique, il n'y a pas de plafonnement⁴⁵.

En moyenne, en 2018, la part fixe représente 16 % de la facture d'eau potable et 14 % de la facture d'assainissement collectif.

Figure 41 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC⁴⁶ de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³)

		Facture 120 m ³ TTC moyenne		
		Part fixe TTC	Part variable TTC	Total
Eau potable	%	16 %	84 %	100 %
	Montant annuel	41 €	208 €	249 €
Assainissement collectif	%	14 %	86 %	100 %
	Montant annuel	34 €	215 €	249 €
Total	%	14 %	86 %	100 %
	Montant annuel	75 €	423 €	498 €

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est bien plus élevée en eau potable (68 %) qu'en assainissement collectif (55 %).

⁴⁵ Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

⁴⁶ TTC : toutes taxes et redevances incluses.

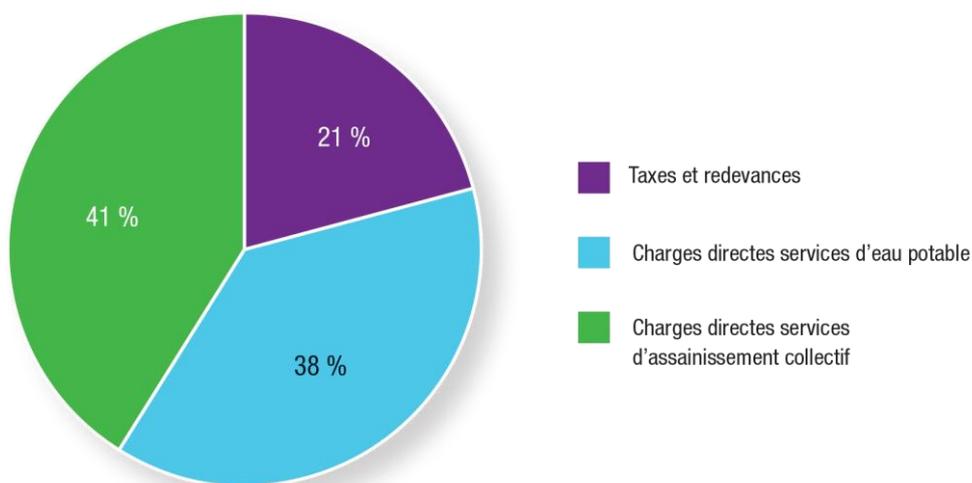
Figure 42 : Répartition de la facture annuelle 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m ³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	32 %	68 %	100 %
	Montant annuel	63 €	131 €	194 €
Assainissement collectif	%	45 %	55 %	100 %
	Montant annuel	95 €	117 €	212 €

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (41 % pour l'assainissement collectif, 38 % pour l'eau potable). Les 21 % restants sont constitués des différentes taxes et redevances versées aux organismes divers que sont les agences ou offices de l'eau, les Voies Navigables de France (VNF) et l'Etat, au travers de la TVA.

Figure 43 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total du service de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale sud-ouest/nord-est.

La Guadeloupe (6,17 €/m³), la Martinique (5,35 €/m³), la Bretagne (4,73 €/m³), les Hauts-de-France (4,62 €/m³) et, à l'opposé, Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,61 €/m³), le Grand Est (3,87€/m³), la Corse (3,86 €/m³) et la Réunion (2,57 €/m³) sont représentatives des prix moyens extrêmes des régions françaises.

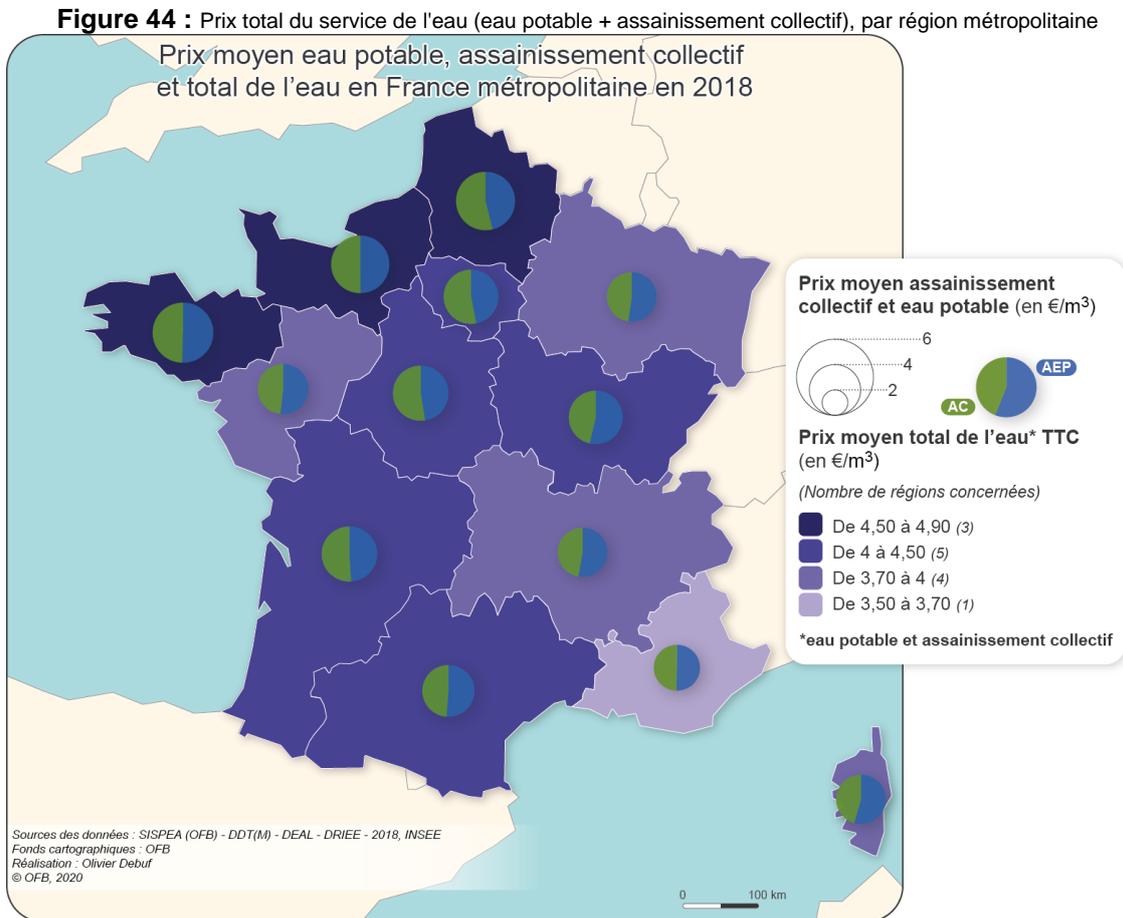
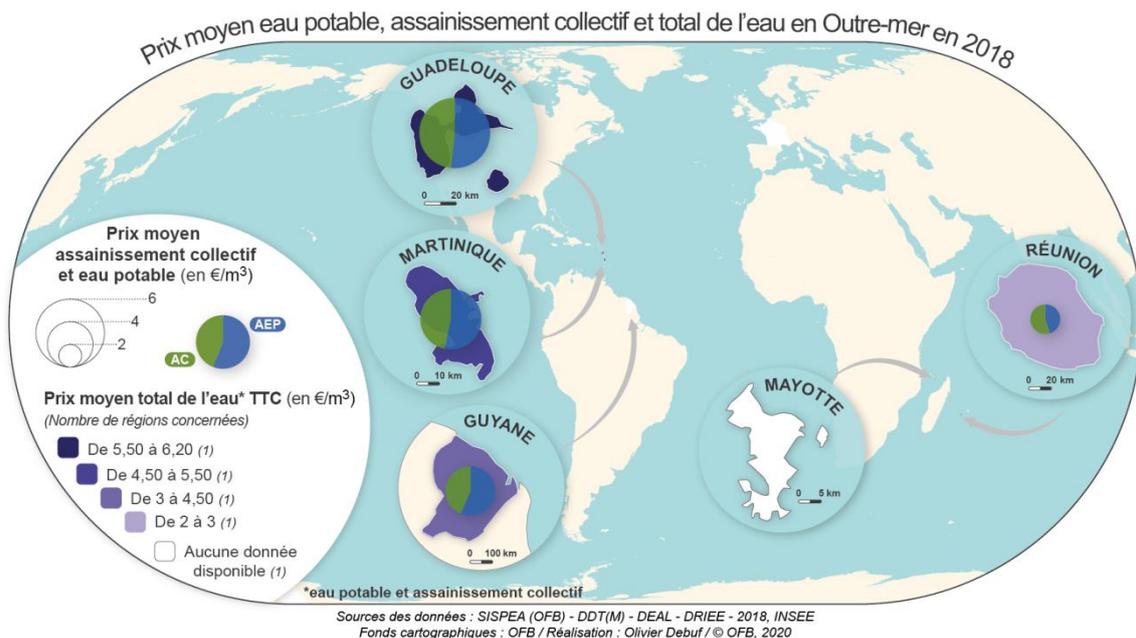


Figure 45 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région d'Outre-Mer



D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »⁴⁷, les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables.
- les taux des redevances : ils sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi, en fonction des pollutions constatées dans les différentes zones des bassin hydrographiques et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

En annexes 29 et 30 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte n'étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

Figure 46 : Les circonscriptions de bassin en France



⁴⁷ Source : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf

La Réunion et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,57 €/m³ et 3,77 €/m³). A l’opposé, la Guadeloupe et la Martinique affichent des prix moyens très supérieurs, respectivement de plus de 2,03 et 1,21 €/m³ au prix moyen national (4,14€/m³). Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins en métropole. En métropole, le bassin Artois Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (4,50 €/m³).

Figure 47 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Guadeloupe	3,19 €	2,98 €	6,17 €
Martinique	2,86 €	2,49 €	5,35 €
Artois Picardie	2,10 €	2,40 €	4,50 €
Guyane	2,45 €	1,88 €	4,33 €
Seine Normandie	2,07 €	2,24 €	4,32 €
Adour Garonne	2,13 €	2,18 €	4,31 €
Loire Bretagne	2,19 €	2,11 €	4,30 €
Rhin Meuse	2,08 €	1,87 €	3,94 €
Rhône Méditerranée Corse	1,96 €	1,81 €	3,77 €
Réunion	1,16 €	1,41 €	2,57 €
Mayotte*	1,82 €	-	-

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL – DRIEE – Données 2018 (2020)

4.1.3 Prix de l'eau et facture d'eau

La facture de l'eau supportée par les ménages est la résultante de leur consommation sur une période donnée et de la tarification (part fixe en €/an et part variable en €/m³) qui leur est appliquée par leur service de distribution d'eau potable ou de collecte d'eaux usées.

Tarification et consommation sont donc 2 leviers qui peuvent se cumuler ou s'annuler, dans l'expression de la facture résultante.

La facture sur la base des consommations reflète donc de façon plus exacte le poids absolu des dépenses des ménages, a contrario de la facture sur une base de consommation 120 m³ qui reste une construction théorique. C'est donc cette facturation « au réel » que porte l'étude ci-après qui s'attache dans la carte ci-dessous à une représentation régionale (combinaison des prix moyens régionaux avec la consommation moyenne des usagers de la région).

Il est à noter toutefois que le calcul de cette facture s'écarte dans certains cas de la réalité, dans la mesure où il ne prend pas en compte les éventuelles variations tarifaires mises en œuvre par certaines collectivités touristiques durant les périodes de forte affluence, pour faire supporter une plus grosse proportion de charge aux résidents saisonniers.

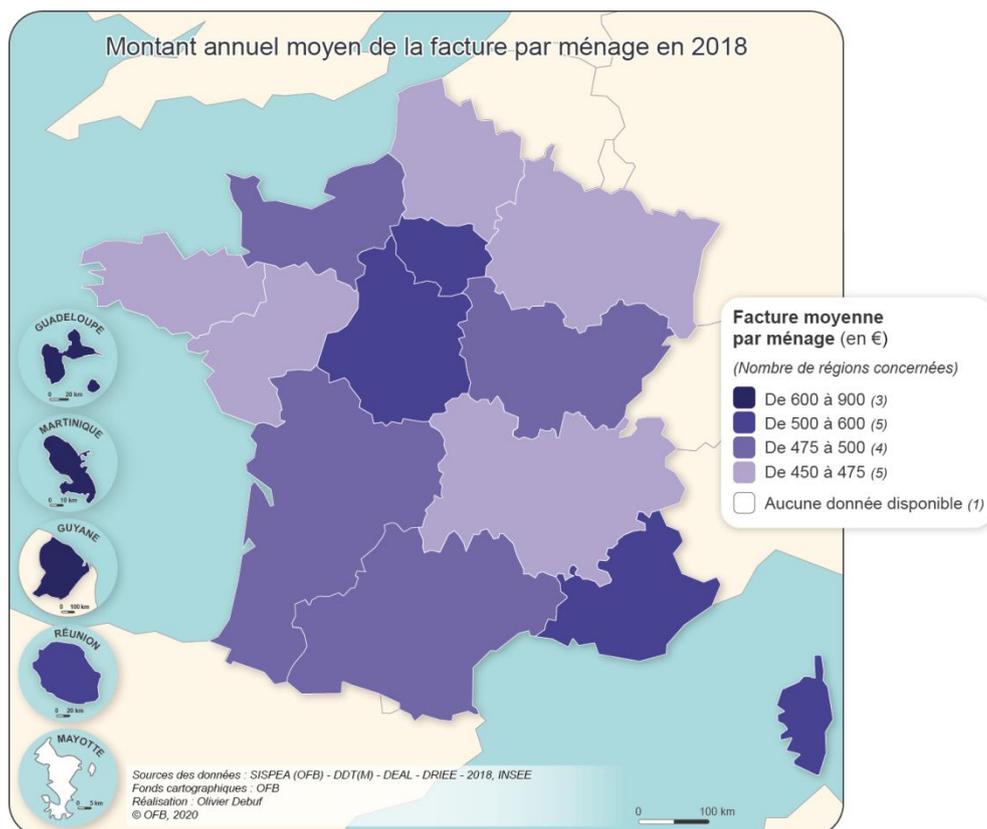
Par ailleurs, un foyer domestique ne se retrouvera pas précisément dans ces résultats qui affichent des moyennes à une large échelle, mais une telle représentation apporte des enseignements intéressants, à l'échelle France entière.

On constate que les usagers des régions Grand-Est, Rhône-Alpes et Pays de la Loire bénéficient de factures relativement maîtrisées (environ 450 €/an) : ces trois régions combinent des prix moyens plus faibles que la moyenne nationale et des volumes consommés plus faibles.

En métropole, les régions caractérisés par une facture annuelle élevée sont la Provence-Alpes-Côte-D'azur, l'Île-de-France, la Corse et la région Centre-Val-de-Loire, avec des montants annuels compris entre 500 et 520 euros). Ces régions se situent dans la fourchette haute principalement en raison d'une consommation supérieure à la moyenne (excepté pour le Centre-Val-de-Loire).

Les départements d'Outre-Mer sont tous caractérisés par une facture annuelle supérieure à 500 euros. La Guadeloupe est la région où la facture moyenne est la plus élevée (près de 950 €/an), compte tenu d'une consommation supérieure à la moyenne et d'une tarification très élevée.

Figure 48 : Facture annuelle moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région



4.1.4 Prix moyen des services d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,07 €/m³ en 2018, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,70 €/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 6 320 services publics d'eau potable (52% des 12 098 services présents dans le référentiel), desservant près de 50 millions d'habitants (soit près des trois quarts de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,61 €/m³ et 2,68 €/m³.

La médiane est proche de la moyenne (8 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix du service de l'eau potable	En €/m ³
Moyenne	2,07
1 ^{er} décile	1,61
9 ^e décile	2,68
Médiane	1,99
Ecart-type	0,45

Nombre d'observations	6 320
Population couverte	49 678 470
Variable de pondération	Pop. desservie

4.1.5 Prix moyen des services d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,07 €/m³ en 2018, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,70 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 731 services publics d'assainissement collectif (37% des 15 356 services présents dans le référentiel), desservant 41 millions d'habitants (soit environ 63% des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

Prix de l'assainissement collectif	En €/m ³
Moyenne	2,07
1 ^{er} décile	1,35
9 ^e décile	2,90
Médiane	1,93
Ecart-type	0,6

Nombre d'observations	5 731
Population couverte	40 562 040
Variable de pondération	Pop. desservie

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,35 €/m³ et 2,90 €/m³. Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,55 €/m³) que pour l'eau potable (1,07 €/m³).

4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs d'environ 10 à 15 % à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,86 €/m³ alors qu'il est de 2,12 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 1,94 €/m³ alors qu'il est de 2,10 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

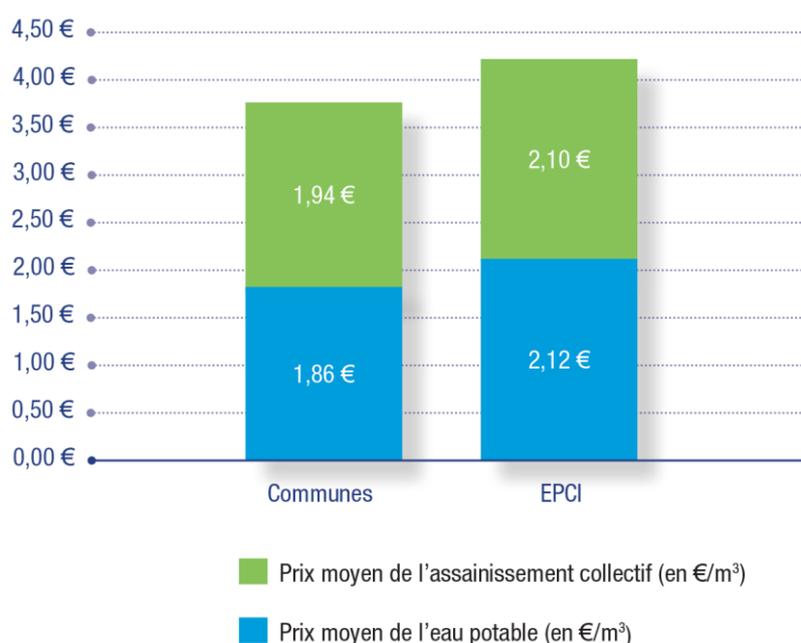
Pour l'eau potable, les Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et des Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui desservent près de 30% de la population desservie par les EPCI, et qui ont en moyenne des prix plus élevés (2,27€/m³ et 2,32€/m³), tirent vers le haut le prix moyen de l'ensemble des EPCI (par rapport aux prix moyens des services communaux).

D'autre part, les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, sans condition, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général⁴⁸, ce qui a pour effet de minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux. Cela peut expliquer en partie cet écart de prix.

Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Communes	1,86 €	3 425	8 559 504	1,94 €	3 532	7 195 768	3,80 €
EPCI	2,12 €	2 895	41 162 572	2,10 €	2 198	33 246 801	4,22 €
Prix moyen national	2,07 €	6 320	49 722 076	2,07 €	5 730	40 442 569	4,14 €



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

⁴⁸ Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est compris entre 1 et 2 €/m³ (commune, métropole, communauté urbaine, département) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements).

Figure 50 : Prix moyen TTC par m³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,86 €	3 425	8 559 504
Métropole	1,88 €	115	7 488 341
Communauté urbaine	1,89 €	57	2 479 735
Communauté d'agglomération	2,08 €	477	7 953 055
Communauté de communes	2,25 €	396	2 040 336
SIVOM	2,27 €	203	1 688 576
SIVU	2,32 €	1 199	8 062 119
Établissement public territorial	2,30 €	5	59 331
Syndicat Mixte	2,15 €	409	10 700 000
Département	1,65 €	1	1 695
Syndicat de départements	2,27 €	33	689 384
Prix moyen de l'eau potable	2,07 €	6 320	49 722 076

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Pour l'assainissement collectif, deux types de collectivités organisatrices se distinguent, celles dont le prix moyen du service est compris entre 1 et 2 €/m³ (commune, métropole, communauté urbaine et département) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, syndicat mixte, EPT et syndicat de départements).

Figure 51 : Prix moyen TTC par m³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,94 €	3 532	7 195 768
Métropole	1,66 €	65	8 176 631
Communauté urbaine	1,89 €	90	3 270 881
Communauté d'agglomération	2,07 €	728	10 800 000
Communauté de communes	2,34 €	712	3 955 455
SIVOM	2,52 €	149	863 839
SIVU	2,40 €	223	1 765 446
Etablissement public territorial	2,87 €	9	663 410
Syndicat Mixte	2,44 €	176	3 395 093
Département	1,50 €	1	1 695
Syndicat de départements	2,99 €	45	354 351
Prix moyen de l'assainissement collectif	2,07 €	5 730	40 442 569

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En France, le prix moyen du service est plus élevé en moyenne de 9 centimes pour l'eau potable et de 14 centimes pour l'assainissement collectif pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 7 centimes et 17 centimes en 2017. Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2018 est conforme aux différentes études⁴⁹ qui ont pu être réalisées ces dernières années.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité : **75 à 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie.**

Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,03 €	4 027	21 000 000	2,02 €	3 911	24 100 000	4,05 €
Délégation	2,11 €	2 293	28 700 000	2,16 €	1 820	16 500 000	4,27 €
Prix moyen national	2,07 €	6 320	49 700 000	2,07 €	5 710	40 600 000	4,14 €

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 1,7% pour les services en délégation contre 2,2% pour les services en régie en eau potable ; 1,6% contre 2,3% pour l'assainissement collectif) et les efforts déployés dans le domaine de la connaissance patrimoniale (indice de connaissance supérieur de 8 points en délégation, par rapport à la régie pour l'eau potable, et de 4 points pour l'assainissement collectif) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie (qui représentent 75 à 80% de cette classe).

En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités doit favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

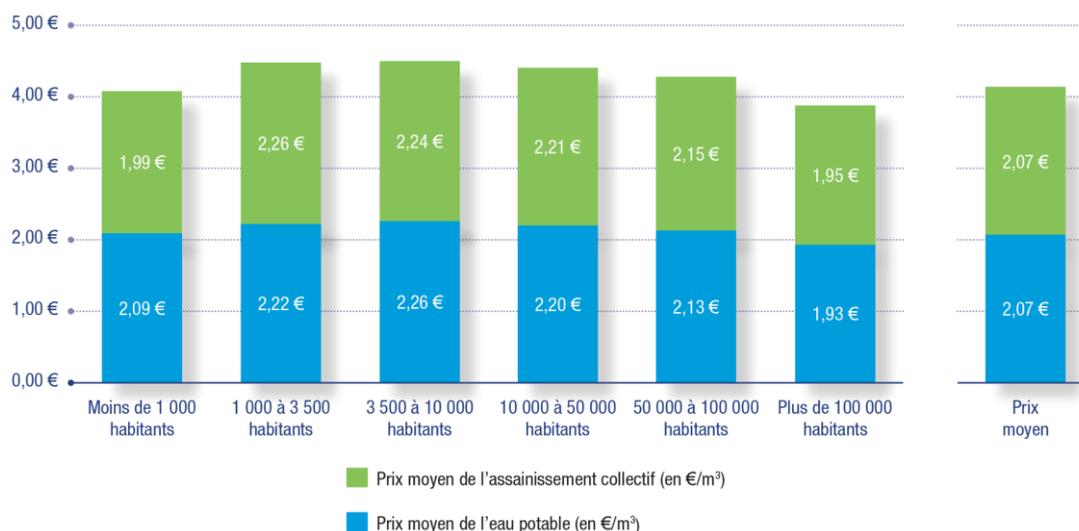
⁴⁹ Enquête SSP-SoeS 2008, Rapports nationaux SISPEA de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

4.1.8 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 à 30 centimes d'euro par m³ en moyenne.

Figure 53 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,09 €	2874	1 286 715	1,99 €	3143	2 076 936	4,09 €
1 000 à 3 500	2,22 €	1551	2 569 194	2,26 €	1369	2 769 749	4,48 €
3 500 à 10 000	2,26 €	1046	5 323 766	2,24 €	667	3 982 830	4,50 €
10 000 à 50 000	2,20 €	682	11 400 000	2,21 €	398	8 511 905	4,40 €
50 000 à 100 000	2,13 €	99	5 838 132	2,15 €	84	5 820 738	4,29 €
Plus de 100 000	1,93 €	68	23 200 000	1,95 €	70	17 400 000	3,88 €
Moyenne nationale	2,07 €			2,07 €			4,14 €



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type.

La valeur moyenne est calculée en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de cette valeur moyenne.

4.2.1 Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2018 est de 79,9 %. Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés).

Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. À noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 97% en 2018, sur la base de 149 observations couvrant 2,6 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

Rendement du réseau de distribution	%
Moyenne	79,9
Médiane	83,1
Ecart-type	10,7

Nombre d'observations	5 878
Population couverte	48 969 720

Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. À noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 97% en 2018, sur la base de 149 observations couvrant 2,6 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près d'un milliard de m³, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18,5 millions d'habitants.

Par ailleurs (sur la base de 5 878 observations), 10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 66,5 % et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 90,4 %⁵⁰.

Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française⁵¹ répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, se trouvent :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;

⁵⁰ Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

⁵¹ Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle.
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements - points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente également.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige désormais de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »⁵² et précisés dans le récent arrêté « indicateurs »⁵³.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites ». Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise.

Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélèvement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017.

Au moins 18 % des services (sur les 5 586 observations disponibles), représentant 8 % de la population couverte, ne sont pas conformes à la réglementation. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE⁵⁴) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 7 % de la population couverte.

⁵² Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

⁵³ Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

⁵⁴ ZRE = Zone de Répartition des Eaux : masse d'eau qualifiée comme telle parce que limitée au plan quantitatif et/ou confrontée à des conflits d'usages.

Figure 54 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 508	81%	39 627 355	85%
NON	1 018	18%	3 796 135	8%
A confirmer	60	1%	3 364 349	7%
TOTAL	5 586	100%	46 787 839	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services⁵⁵.

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »⁵⁶, soit à un rendement seuil « majoré »⁵⁷. C'est pour une petite partie des grands services, dont le rendement se situe entre les 2 rendements seuils, qu'il y a incertitude sur leur conformité, car il n'est pas possible (selon les données présentes actuellement dans la base SISPEA) de leur affecter le bon rendement seuil, par méconnaissance du classement (ou pas) de leur(s) ressource(s) en ZRE. Néanmoins, un recoupement pourrait être envisagé entre la base des agences de l'eau et celle de SISPEA, pour identifier les communes en ZRE.

Figure 55 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 307	25%	131	31%
OUI (> RDT seuil)	2 901	56%	169	40%
NON (< RDT seuil)	960	19%	58	14%
A confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			60	14%
TOTAL	5 168	100%	418	100%

* supérieurs au seuil majoré

** inférieurs au seuil de base

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de 14 points par rapport à leur RDT seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 53%). Les services non-conformes sont en moyenne inférieurs de 22% au rendement seuil (soit 12 points d'écart en moyenne : de 56% à 68%).

Figure 56 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Ecart à la conformité
Moins de 1 000	2 338	512	22%	53%	67%	14
De 1 000 à 3 500	1 439	317	22%	54%	67%	13
De 3 500 à 10 000	997	107	11%	57%	68%	11
Plus de 10 000	394	24	6%	60%	68%	8
Tous les "petits" services	5 168	960	19%	55,6%	67,6%	12

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

⁵⁵ Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m³ en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m³ d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

⁵⁶ Le rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

⁵⁷ Le rendement seuil « majoré » = 70 + 0,2 x ILP (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m³ en ZRE.

Différentes décompositions du rendement de réseau

Les services situés à l'Ouest, sur une partie de l'Île-de-France, dans l'extrême Nord, sur l'extrême Est ainsi que dans les trois départements les plus au sud-est de la France sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) alors que les services du sud-est de la France (à quelques exceptions près) semblent être moins performants pour ce qui concerne leur rendement de réseaux.

Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs ou de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans ce domaine. Certaines de ces collectivités ont réalisé des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

Trois départements n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous, soit par absence de données, soit du fait de données insuffisamment représentatives à leur échelle.

En Outre-Mer, la Guadeloupe et la Martinique affichent des rendements moyens inférieurs à 60%.

Figure 57 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain

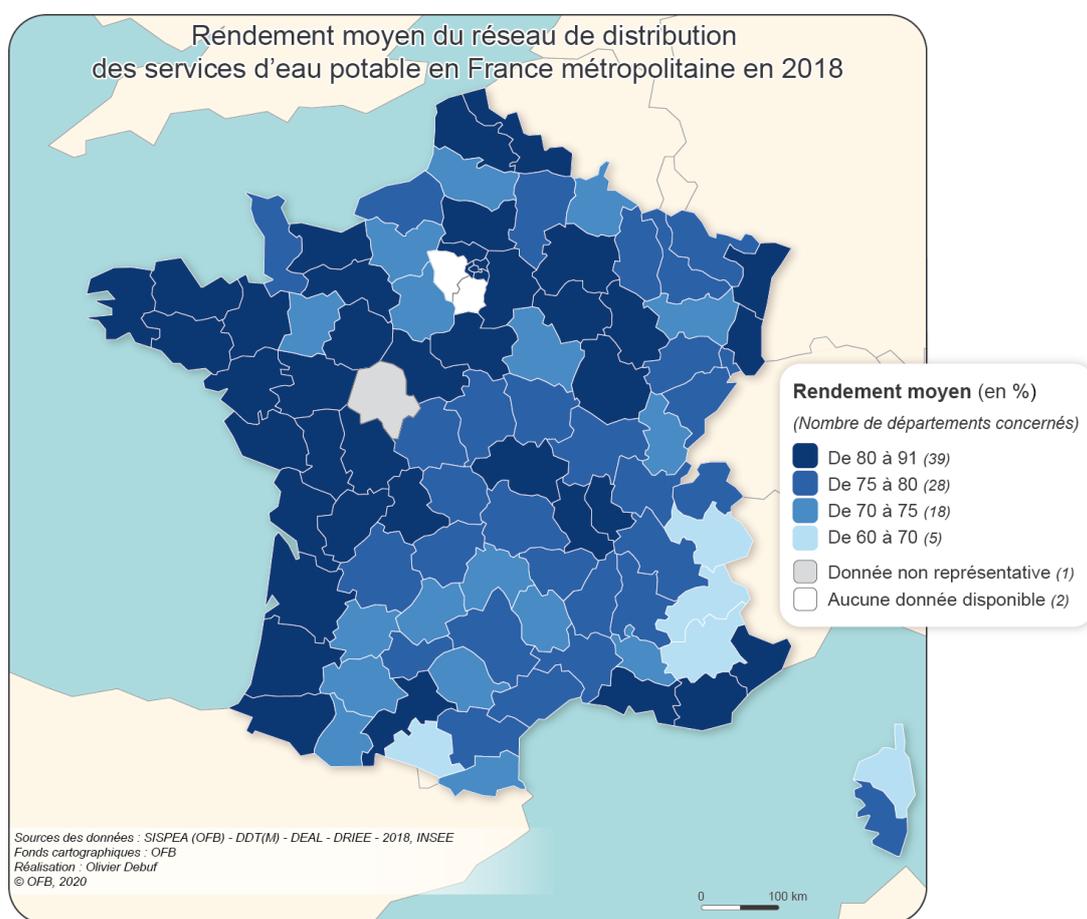
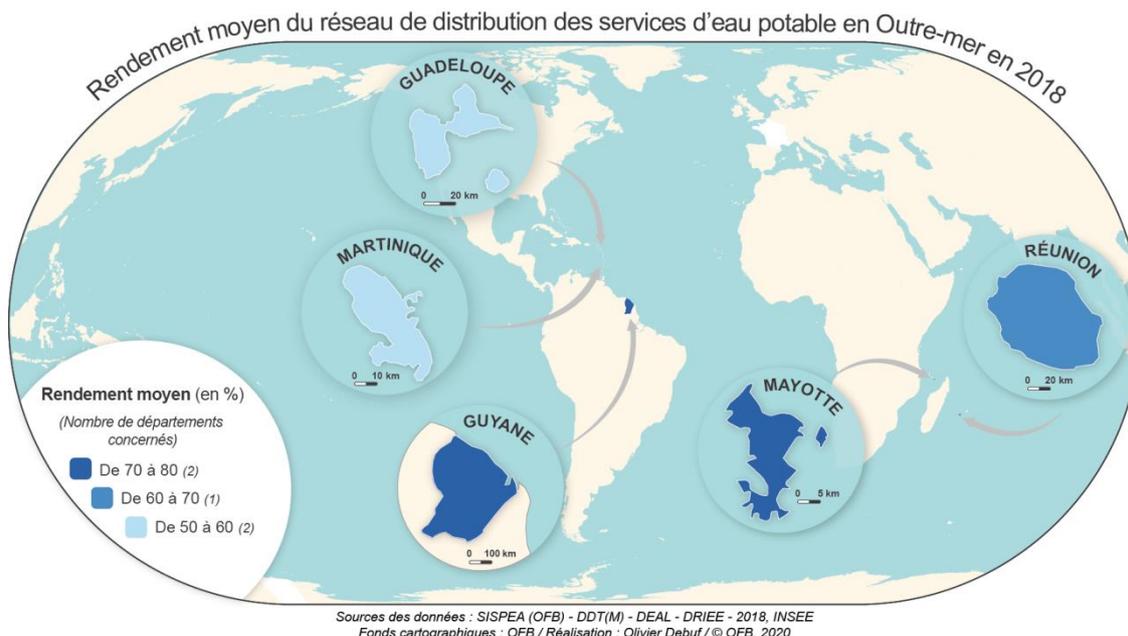


Figure 58 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer



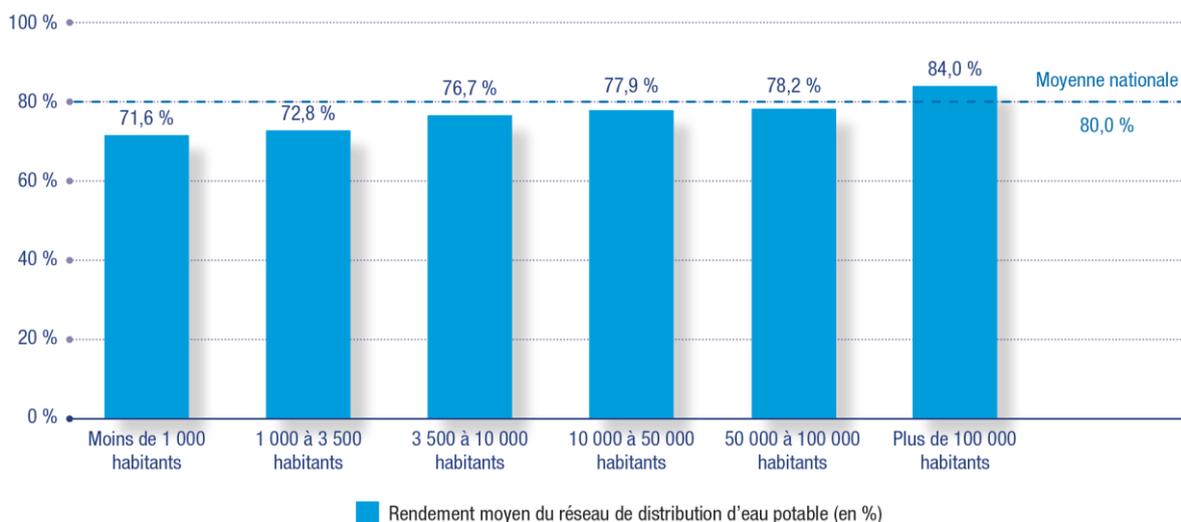
Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 6 à 12 points par rapport aux services de taille plus modeste (moins de 10 000 habitants). La concentration des volumes consommés sur un linéaire de réseau réduit offrant moins de risques de fuites explique structurellement, pour partie, cet écart.

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **Les fuites de la ville de Paris, malgré un rendement de l'ordre de 90%, représentent, avec 18 millions de m³ de fuites, près de 2% des pertes « France entière ».**

Figure 59 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	72%	894 895	2 396
1000 à 3 500	73%	2 449 490	1 476
3 500 à 10 000	77%	5 181 679	1 013
10 000 à 50 000	78%	11 220 800	666
50 000 à 100 000	78%	5 441 525	91
Plus de 100 000	84%	22 943 100	65
Moyenne nationale	79,9%		



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Enfin, le mode de gestion n'est pas un facteur particulièrement discriminant du rendement de réseau (rendement moyen, en gestion directe, de 78,1 % et en gestion déléguée, de 81,4 %).

Figure 60 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	78,1%	21 000 000	3 658
Gestion déléguée	81,4%	28 000 000	2 220
Moyenne nationale	79,9 %		

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – Données 2018 (2020)

4.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale [P103.2B] est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Cet indicateur est « déclaratif » : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points.**

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plan des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2018, à hauteur de 100 points (96 points en 2017).

L'indice de connaissance dans les services en délégation (104 points) est en moyenne de 8 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (96 points), cet écart diminue par rapport aux valeurs calculées les années précédentes (écarts supérieurs à 10 points), sauf par rapport à 2017 où l'écart n'était que de 4 points. Néanmoins, des progrès restent à réaliser pour les collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO⁵⁸.

ICGP	En points
Moyenne	100
Médiane	105
Ecart-type	21
Nombre d'observations	6 198
Population couverte	49 397 500

⁵⁸ Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

Environ 9 % des services (3,6 % de la population et 3,7 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil du service non-conforme à la réglementation sur les fuites est donc celui de la petite collectivité rurale. Les résultats obtenus ces deux dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités.

Par ailleurs, plus de 80 % des services ont une bonne gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent plus de 90% des usagers français et également plus de 90% du linéaire de réseau.

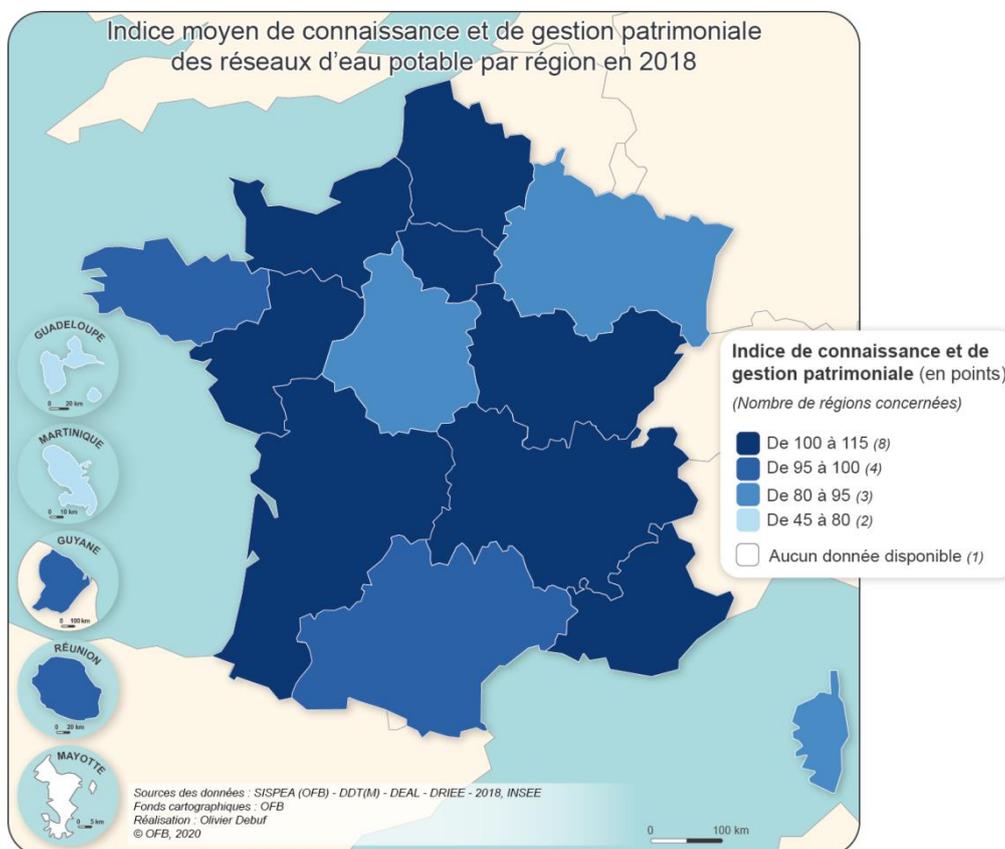
Figure 61 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Egal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	49	507	665	2 128	2 849	6 198
en %	0,8%	8,2%	10,7%	34,3%	46,0%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,02	1,74	1,80	10,70	35,20	49,46
en %	0,0%	3,5%	3,6%	21,6%	71,2%	100%
Linéaires de réseau (km)	307	25 292	38 570	170 544	455 570	690 283
en %	0,0%	3,7%	5,6%	24,7%	66,0%	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – Données 2018 (2020)

Il est difficile de tirer une conclusion générale quant à la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional. L'Outre-Mer accuse un déficit notoire de connaissance de ses réseaux, notamment en Martinique et en Guadeloupe avec des ICGP moyens de 53 et 29 points respectivement. La Réunion et la Guyane affichent des ICGP moyens proches de la moyenne nationale à hauteur de 98 et 97 points.

Figure 62 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région



Il est cependant constaté une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG⁵⁹, GMAO, outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

Figure 63 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	86	1 225 188	2 670
1000 à 3500	94	2 504 086	1 495
3500 à 10 000	100	5 197 755	1 022
10 000 à 50 000	101	11 279 580	677
50 000 à 100 000	101	5 669 660	96
Plus de 100 000	105	22 525 740	62
Moyenne nationale	100		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de son indice de perte ou de son rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance. Cet écart est de 8 points en 2018, il était de 4 points en 2017 et de 11 points en 2016 : il est donc difficile de tirer des conclusions sur l'évolution de cet écart.

Les petits services délégués profitent également des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Néanmoins, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services de plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart, plus que le mode de gestion en lui-même.

Figure 64 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	96	20 822 130	3 981
Gestion déléguée	104	28 575 370	2 217
Moyenne nationale	100		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) – Données 2018 (2020)

4.2.3 Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux sur cinq ans [P107.2] est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les grands services). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	0,63
Médiane	0,56
Ecart-type	0,46
Nombre d'observations	3 255
Population couverte	44 929 620

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs) :

⁵⁹ SIG : système d'information géographique.

aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**⁶⁰. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 3 255 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,63 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une récente d'étude IRSTEA ainsi qu'une étude de la Caisse des dépôts - Institut pour la recherche et Banque des territoires publiée en 2019.⁶¹, près de la moitié des réseaux a moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'action ;
- accompagnement financier des travaux.

Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2018 engagent désormais les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières.

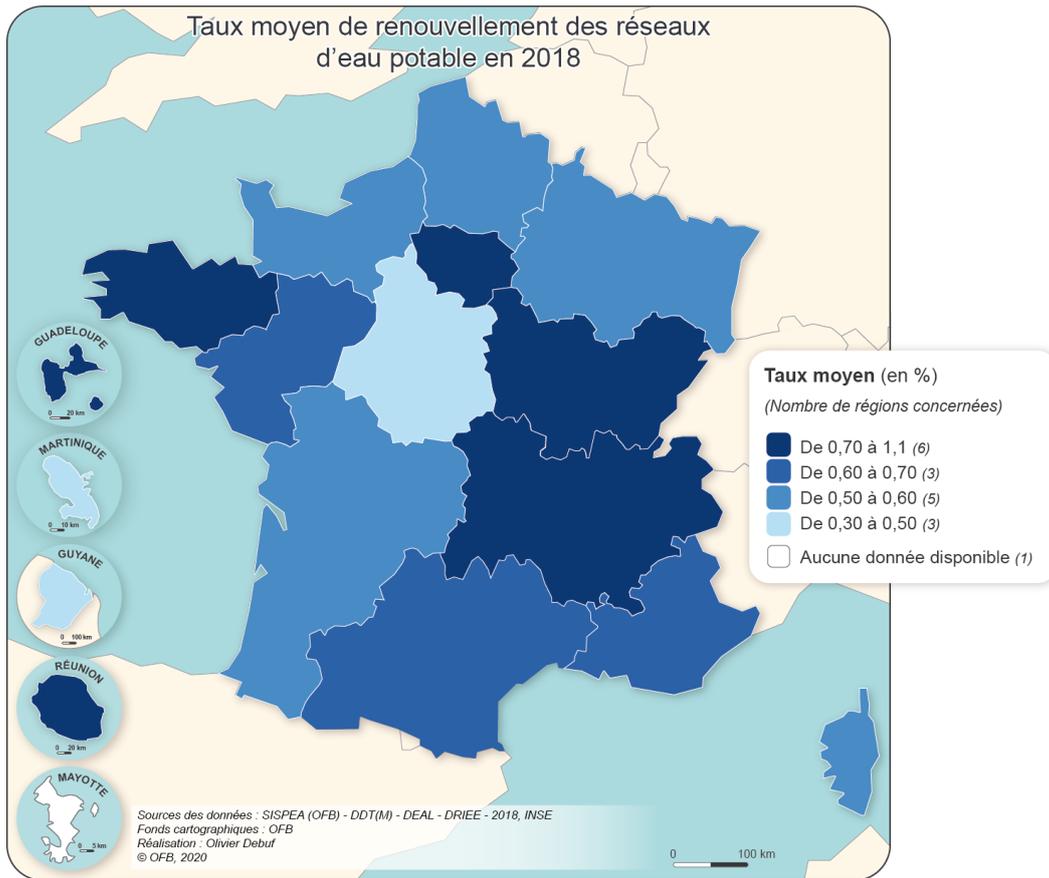
Différentes décompositions du taux de renouvellement des réseaux

Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,07% en Guyane, 0,36% pour la Martinique et 0,39% pour le Centre-Val-de-Loire, à 1,08% pour la Guadeloupe, 0,90% pour la Réunion et 0,78% pour l'Île-de-France.

⁶⁰ Le taux de renouvellement calculé avec les valeurs à zéro est de 0,57% (au lieu de 0,63%) pour 5 780 services et 48,5 millions d'habitants concernés.

⁶¹ Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015 et l'étude complète « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en France », de Daniel Florentin et Jérôme Denis : <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02607024>

Figure 65 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région⁶²

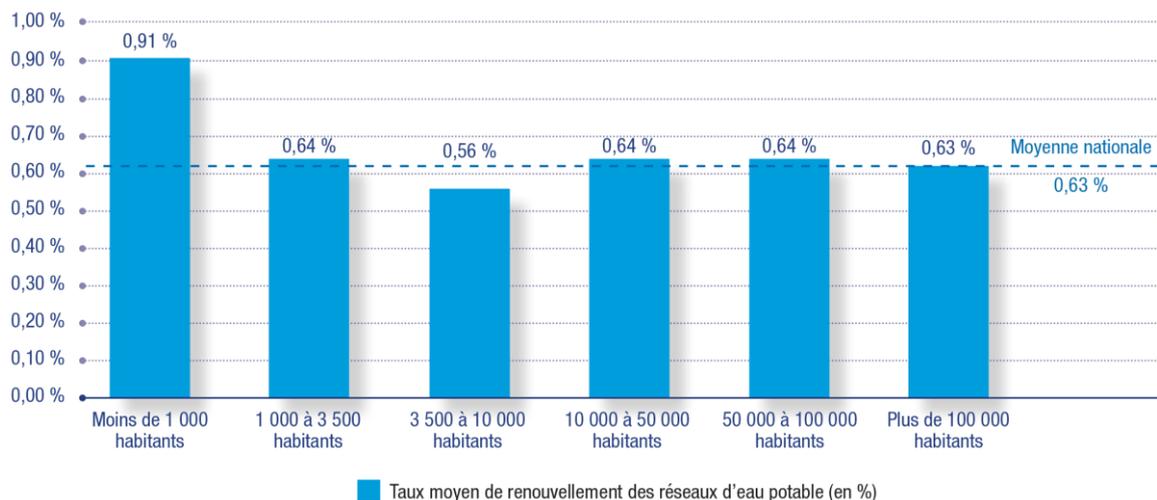


Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins des taux de renouvellement moyens supérieurs à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

Figure 66 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	0,91%	320 542	776
1000 à 3500	0,64%	1 460 262	850
3500 à 10 000	0,56%	4 097 124	798
10 000 à 50 000	0,64%	10 029 360	600
50 000 à 100 000	0,64%	5 447 645	92
Plus de 100 000	0,63%	22 664 040	63
Moyenne nationale	0,63%		

⁶² La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est assez similaire pour les services en régie (0,65%, 1 859 services, 19 millions de population concernée) et pour les services en délégation (0,62%, 1 396 services, 26 millions de population concernée).

4.2.4 Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie⁶³. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	98,0
Médiane	100
Ecart-type	5,7

Nombre d'observations	6 672
Population couverte	53 135 550

La conformité microbiologique au plan national en 2018 est de 98 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques⁶⁴. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel, ce qui entraîne le même biais potentiel que pour l'indicateur précédent.

Qualité physico-chimique	En %
Moyenne	97,7
Médiane	100
Ecart-type	6,4

Nombre d'observations	6 568
Population couverte	53 257 050

La conformité physico-chimique au plan national en 2018 est de 97,7 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100%).

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (piloté par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (93 % contre 98 % à 99 % pour les autres catégories). A noter, qu'il existe

⁶³ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

⁶⁴ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télé-gérée.

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 17% d'entre eux (488 sur 2 798) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 67% d'entre eux) ;
- 12% d'entre eux (319 sur 2 736) sont caractérisés par un indicateur **de conformité physico-chimique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 67% d'entre eux).

A l'opposé, le plus grand service français (le SEDIF) s'est vu prélever 6 142 échantillons en 2018, avec une conformité parfaite (0 prélèvement non conforme pour la microbiologie et 0 prélèvement non conforme pour la physico-chimie).

Figure 67 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	93,2%	1 265 398	2 798
1 000 à 3 500	97,7%	2 550 264	1 516
3 500 à 10 000	98,3%	5 251 005	1 028
10 000 à 50 000	98,4%	11 282 010	670
50 000 à 100 000	99,0%	5 721 854	96
Plus de 100 000	99,3%	22 976 250	66
Moyenne nationale	98,0%		

Source: Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux - OFB 2018 (2020)

Figure 68 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,0%	1 239 525	2 736
1 000 à 3 500	96,8%	2 513 852	1 502
3 500 à 10 000	97,4%	5 206 944	1 025
10 000 à 50 000	97,8%	11 260 910	672
50 000 à 100 000	98,4%	5 721 854	97
Plus de 100 000	98,8%	22 976 250	66
Moyenne nationale	97,7%		

Source: Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux - OFB 2018 (2020)

4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

4.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance [P202.2B] est évalué en 2018 à hauteur de 63 points sur un total maximum de 120 points, soit 2 points de plus qu'en 2017 où il était évalué à 60 points.

ICGP	En points
Moyenne	63
Médiane	73
Ecart-type	35

A noter que l'indice de connaissance dans les services en délégation (65 points) est en moyenne de 4 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (61 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes, bien que l'écart semble s'atténuer sur les dernières années.

Nombre d'observations	5 439
Population couverte	37 722 180

46 % des services (44 % de la population et 42 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 9% en eau potable).

Par ailleurs, 39 % des services affichent un très bon niveau de connaissance (indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 47 % des usagers français et 47 % du linéaire de réseau.

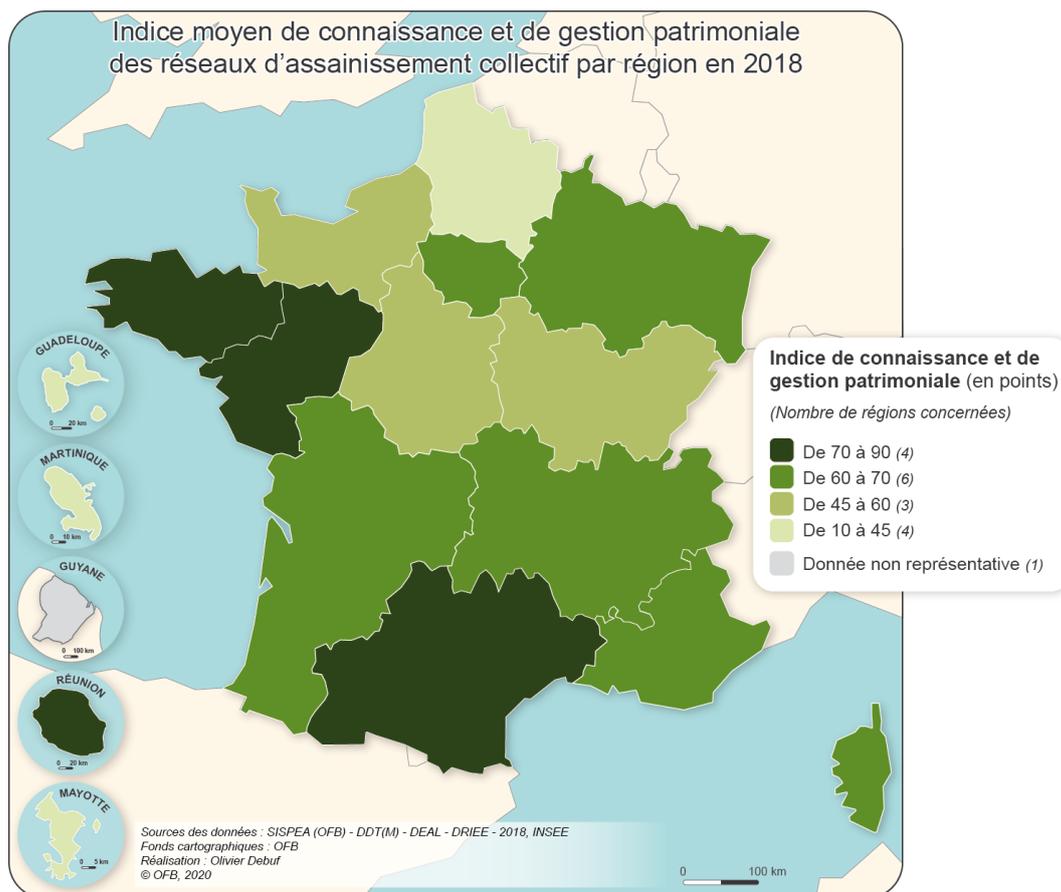
Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	128	2 514	856	1 446	750	5 694
en %	2%	44%	15%	25%	13%	100%
Population couverte (Mhab)	0,2	17,0	3,6	11,3	7,0	39,1
en %	0,4%	43,5%	9,1%	28,9%	18,0%	100%
Linéaires de réseau (km)	1 108	101 510	26 761	68 434	44 472	242 284
en %	0,5%	41,9%	11,0%	28,2%	18,4%	100%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans près des trois-quarts des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir § 2.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance. La Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie et la Réunion dont les indices moyens de connaissance sont les plus élevés (compris entre 70 et 83 points) se détachent des autres régions.

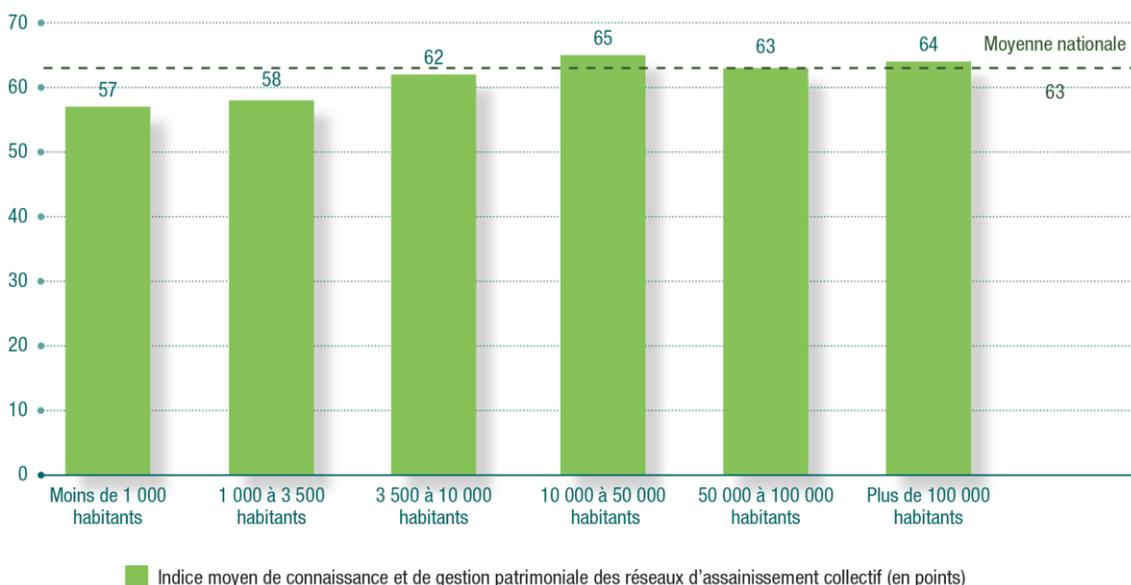
Figure 70 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine



Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance.

Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	57	1 957 429	2 958
1 000 à 3 500	58	2 620 048	1 296
3 500 à 10 000	62	1 179 192	271
10 000 à 50 000	65	10 703 590	751
50 000 à 100 000	63	5 480 375	80
Plus de 100 000	64	16 270 030	65
Moyenne nationale	63		



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 4 points à ceux en gestion directe. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

Figure 72 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	61	23 643 760	3 917
Gestion déléguée	65	15 435 050	1 777
Moyenne nationale	63		

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

4.3.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur cinq ans (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (11 113 services), même s'il couvre près de 40% de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

Taux de renouvellement	%
Moyenne	0,43
Médiane	0,32
Ecart-type	0,37

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

Nombre d'observations	1 113
Population couverte	28 835 950

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.⁶⁵

Ainsi, sur la base de 1 113 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,43 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

⁶⁵ La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,06 points (soit 0,37% au lieu de 0,42%).

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre s'il est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs d'un renouvellement modéré.

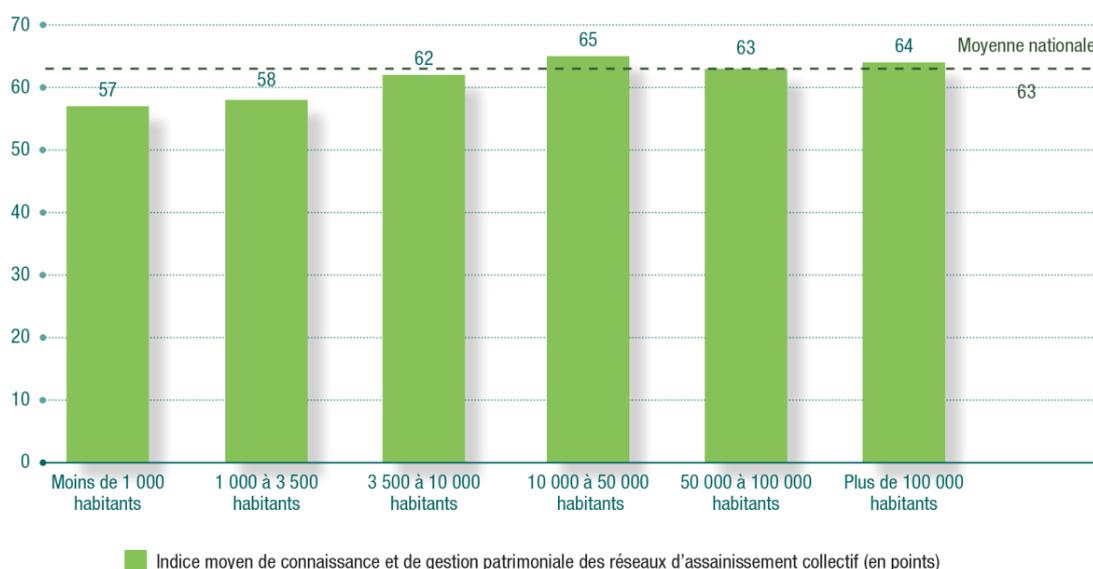
Par rapport aux années précédentes et dans l'objectif de préciser la ventilation des observations, le nombre de classes de population passe de 3 à 6. Cette nouvelle représentation permet de constater que les plus petits services (moins de 3 500 habitants) ont un taux de renouvellement de leurs réseaux de collecte plus élevés (entre 0,67% et 0,78% en moyenne) que les plus grands services (entre 0,40% et 0,46%). Cela est comparable avec ce qui s'observe pour l'eau potable, bien que le nombre d'observations disponibles soit toujours inférieur.

Pour permettre la comparaison, nous présentons le tableau avec les 3 classes de population (ancien découpage) et le nouveau tableau avec les 6 classes de population.

Figure 73 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 50 000	0,46%	7 102 445	952
50 000 à 100 000	0,45%	4 922 270	70
Plus de 100 000	0,40%	16 498 090	62
Moyenne nationale	0,43%		

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	0,78%	144 838	266
1 000 à 3 500	0,67%	489 191	240
3 500 à 10 000	0,46%	1 341 482	216
10 000 à 50 000	0,41%	5 126 934	230
50 000 à 100 000	0,45%	4 922 270	70
Plus de 100 000	0,40%	16 498 090	62
Moyenne nationale	0,43%		



■ Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif (en points)

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (A noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁶⁶ stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012...).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

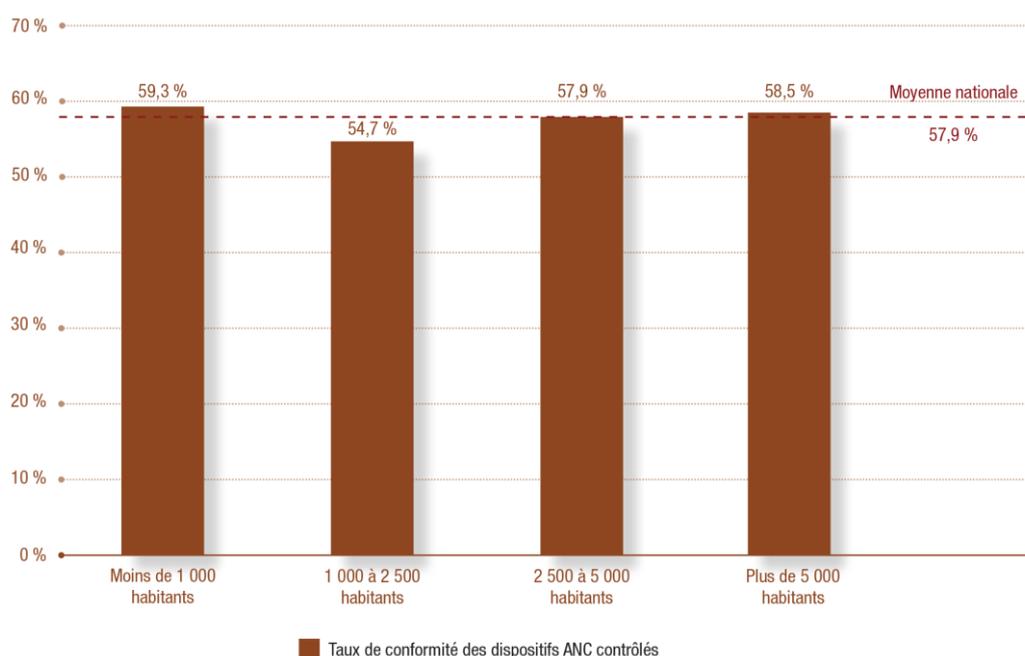
La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 57,9 %, en 2018, pour les 1 277 (sur les 2 920 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	57,9
Médiane	61,1
Ecart-type	27

Nombre d'observations	1 277
Population <u>desservie</u>	7 170 728

Figure 74 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	59,3%	116 485	495
1 000 à 2 500	54,7%	228 579	131
2 500 à 5 000	57,9%	579 839	158
Plus de 5 000	58,5%	6 245 825	373
Moyenne nationale	57,9%		



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

⁶⁶ Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 982** observations – **81 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 725** observations – **77 %** population couverte.

Figure 75 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2018	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	Écart -type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,25	0,31	1,73	3,92	2,3	1 310	36,1
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	3,4	0,09	0,9	10,3	5,4	1 359	36,1
	Assainissement collectif/ P258.1		1,7	0	0,2	5,2	3,6	1 371	30,3
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m ³	0,005	0	0,002	0,012	0,009	5 843	47,7
	Assainissement collectif/ P207.0		0,003	0	0,002	0,009	0,009	5 429	38,8
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,3	0,9	2	5,7	3,3	722	25,9
	Assainissement collectif/P256.2		4,3	1,7	3,8	7,7	3,1	733	29,3
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,83	0,7	1,65	3,27	1,0	2 933	30,4
	Assainissement collectif/P257.0		1,94	0,22	1,87	3,44	1,2	2 138	20,6
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (3)	Eau potable/P108.3	%	73,5	54,9	79,6	95,3	15,9	6 160	49,5
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m ³ /km /jour	3,2	0,7	1,9	8	3,3	5 839	48,2
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m ³ /km /jour	3,5						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	5,1	0	3,8	11,4	5,5	1 246	30,6
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,047	0	0,007	0,077	0,16	1 273	30,4
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	99,2	100	100	100	7,9	4 444	31,5
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	98,6	NC	100	100	10,4	4 427	31,6
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	92					1 282	27,1

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2018 (2020)

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

(3) Source: Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux - OFB 2018 (2020)

5. Cinquième partie : Focus sur l'évolution de la saisie des données entre 2015 et 2018

4.2 Contexte

L'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par [l'article 3 du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015](#) a rendu obligatoire sur le site de SISPEA : la mise en ligne du RPQS (et de la délibération qui l'accompagne) et la saisie des indicateurs réglementaires fournis dans le cadre des RPQS. Les modalités d'application de cette transmission ont été précisées par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. L'article 3 de ce décret précise que les collectivités concernées par cette obligation de saisie des indicateurs du RPQS sur l'application SISPEA sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus. La transmission de ces éléments dans l'outil doit être réalisée avant le 15 octobre de l'année suivant l'exercice concerné.

Les données saisies dans l'outil SISPEA alimentent l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Afin que celui-ci remplisse pleinement son rôle, les DDT(M), DRIEE, DEAL jouent un rôle d'animation territoriale auprès des collectivités. Ainsi, dans la note du 22 juin 2017⁶⁷ relative à l'animation de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, la DEB a fixé un objectif aux DDT(M), DEAL, DRIEE de publication des jeux de données à atteindre chaque année. Ainsi depuis l'exercice 2014 (données 2014) une représentation d'au moins 25% des services représentant 50% de la population du territoire de chaque DDT(M) / DEAL doit être assurée pour chaque compétence. Un calendrier cible a également été fixé aux DDT(M), DRIEE et DEAL pour l'atteinte de ces objectifs. La vérification du contrôle de cohérence par les DDT(M), DRIEE et les DEAL doit donc être réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année n+1 ;

Ce chapitre propose d'analyser les écarts des taux de saisie des indicateurs et variables dans l'application SISPEA entre l'année 2015 et l'année 2018. Les jeux de données de l'exercice 2015 ont été saisis en fin d'année 2016 et ceux de l'exercice 2018, en fin d'année 2019, soit dans les deux cas, après la promulgation de la loi NOTRe (août 2015).

L'objectif est d'identifier :

- 1- Les catégories de services qui n'ont pas saisi ou pas finalisé la saisie de leurs indicateurs en 2015 (dont les taux de saisie sont inférieurs à la moyenne) et d'évaluer s'il y a eu une amélioration notable en 2018.**
- 2- L'évolution des taux de saisie par bassin d'animation et par département français.**

L'analyse a été conduite sur plusieurs catégories de services, définies en fonction de différents paramètres.

Considérant l'obligation de saisie pour les services de plus de 3 500 habitants depuis l'année 2016 suite à la publication de la loi NOTRe, il a été convenu d'étudier les taux de saisies pour ces deux catégories de services : les moins de 3 500 habitants et les plus de 3 500 habitants.

De la même manière, l'analyse des taux de saisie a également été conduite en distinguant les services selon leur modes de gestion (régie ou délégation) et selon le type de collectivités organisatrices ayant en charge du service (commune, EPCI à fiscalité propre, ou EPCI sans fiscalité propre)). Enfin une approche géographique (départementale ou par le bassin d'animation) a également été réalisée pour identifier d'éventuelles disparités des taux de saisie à l'échelle nationale.

Dans l'outil SISPEA, les jeux de données sont caractérisés par un « statut », qui passe par les modalités suivantes :

- En attente de saisie (la collectivité n'a pas saisi ses données)
- En cours de saisie (la collectivité est en train de saisir ses données)
- En attente de vérification (la collectivité a saisi ses données et les a envoyées pour vérification)
- En cours de vérification (la vérification est en cours par la DDT(M), DRIEE, DEAL)
- Vérifié (jeux de données est vérifié par la DDT(M), DRIEE, DEAL)

⁶⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42426>

- Confirmé/publié (la collectivité a publié son JDD suite à la vérification des services de l'Etat).

Plusieurs éléments sont à prendre en considération dans les statuts des jeux de données, qu'on appelle le cycle de la donnée. Tout d'abord, pour les jeux de données « en attente de saisie » et « en cours de saisie », nous considérons que la collectivité n'a pas saisi (ou a saisi mais n'a pas soumis à vérification) ses données pour l'année considérée : nous appellerons ces groupes de services les « services non saisis ». Ensuite, si la collectivité a saisi ses données et les a soumises à vérification, les jeux de données aux statuts « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » sont à analyser par les services de l'Etat (DDT(M)-DRIEE-DEAL). Enfin, la main est à nouveau à la collectivité pour les jeux de données de statut « vérifiés » ou « confirmés/publiés ».

Nous considérons l'état de la saisie des données (travail des collectivités et travail des DDT) à travers deux groupes :

- Groupe 1 : Les **services non saisis** pour les **statuts « en attente de saisie » et « en cours de saisie » (bien que certaines données soient effectivement saisies, elles ne sont pas soumises à vérification) ;**
- Groupe 2 : Les **services saisis** (que les données soient vérifiées ou non par les DDT et qu'elles soient publiées ou non par les collectivités) pour les **statuts « en attente de vérification », « en cours de vérification », « vérifié » et « confirmé/publié ».**

A noter, la mise en place de la conditionnalité des aides des agences de l'eau a pris effet à partir de l'année 2018 et a pu avoir une influence significative sur les taux de saisie des données dans SISPEA.

4.3 Evolution de la saisie des données dans l'Observatoire entre 2015 et 2018 pour tous les services

Dans un premier temps, il est proposé d'observer l'évolution des taux de saisies entre 2015 (données extraites le 11 juillet 2017) et 2018 (données extraites le 29 février 2020), tous services confondus, pour les trois compétences (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Entre 2015 et 2018, les jeux de données au statut « confirmé/publié » ont augmenté de 8 points en eau potable, de 5 points en assainissement collectif et de 8 points en assainissement non collectif. Ceci représente une forte amélioration. Parallèlement les jeux de données en attente de saisie ont fortement diminué pour les trois compétences (entre 8 et 10 points de pourcentage).

Cependant, on remarque que même s'ils représentent des faibles proportions, les jeux de données en attente de vérification ont fortement augmenté entre 2015 et 2018 passant de 0,3% à 1,3% en eau potable, de 0,2% à 2,3% en assainissement collectif et de 0,4% à 1,8% en assainissement non collectif. Cela signifie que les données ont été saisies par les collectivités dans SISPEA, mais qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une validation par les services déconcentrés (DDT(M)-DRIEE-DEAL).

Figure 76 : Le cycle des données dans l'Observatoire en 2015 et 2018

		Eau potable		Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
		2015	2018	2015	2018	2015	2018
Nombre de services	Tous jeux de données	13 072	12 098	16 443	14 356	3 696	2 920
	En attente de saisie	5 689	4 298	8 918	6 661	2 034	1 314
	En cours de saisie	826	650	750	626	149	122
	En attente de vérification	33	162	26	328	14	52
	En cours de vérification	13	6	9	16		
	Vérifié	398	321	263	339	34	41
	Confirmé et publié	6 113	6 661	6 477	6 386	1 465	1 391
% de services	Tous jeux de données	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	En attente de saisie	43,5%	35,5%	54,2%	46,4%	55,0%	45,0%
	En cours de saisie	6,3%	5,4%	4,6%	4,4%	4,0%	4,2%
	En attente de vérification	0,3%	1,3%	0,2%	2,3%	0,4%	1,8%
	En cours de vérification	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
	Vérifié	3,0%	2,7%	1,6%	2,4%	0,9%	1,4%
	Confirmé et publié	46,8%	55,1%	39,4%	44,5%	39,6%	47,6%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

Figure 77 : Le cycle des données des services d'eau potable en 2015 et 2018

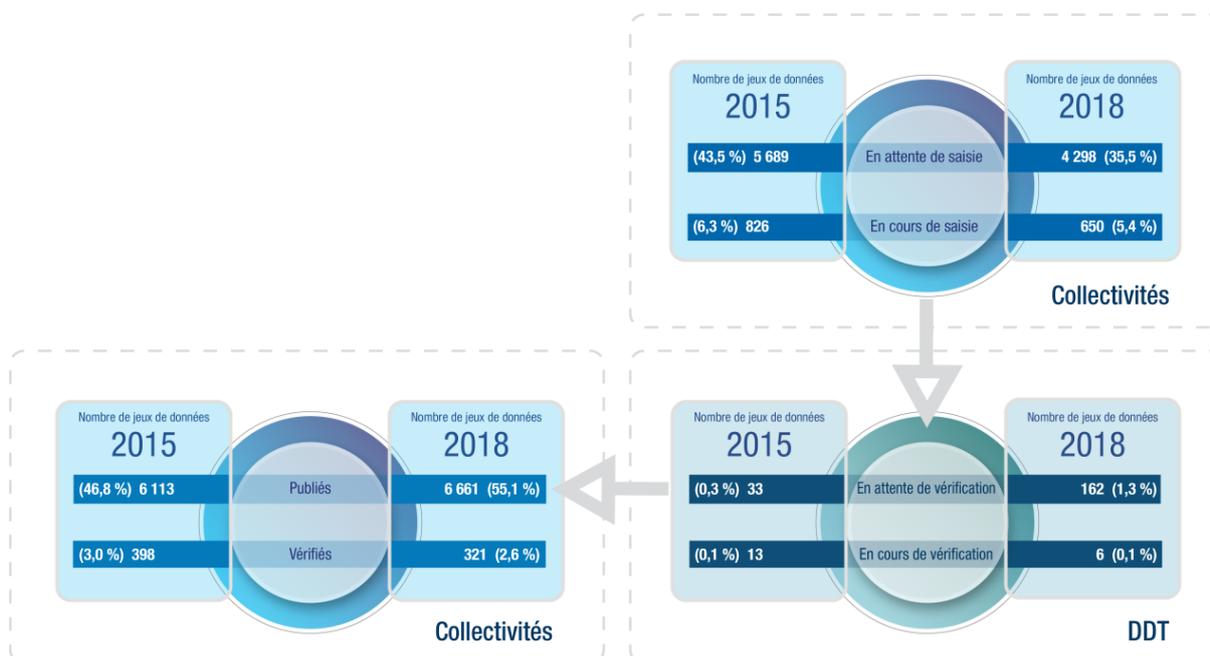


Figure 78 : Le cycle des données des services d'assainissement collectif en 2015 et 2018

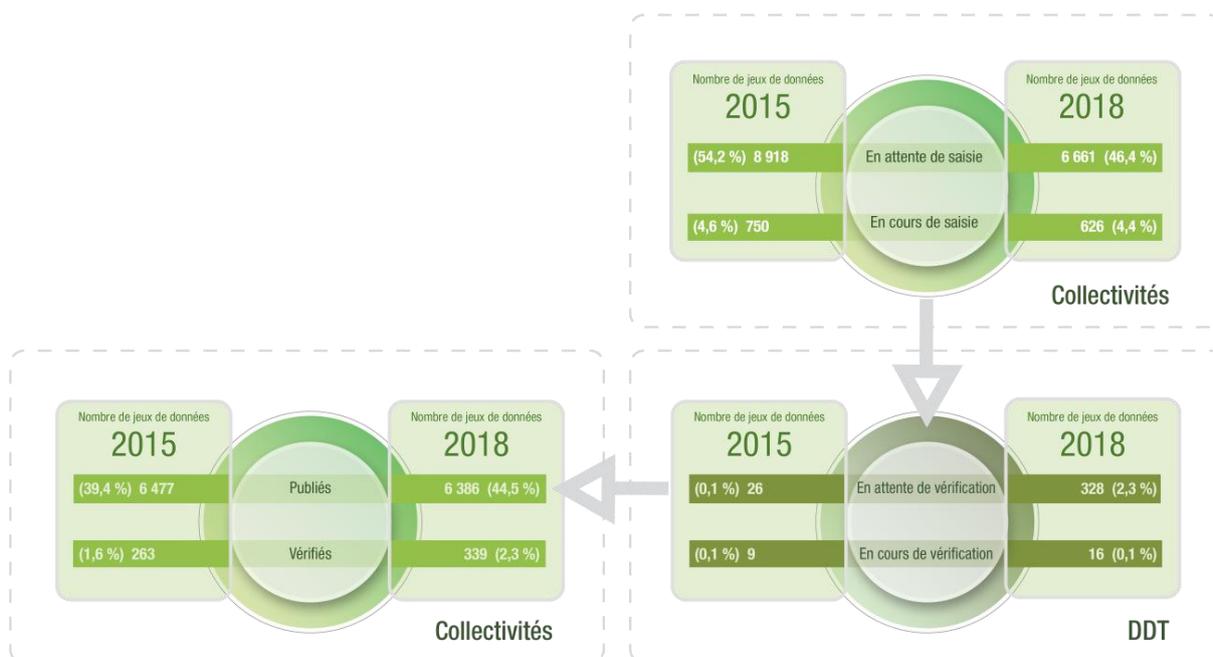
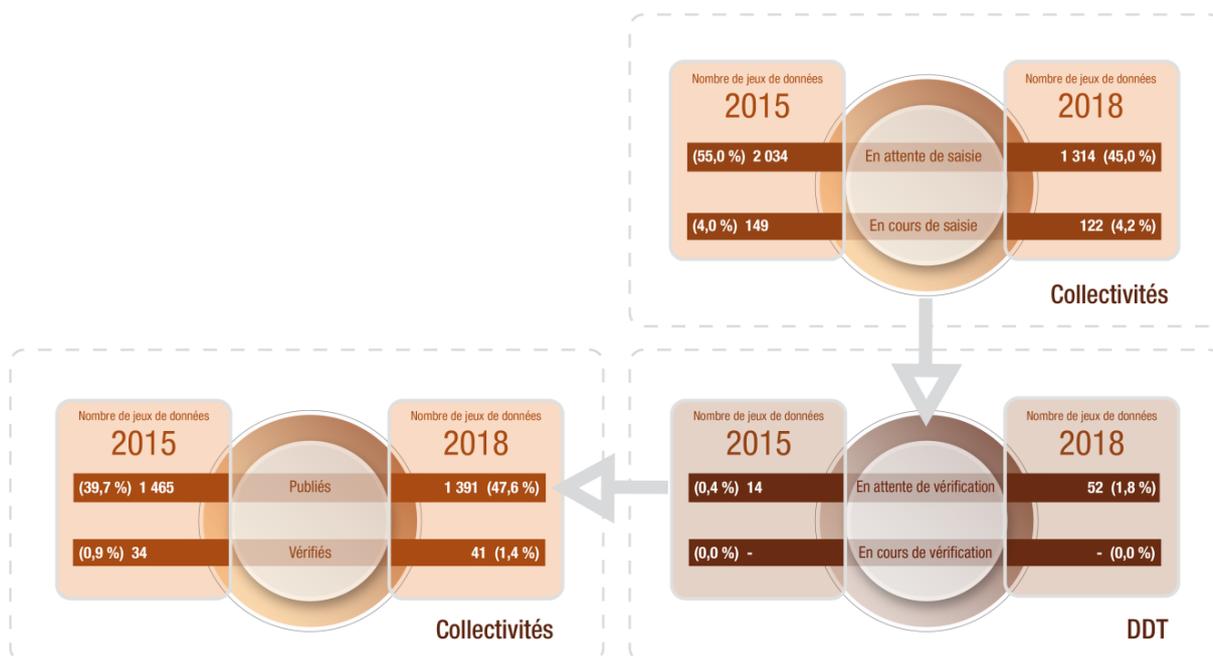


Figure 79 : Le cycle des données des services d'assainissement non collectif en 2015 et 2018



4.4 Etude de la saisie des données pour les anciens et les nouveaux services

Le paysage des services d'eau et d'assainissement évolue annuellement. Ces mouvements se sont accélérés depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, qui pousse les communes à transférer leurs compétences aux EPCI et à se regrouper pour former des services de plus grande taille.

Ainsi, pour comprendre l'impact de ses mouvements intercommunaux sur la saisie des données dans SISPEA, il est proposé d'étudier la saisie des données des services qui existaient en 2015 mais qui « ont disparu » depuis, et en parallèle la saisie des données des « nouveaux services » : i.e. les services nouvellement créés qui existent en 2018 mais qui n'étaient pas présents en 2015.

Les services nouvellement créés semblent s'impliquer davantage dans la saisie de leurs données, puisque nous constatons que pour toutes les compétences, leurs taux de saisie sont supérieurs à la moyenne « tous services confondus ».

Pour l'eau potable, 77% des nouveaux services ont saisi leurs données en 2018 (contre 59% pour l'ensemble des services). On ne constate cependant pas d'écart significatif entre la saisie des services qui ont disparu depuis 2015 et l'ensemble des services en 2015.

Figure 80 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable en 2015 et 2018 (anciens, nouveaux ou services communs)

Eau potable	Nombre total de services	Nombre de services « saisis »	Nombre de services « non saisis »	% services « saisis »
Tous services 2015	13 072	6 557	6 515	50%
Tous services 2018	12 098	7 150	4 948	59%
Anciens services 2015	1 402	690	712	49%
Nouveaux services 2018	428	329	99	77%
Services « communs »				
2015	11 670	5 867	5 803	50%
2018	11 670	6 821	4 849	58%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

En assainissement collectif l'écart entre les nouveaux services et l'ensemble des services est de 21 points de pourcentage (70% pour les nouveaux services contre 49% pour l'ensemble) en 2018.

Comme pour l'eau potable, on ne constate pas d'écart significatif entre la saisie des services qui ont disparu depuis 2015 et l'ensemble des services en 2015.

Figure 81 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif en 2015 et 2018 (anciens, nouveaux ou services communs)

Assainissement collectif	Nombre total de services	Nombre de services « saisis »	Nombre de services « non saisis »	% services « saisis »
Tous services 2015	16 443	6 775	9 668	41%
Tous services 2018	14 356	7 069	7 287	49%
Ancien services 2015	2 858	1 075	1 783	38%
Nouveaux services 2018	771	539	232	70%
Services « communs »				
2015	13 585	5 700	7 885	42%
2018	13 585	6 530	7 055	48%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

En assainissement non collectif, on constate un écart également important avec 70% de saisie pour les nouveaux services contre 51% pour l'ensemble, en 2018.

Comme pour l'eau potable et l'assainissement collectif, on ne constate pas d'écart significatif entre la saisie des services qui ont disparu depuis 2015 et l'ensemble des services en 2015.

Figure 82 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif en 2015 et 2018 (anciens, nouveaux ou services communs)

Assainissement non collectif	Nombre total de services	Nombre de services « saisis »	Nombre de services « non saisis »	% services « saisis »
Tous services 2015	3 696	1 513	2 183	41%
Tous services 2018	2 920	1 484	1 436	51%
Ancien services 2015	1 278	450	828	35%
Nouveaux services 2018	502	351	151	70%
Services « communs »				
2015	2 418	1 063	1 355	44%
2018	2 418	1 133	1 285	47%

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

Ces résultats, assez semblables pour les trois compétences, laissent augurer une amélioration de la saisie des données dans l'Observatoire avec la suite des mouvements de services et les regroupements/transferts qui devraient s'opérer dans les prochaines années.

4.5 Etude de l'évolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon les bassins d'animation

L'animation de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est organisée par « bassins d'animation ». Ils se rapprochent des contours des bassins hydrographiques et regroupent plusieurs départements. La carte annexe 28 présente le périmètre de ces bassins d'animations.

Chaque bassin d'animation est géré par un animateur de bassin en DREAL, qui a pour mission l'animation de la mission SISPEA auprès des DDT(M)/DEAL/DRIEE de son territoire. L'animateur de bassin intervient en tant que référent administratif, juridique et technique de premier niveau pour les DDT(M), DEAL, DRIEE. Il assure la transmission des informations et des consignes du niveau national vers le niveau local, fait remonter les suggestions opérationnelles et les difficultés du terrain. Nous allons ici comparer les taux de services « saisis » en 2015 et en 2018, selon les bassins d'animation. A noter toutefois, les DDT(M), DEAL ont des objectifs à atteindre fixés par la DEB (représentativité des jeux de données à hauteur de 25 % d'entités de gestion et de 50 % de population couverte, par département et par compétence), ce qui n'est pas le cas pour les DREAL et la DRIEE.

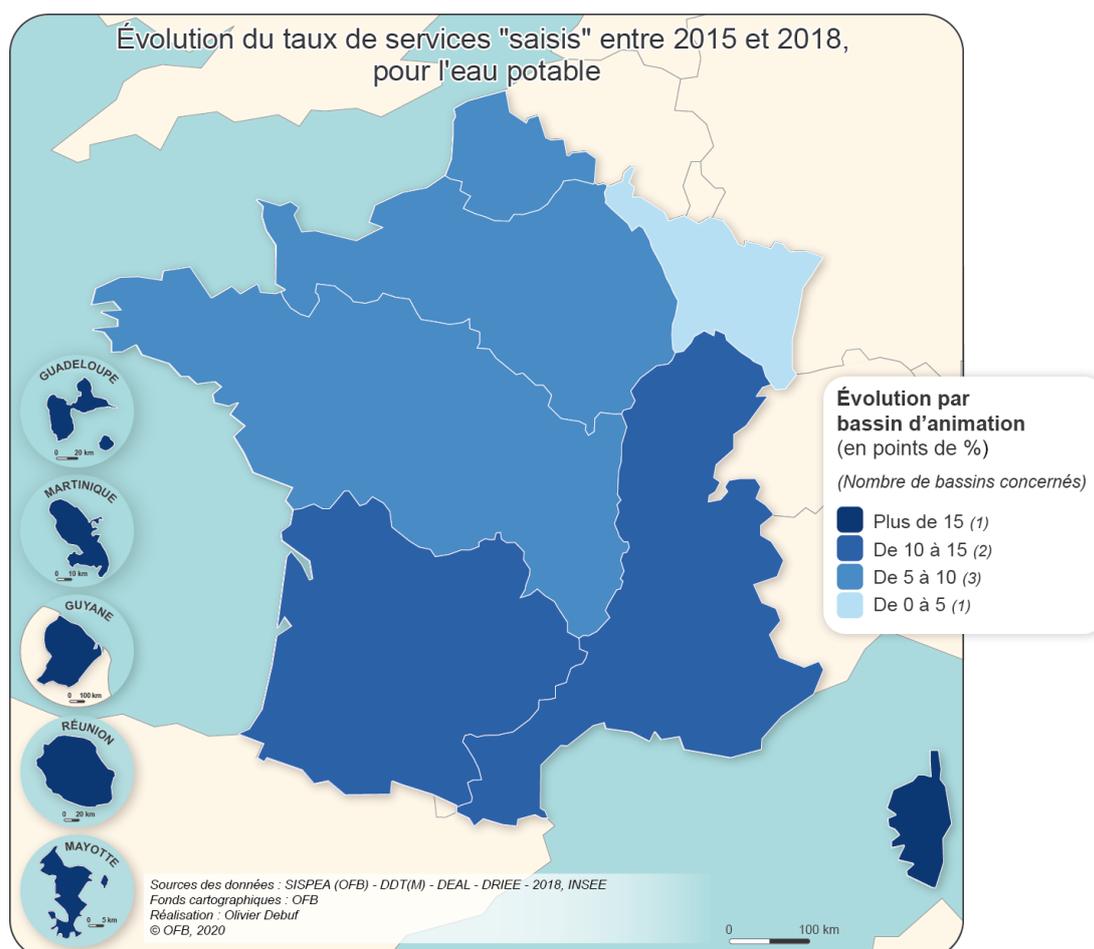
Pour la compétence eau potable, nous constatons que les bassins les plus en retard de saisie en 2015 étaient les bassins Corse-DOM et Rhin-Meuse. Cependant, nous remarquons que le bassin Corse-DOM est caractérisé par la plus forte amélioration entre 2015 et 2018 avec +17 points de pourcentage. Le bassin Rhin Meuse n'a quant à lui connu qu'une faible amélioration de la saisie de ces données (+3 points, la plus faible « tous bassins confondus »). Au total, ce sont 3 bassins d'animation qui ont une progression marquée : Corse et DOM (+ 17 points de %), Adour Garonne (+11 points de %) et Rhône Méditerranée (+11 points de %).

Figure 83 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable selon leur bassin d'animation en 2015 et 2018

Eau potable	2015		2018		Evolution (points de %)
	% services « saisis »	Nombre de services total	% services « saisis »	Nombre de services total	
Artois Picardie	78%	457	86%	358	8
Loire-Bretagne	61%	2 026	67%	1 928	6
Corse DOM	48%	389	65%	385	17
Seine Normandie	50%	3 116	59%	2 862	9
Adour Garonne	46%	1 671	57%	1 548	11
Rhin Meuse	52%	1 472	55%	1 451	3
Rhône Méditerranée	43%	3 941	54%	3 566	11

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

Figure 84 : Evolution de la saisie des données des services d'eau potable selon leur bassin d'animation entre 2015 et 2018



En assainissement collectif, les constats sont à peu près les mêmes. La plus forte amélioration du taux de saisie est constatée pour le bassin Corse-DOM (avec + 16 points de %), suivi de près par le bassin Adour Garonne (+ 14 points de %), avec ici un grand nombre de services (plus de 2 000) ce qui révèle un effort notable de saisie des données pour beaucoup de services.

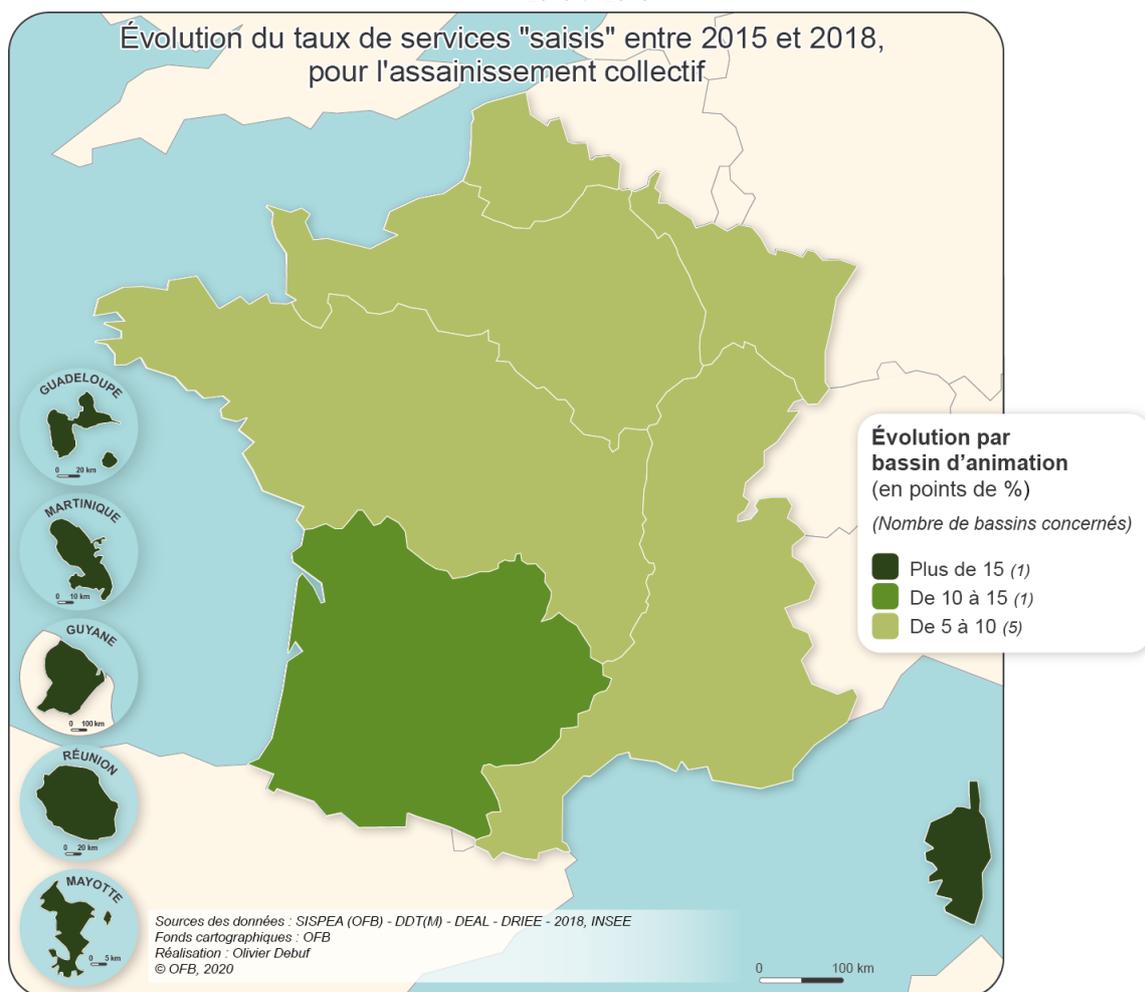
D'une manière générale, les bassins avec beaucoup de services sont caractérisés par des taux de saisie moins élevés.

Figure 85 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur bassin d'animation en 2015 et 2018

Assainissement collectif	2015		2018		Evolution (points de %)
	% services « saisis »	Nombre de services total	% services « saisis »	Nombre de services total	
Artois Picardie	72%	247	79%	190	6
Corse DOM	41%	325	57%	313	16
Adour Garonne	38%	2 365	51%	2 106	14
Seine Normandie	42%	2 957	50%	2 633	8
Rhin Meuse	41%	1 202	48%	1 132	7
Rhône Méditerranée	42%	4 856	48%	4 283	6
Loire-Bretagne	40%	4 491	47%	3 699	7

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

Figure 86 : Evolution de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur bassin d'animation entre 2015 et 2018



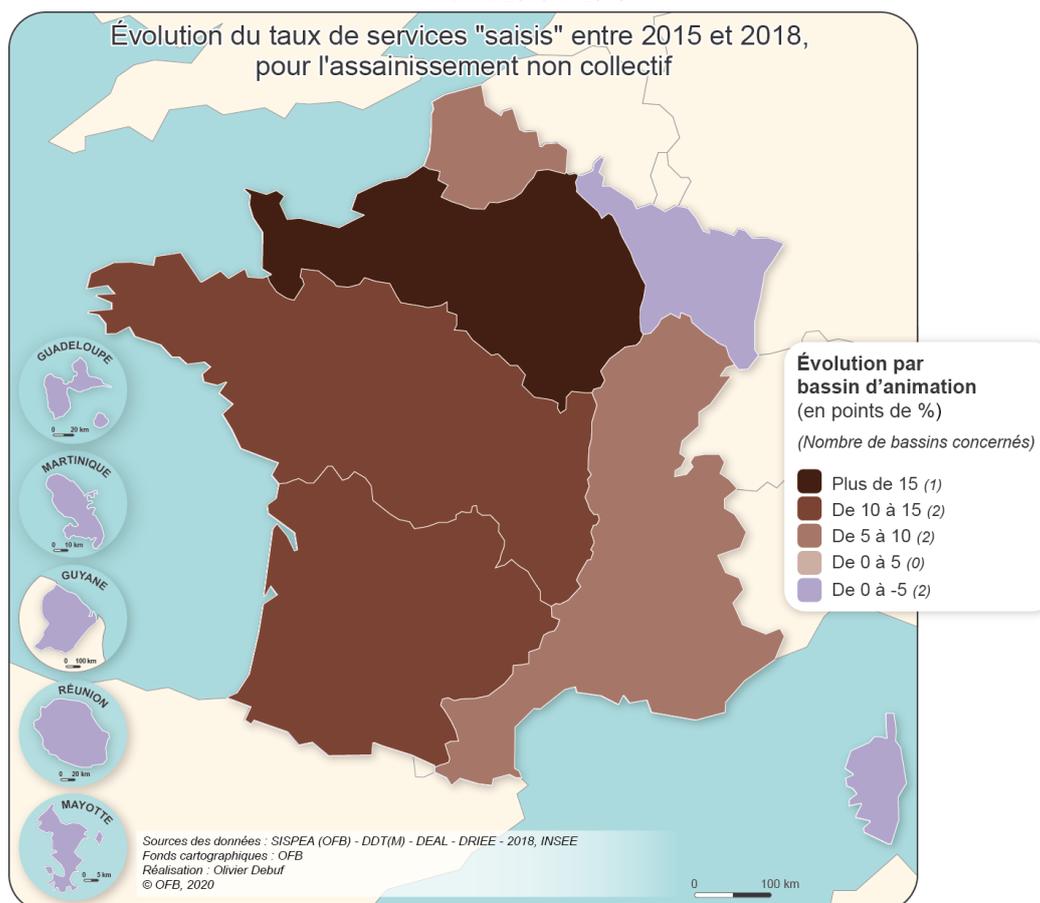
L'assainissement non collectif est la seule compétence pour laquelle on constate des taux de saisie plus faibles en 2018 qu'en 2015 (pour le bassin Rhin Meuse et le bassin Corse DOM). Cependant trois bassins sont caractérisés par une forte amélioration : Adour Garonne et Loire Bretagne (+11 points de %), Seine-Normandie (+18 points de %).

Figure 87 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur bassin d'animation en 2015 et 2018

Assainissement non collectif	2015		2018		Évolution (points de %)
	% services « saisis »	Nombre de services total	% services « saisis »	Nombre de services total	
Artois Picardie	68%	104	76%	78	7
Seine Normandie	43%	697	61%	632	18
Corse DOM	65%	78	61%	74	- 5
Adour Garonne	40%	623	51%	453	11
Rhône Méditerranée	43%	1 049	48%	770	5
Loire-Bretagne	33%	926	44%	725	11
Rhin Meuse	41%	219	40%	188	- 1

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

Figure 88 : Evolution de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur bassin d'animation entre 2015 et 2018



4.6 Etude de l'évolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon le type de collectivité organisatrice des services

En eau potable, les communes enregistrent les taux de saisie les plus faibles en 2015 comme en 2018, mais l'amélioration de 7 points de pourcentage est conséquente puisque c'est le type de collectivité représentant le plus grand nombre de services (près de 8 000).

Les EPCI sans fiscalité propre enregistrent une forte progression de leur taux de saisie entre 2015 et 2018. Et les EPCI à fiscalité propre restent les types de collectivités caractérisés par les meilleurs taux de saisie malgré une hausse plus faible (et une légère baisse pour les communautés d'agglomération et les métropoles).

Figure 89 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable selon leur collectivité organisatrice en 2015 et 2018

	Eau potable	% services « saisis » 2015	% services « saisis » 2018	Évolution (points de %)
	Commune	42%	49%	7
EPCI à fiscalité propre	Communauté d'agglomération	90%	88%	- 2
	Communauté de communes	76%	81%	6
	Communauté urbaine	90%	97%	6
	Métropole	100%	96%	- 4
EPCI sans fiscalité propre	SIVOM	65%	74%	9
	SIVU	62%	69%	7
	Syndicat Mixte	73%	83%	11
	Tous services	50%	59%	9

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

En assainissement collectif les communes enregistrent les moins bons taux de saisie en 2015 comme en 2018, mais elles sont pour cette compétence caractérisées par une amélioration plus faible (+4 points seulement). Les EPCI à fiscalité propre caractérisés par des bons taux en 2015 enregistrent en plus des améliorations importantes (+9 à +11 points), sauf pour les métropoles (baisse de 12 points, mais représentant un petit nombre de services).

Figure 90 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur collectivité organisatrice en 2015 et 2018

	Assainissement collectif	% services « saisis » 2015	% services « saisis » 2018	Évolution (points de %)
	Commune	36%	40%	4
EPCI à fiscalité propre	Communauté d'agglomération	81%	89%	9
	Communauté de communes	72%	82%	10
	Communauté urbaine	77%	88%	11
	Métropole	100%	88%	- 12
EPCI sans fiscalité propre	SIVOM	62%	66%	4
	SIVU	57%	58%	1
	Syndicat Mixte	57%	80%	23
	Tous services	41%	49%	8

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

En assainissement non collectif, l'amélioration du taux de saisie des « données » tous services confondus est la plus élevée (+10 points). Mais de fortes disparités sont à noter. Les communautés urbaines enregistrent la plus forte hausse, avec +26 points, viennent ensuite les communautés urbaines (+10 points) et les communes (+7 points).

Alors que les autres types de collectivités sont caractérisés par une faible amélioration (SIVOM) ou alors une légère baisse (entre 1 et 5 points pour les syndicats mixtes, les SIVU, les communautés d'agglomération et les Métropoles). C'est la seule compétence pour laquelle on observe une baisse du taux de saisie sur certaines catégories entre 2015 et 2018, alors que c'est pour cette compétence

que la hausse générale est la plus forte. Cela traduit donc de fortes disparités à la fois entre les territoires (constatées dans la section précédente) et selon les types de collectivités organisatrices (constatée ici).

Figure 91 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur collectivité organisatrice en 2015 et 2018

	Assainissement non collectif	% services « saisis » 2015	% services « saisis » 2018	Évolution (points de %)
	Commune	25%	32%	7
EPCI à fiscalité propre	Communauté d'agglomération	74%	72%	- 2
	Communauté de communes	52%	62%	10
	Communauté urbaine	73%	99%	26
	Métropole	100%	95%	- 5
EPCI sans fiscalité propre	SIVOM	65%	66%	2
	SIVU	62%	61%	- 2
	Syndicat Mixte	66%	64%	- 1
	Tous services	41%	51%	10

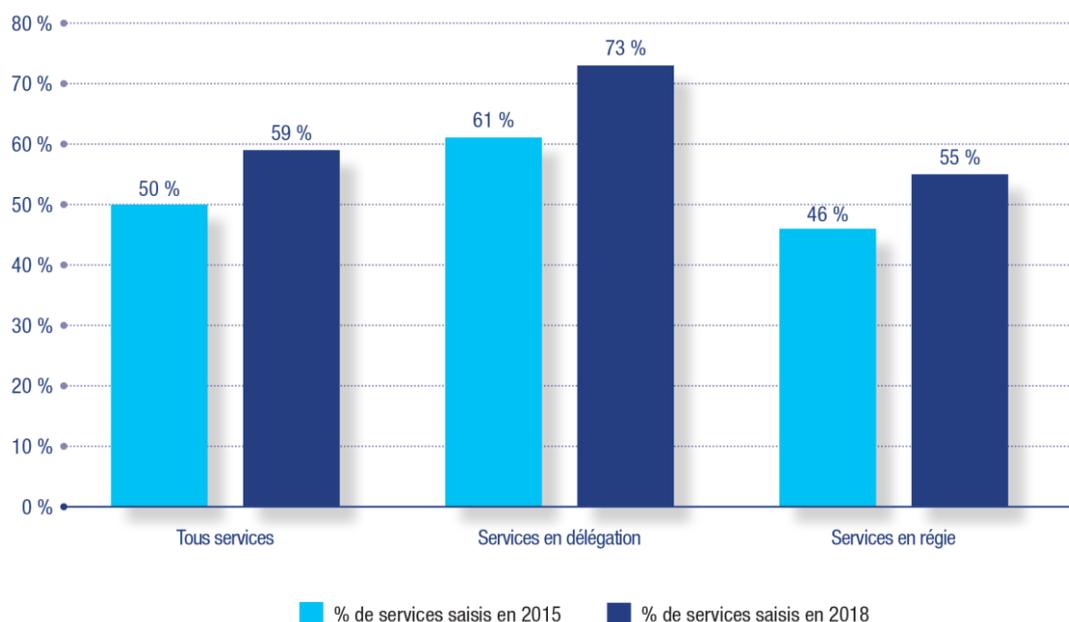
Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

4.7 Evolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon le mode de gestion des services

En eau potable, les taux de saisie sont en forte amélioration entre 2015 et 2018 pour les services en régie comme pour les services en délégation. La hausse est plus forte pour les services en délégation +12 points, contre +9 points pour les services en régie. Mais en termes de nombres de services, l'impact des services en régie est plus notable :

- 2 612 services « saisis » en DSP en 2018 contre 2 405 en 2015 (+ 207 services)
- 4 500 services « saisis » en régie en 2018, contre 4 074 en 2015 (+ 426 services).

Figure 92 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable selon leur mode de gestion en 2015 et 2018



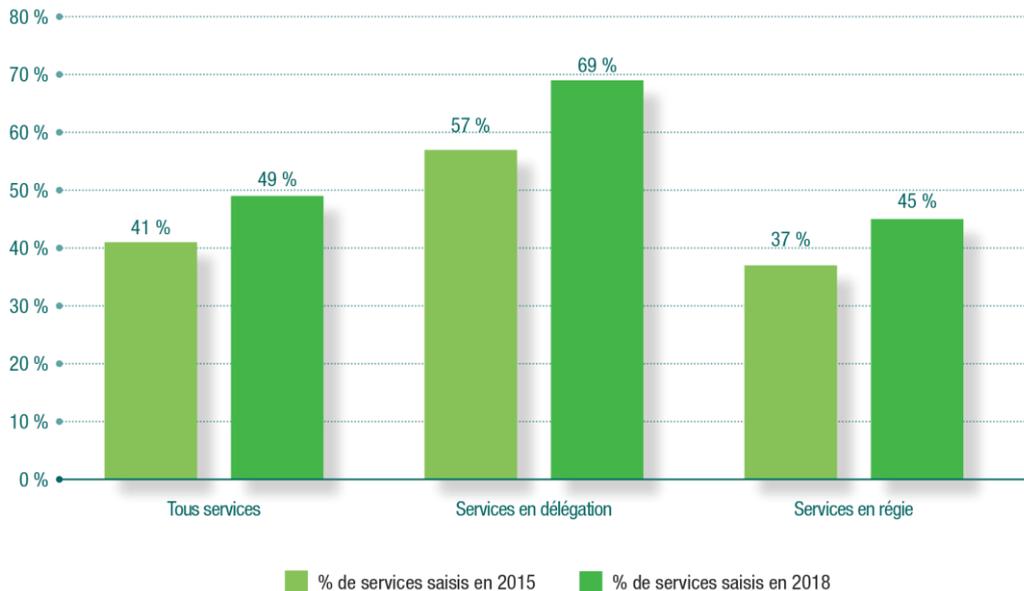
Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

En assainissement collectif, les taux de saisie sont en forte amélioration entre 2015 et 2018 pour les services en régie comme pour les services en délégation. Comme pour l'eau potable, la hausse est plus forte pour les services en délégation +12 points, contre +8 points pour les services en régie.

En termes de nombres de services, l'impact des services en délégation est plus notable, contrairement à l'eau potable :

- 2 256 services « saisis » en DSP en 2018 contre 2 045 en 2015 (+ 211 services)
- 4 737 services « saisis » en régie en 2018, contre 4 627 en 2015 (+ 110 services).

Figure 93 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion en 2015 et 2018

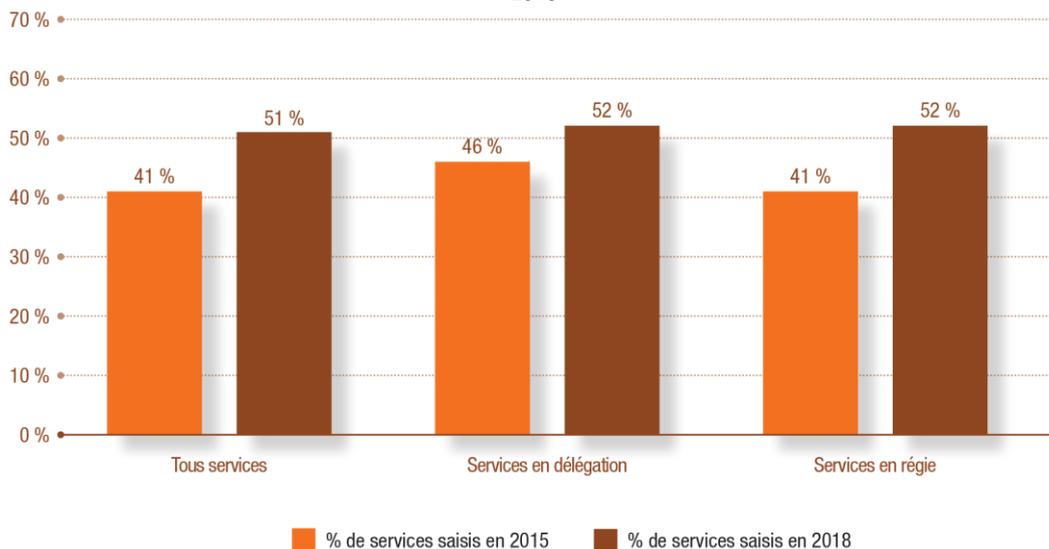


Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

L'assainissement collectif est la seule compétence pour laquelle l'amélioration du taux de saisie entre 2015 et 2018 est plus forte pour les services gérés en régie (+11 points, contre +6 points pour les services gérés en délégation).

L'analyse comparative entre modes de gestion, en termes de nombres de services (en absolu) n'a pas de sens, car le nombre de services a fortement diminué pour cette compétence entre 2015 et 2018, à la fois pour les services en régie (moins 754 services dans le référentiel) et pour les services en délégation (moins 28 services dans le référentiel).

Figure 94 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion en 2015 et 2018



Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

4.8 Evolution de la saisie des données entre 2015 et 2018, selon la taille des services

Nous proposons pour finir une analyse des écarts de « taux de saisie » entre 2015 et 2018 selon la taille des services en regroupant les services en deux catégories : les moins de 3 500 habitants et les plus de 3 500 habitants.

Ce découpage fait référence à la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, et applicable à partir de l'année 2016, qui impose une obligation de saisie des données dans l'Observatoire SISPEA aux services de plus de 3 500 habitants. Il est donc intéressant de voir si cette obligation semble avoir eu un impact sur la saisie des données de ces grands services, ou si toutes les catégories de services sont en progression en termes de saisie de leurs données.

Le graphique ci-dessous synthétise, toutes compétences confondues, les taux de saisie (en pourcentages de services) en 2015 et en 2018.

Pour les trois compétences, on constate que les taux de saisie sont en effet bien meilleurs pour les services de plus de 3 500 habitants que pour les services de plus petite taille, en 2015 comme en 2018, avec des écarts d'environ 25 à 35 points selon les compétences et les années.

Cependant, l'amélioration des taux de saisie entre 2015 et 2018 est plus forte, pour toutes les compétences, pour les services de moins de 3 500 habitants (+9 points en eau potable, +8 points en assainissement collectif, et +13 points en assainissement collectif), contre des valeurs plus faibles pour les plus grands services (+5 points en eau potable, +6 points en assainissement collectif et +7 points en assainissement non collectif).

L'obligation de saisie des données imposée aux grands services semble avoir un effet, puisque leurs taux de saisie sont en amélioration pour toutes les compétences, mais ce constat est relativisé par l'amélioration plus forte constatée pour les plus petits services. Notons toutefois que lorsque les taux de saisie sont plus élevés, il devient probablement plus difficile d'améliorer de 10 ou 15 points les taux de saisie en 3 ou 4 ans.

Figure 95 : Etat de la saisie des données des services selon leur taille en 2015 et 2018

	Eau potable		Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
	Moins de 3 500 habitants	Plus de 3 500 habitants	Moins de 3 500 habitants	Plus de 3 500 habitants	Moins de 3 500 habitants	Plus de 3 500 habitants
% services saisis 2015	44%	73%	37%	63%	25%	57%
% services saisis 2018	53%	78%	45%	69%	38%	64%
Évolution (points de %)	10	5	8	6	13	7
% population (PSDC) saisie 2015	55%	82%	47%	83%	30%	76%
% population (PSDC) saisie 2018	64%	86%	55%	84%	43%	78%
Évolution (points de %)	9	4	8	1	12	3

Source: SISPEA (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2015,2018 (2020)

Sigles & Abréviations

AFB : Agence française pour la biodiversité

ANC : Assainissement non collectif

BDERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DOM : Départements d'outre-mer

DSP : Délégation de service public

EH : Équivalent-habitant

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FSL : Fonds solidarité logement

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

IFEN : Institut français de l'environnement

ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MTE : Ministère de la transition écologique et solidaire

NOTRe (loi) : Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

OFB : Office français de la biodiversité

RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

SEDIF : Syndicat des eaux d'Ile-de-France

SIE : Système d'information sur l'eau

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIG : Système d'information géographique

SIDEN : Syndicat intercommunal des eaux du Nord

SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

SIVOM : Syndicat à vocation multiple

SIVU : Syndicat à vocation unique

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEU : Station de traitement des eaux usées

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

ZRE : Zone de répartition des eaux

Table des illustrations

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA	8
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département	11
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département	12
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département	13
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département	13
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département	14
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département	15
Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)	16
Figure 9 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences en eau potable assainissement collectif	17
Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées ...	18
Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées	18
Figure 12 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement	19
Figure 13 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département	21
Figure 14 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif	22
Figure 15 : Portrait des services d'eau potable	23
Figure 16 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)	23
Figure 17 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2018	24
Figure 18 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI	25
Figure 19 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département	25
Figure 20 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable	26
Figure 21 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département	27
Figure 22 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services	28
Figure 23 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région	29
Figure 24 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable	30
Figure 25 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour	30
Figure 26 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département ...	31
Figure 27 : Part des volumes du cycle de l'eau potable	32
Figure 28 : Portrait des services d'assainissement collectif	33
Figure 29 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)	33
Figure 30 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif	34
Figure 31 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI	34
Figure 32 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département	35
Figure 33 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif	36
Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département	37
Figure 35 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services	38
Figure 36 : Portrait des services d'assainissement non collectif	39
Figure 37 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)	40
Figure 38 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI	40
Figure 39 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département	41

Figure 40 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2018	42
Figure 41 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m ³)	43
Figure 42 : Répartition de la facture annuelle 120 m ³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire	44
Figure 43 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances	44
Figure 44 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région métropolitaine	45
Figure 45 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région d'Outre-Mer.....	45
Figure 46 : Les circonscriptions de bassin en France	46
Figure 47 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins	47
Figure 48 : Facture annuelle moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région	48
Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ eau + assainissement entre communes et EPCI	49
Figure 50 : Prix moyen TTC par m ³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice	50
Figure 51 : Prix moyen TTC par m ³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice	50
Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion	51
Figure 53 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services.....	52
Figure 54 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT).....	55
Figure 55 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »	55
Figure 56 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services.....	55
Figure 57 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain	56
Figure 58 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer	57
Figure 59 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services	57
Figure 60 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services.....	58
Figure 61 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat	59
Figure 62 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région.....	59
Figure 63 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services.....	60
Figure 64 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services	60
Figure 65 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région.....	62
Figure 66 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services.....	62
Figure 67 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable	64
Figure 68 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable	64
Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat	65
Figure 70 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine	66
Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services.....	66
Figure 72 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services	67
Figure 73 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement, en fonction de la taille des services.....	68
Figure 74 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services.....	69

Figure 75 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport	70
Figure 76 : Le cycle des données dans l'Observatoire en 2015 et 2018	73
Figure 77 : Le cycle des données des services d'eau potable en 2015 et 2018	73
Figure 78 : Le cycle des données des services d'assainissement collectif en 2015 et 2018	74
Figure 79 : Le cycle des données des services d'assainissement non collectif en 2015 et 2018	74
Figure 80 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable en 2015 et 2018 (anciens, nouveaux ou services communs).....	75
Figure 81 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif en 2015 et 2018 (anciens, nouveaux ou services communs)	75
Figure 82 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif en 2015 et 2018 (anciens, nouveaux ou services communs)	76
Figure 83 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable selon leur bassin d'animation en 2015 et 2018.....	77
Figure 84 : Evolution de la saisie des données des services d'eau potable selon leur bassin d'animation entre 2015 et 2018	77
Figure 85 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur bassin d'animation en 2015 et 2018	78
Figure 86 : Evolution de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur bassin d'animation entre 2015 et 2018	78
Figure 87 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur bassin d'animation en 2015 et 2018	79
Figure 88 : Evolution de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur bassin d'animation entre 2015 et 2018	79
Figure 89 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable selon leur collectivité organisatrice en 2015 et 2018.....	80
Figure 90 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur collectivité organisatrice en 2015 et 2018.....	80
Figure 91 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur collectivité organisatrice en 2015 et 2018.....	81
Figure 92 : Etat de la saisie des données des services d'eau potable selon leur mode de gestion en 2015 et 2018.....	81
Figure 93 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion en 2015 et 2018.....	82
Figure 94 : Etat de la saisie des données des services d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion en 2015 et 2018.....	82
Figure 95 : Etat de la saisie des données des services selon leur taille en 2015 et 2018.....	83

